REPUBLIQUE DU CONGO

RAPPORT ANNUEL

Sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances

EXERCICE 2022



Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

102, rue Lastour B.P. : 131 Brazzaville - www.cour-descomptes.net
E-mail : president.cour@yahoo.fr

Sommaire

Introduction générale.....7
PREMIERE PARTIE.....13
Chapitre 1 : Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2022.....14
1.1 Cadrage macroéconomique du budget de l'exercice 2022.....14
1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget, exercice 2022.....18
1.3 Suivi des constats et des recommandations des contrôles de l'année précédente (exercice 2021).....19
1.4 De la politique budgétaire de l'exercice 2022.....35
1.4.1 Principales mesures budgétaires de la loi de finances, exercice 2022.....35
1.4.1.1. En matière de recettes.....35
1.4.1.2. En matière des dépenses.....39
1.5 Evaluation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la loi de finances pour l'année 2022.....46
1.6 Le résultat d'exécution budgétaire exercice 2022.....48
Chapitre 2 : Des recettes du budget général de l'Etat.....50
2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2022.....50
2.2 Les Recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2022.....53
2.2.1 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétrole...53
2.2.2 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et des Droits Directs et Indirects (DGDDI), exercice Budgétaire 2022.....71
2.2.3 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales) 76
2.3 Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2022.....82
2.4 Les recettes de services, minières et du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2022.....84
2.5 Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de l'exercice 2022.....85
2.6 Les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2022.....86
2.7 Les opérations de trésorerie.....88
Chapitre 3 : Des dépenses du budget général de l'Etat, exercice 2022.....96
3.1 Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2022.....96
3.2 Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat.....100
3.2.1 Des dépenses de personnel.....101
3.2.2 Des biens et services consommés.....102
3.2.3 Des charges communes.....104
3.2.4 Des transferts et interventions (hors contribution) 105
3.2.5 Des évacuations sanitaires.....108

3.3 Soutenabilité de la dette publique.....112
3.4 Des dépenses d'investissement exercice 2022.....114
3.4.1 La situation des emprunts par bailleur en 2022.....116
3.4.2 La situation des dons par donateur en 2022.....116
3.5 La dette de l'Etat en 2022.....119
3.5.1 L'encours de la dette publique en 2022.....119
Chapitre 4 : De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme.....121
4.1 Solde d'exécution de l'exercice 2021 et soutenabilité budgétaire de l'Etat.....121
4.1.1 Les dépenses obligatoires et inéluctables.....121
4.1.2 Le solde budgétaire hors pétrole.....122
Chapitre 5 : De l'évolution des principaux agrégats budgétaires entre 2002 et 2022.....124
5.1 L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2022.....124
5.2 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2022.....126
5.3 L'évolution des dépenses globales de l'Etat entre 2002 et 2022.....128
5.4 Des budgets de l'Etat.....129
5.4.1 Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2022 (Volets recettes et dépenses).....129
Chapitre 6 : De l'analyse globale de l'exécution budgétaire, exercice 2022.....132
6.1 Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.....132
6.2 Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2022.....133
6.3 La situation d'accumulation des restes à payer d'année en année n'est pas conforme aux principes budgétaires et portes atteinte au respect des principes budgétaires, car elle entraine et aggrave des déficits budgétaires de façon récurrente.....133
6.4 De la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille 134
6.5 De la Sécurité Sociale 135
6.5.1 Du ministère de l'agriculture 135
6.5.2 De la politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture au Congo.....139
6.5.3 Du programme manioc 142
6.6 De la gouvernance des sociétés du portefeuille et des entités publics 143
6.7 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs).....147
Conclusion.....148
DEUXIEME PARTIE : Déclaration de La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.....150
Déclaration générale de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2022.....160
A. LISTE DES TABLEAUX
Tableau 1 Cadrage macroéconomique du budget général de l'Etat, exercice 2022.....14
Tableau 2 Prévisions budgétaires de l'Etat, exercice 2022.....49
Tableau 3 Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2022.....49
Tableau 4 Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse.....51

Tableau 5 PIB et réalisations fiscales entre 2018 et 2022.....54
Tableau 6 Variations des réalisations des impôts de l'exercice 2022 par rapport à celle de l'exercice 2021 (en milliards de FCFA) 56
Tableau 7 Recettes fiscales (impôts), exercice 2022.....57
Tableau 8 Etat des endettements des taxes et transactions des sociétés forestières.....68
Tableau 9 Recettes douanières.....71
Tableau 10 Evolution comparée des réalisations des recettes douanières 2020,2021 et 2022 74
Tableau 11 Evolution comparée des réalisations douanières 75
Tableau 12 Exonérations fiscales 76
Tableau 13 Recettes pétrolières 2022 et 2021 83
Tableau 14 Situation des émissions OTA et BTA.....88
Tableau 15 Récapitulatif des intérêts précomptés en BTA en 2022 89
Tableau 16 Récapitulatif des émissions OTA 90
Tableau 17 Récapitulatif des remboursements BTA.....91
Tableau 18 Récapitulatif des remboursements OTA 92
Tableau 19 Récapitulatif des intérêts OTA 93
Tableau 20 Sommaire des résultats consolidés en dépenses 97
Tableau 21 Des évacuations sanitaires 108
Tableau 22 Récapitulatif des emprunts par bailleur.....116
Tableau 23 Récapitulatif des dons par donneur.....116
Tableau 24 Tableau des dépenses d'investissements.....117
Tableau 25 Evolution du solde budgétaire.....124
Tableau 26 Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2022.....131
Tableau 27 Production cacao.....137
Tableau 28 Production café.....138
Tableau 29 et 30 Données statistiques des élevages visité.....140
Tableau 31 Effectif du cheptel et volaille.....140
Tableau 32 Production des œufs.....140
Tableau 33 Niveau de production laitière au Congo.....141
Tableau 34 Etat d'endettement des entités publiques.....144

B. LISTES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Evolution du Budget de l'Etat en recette de 2018 à 2022.....8
Graphique 2 Evolution des recettes pétrolières exercice 2013-2022.....8
Graphique 3 Evolution des cours du pétrole de 2013 à 2022 (en dollar us/baril).....18
Graphique 4 Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2022 et 2021 en milliards de francs CFA.....52
Graphique 5 Comparaison des recettes de l'Etat par composante de 2012 à 2022 en milliards de francs CFA.....55
Graphique 6 Comparaison des réalisations pétrolières exercices 2021 - 2022 en milliards de francs CFA 84

Graphique 7 Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat entre 2022-2021……..98
Graphique 8 Répartition des dépenses du budget (hors service de la dette) de l'Etat par composante au titre de l'exercice 2022 (en %)……..99
Graphique 9 Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2021……..100
Graphique 10 Evolution des dépenses de personnel de 2002 à 2022……..102
Graphique 11 Evolution des dépenses des biens et services de 2002 à 2022……103
Graphique 12 Evolution des charges communes de 2002 à 2022 ……..104
Graphique 13 Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution) de 2002 à 2022……105
Graphique 14 Evolution du solde budgétaire de l'Etat de 2002 à 2022……..125
Graphique 15 Evolution des recettes de l'Etat de 2002 à 2022 ……..126
Graphique 16 Evolution des recettes de l'Etat (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services, minières et du portefeuille)……..127
Graphique 17 Evolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2022……128

Sigles	
AFD	Agence Française de Développement
ANA	Agence Nationale de l'Artisanat
BAD	Banque Africaine de Développement
CCA	Caisse congolaise d'amortissement
CCDB	Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFA	Communauté Financière Africaine
CFE	Centre de Formalités administratives des Entreprises
CHU	Centre Hospitalier Universel
CNIAF	Centre National d'Inventaire et Aménagement des ressources Forestières et Fauniques
CPP	Contrat de Partage de Production
CSI	Centre de Santé Intégré
DEP	Directeur des Études et Planification
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction Générale de l'Économie
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines

DSCERP	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
FCFA	Franc CFA
FSA	Fonds de Soutien à l'Agriculture
IGF	Impôt Global Forfaitaire
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
LORFE	Loi organique relative au régime financier de l'Etat
MFBPP	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OPPA	Ordre de paiement par anticipation
ISSAI	normes Internationales des Contrôles des Institutions Supérieures de Contrôle
OTA	Obligation du Trésor Assimilable
BTA	Bons du Trésor Assimilable

Introduction

Le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2022 rentre dans le cadre des prévisions légales.

L'article 154 de la constitution du 25 octobre 2015 dispose : « une loi organique règle le mode de présentation du budget de l'Etat. Le Parlement règle les comptes de la nation. Il est assisté à cette fin par la Cour des comptes et de discipline budgétaire. » L'article 61 paragraphe 9 de la loi n°36-2017 du 03 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances stipule que le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat.

Aux termes des articles 98 et 99 du décret n°2020-67 du 1er mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique, « le Rapport de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire transmis au Parlement sur le projet de loi de règlement comporte notamment une appréciation sur la conformité du budget exécuté au budget voté ».

Les vérifications ont été effectuées conformément aux normes Internationales de Contrôles des Institutions Supérieures de Contrôle (ISSAI) requises.

Le présent rapport consigne les principales constatations et recommandations que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires d'être portées à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue d'apporter leurs avis et de prendre les actions opportunes et adéquates pour y remédier.

i. Contexte et justification

L'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 a été impactée par la crise Russo-Ukrainienne qui a entrainé des conséquences directes et indirectes au niveau mondial, notamment une hausse de l'inflation poussée par les prix de l'énergie et des céréales.

Le Congo a bénéficié de la hausse du prix du baril de pétrole qui s'est traduite par des recettes pétrolières largement au-dessus des prévisions du budget initial 2022.

Ainsi, le solde budgétaire présente un excédent de **777,839 milliards de francs CFA** en 2022 **contre 101,045 milliards de francs CFA** en 2021 représentant 8,84% du PIB en 2022 contre 14,42% du PIB en 2021.

Le graphique ci-dessous reflète l'évolution du budget de l'Etat sur cinq (05) ans.

Graphique 1 : Evolution du budget de l'Etat en recettes de 2018 à 2022

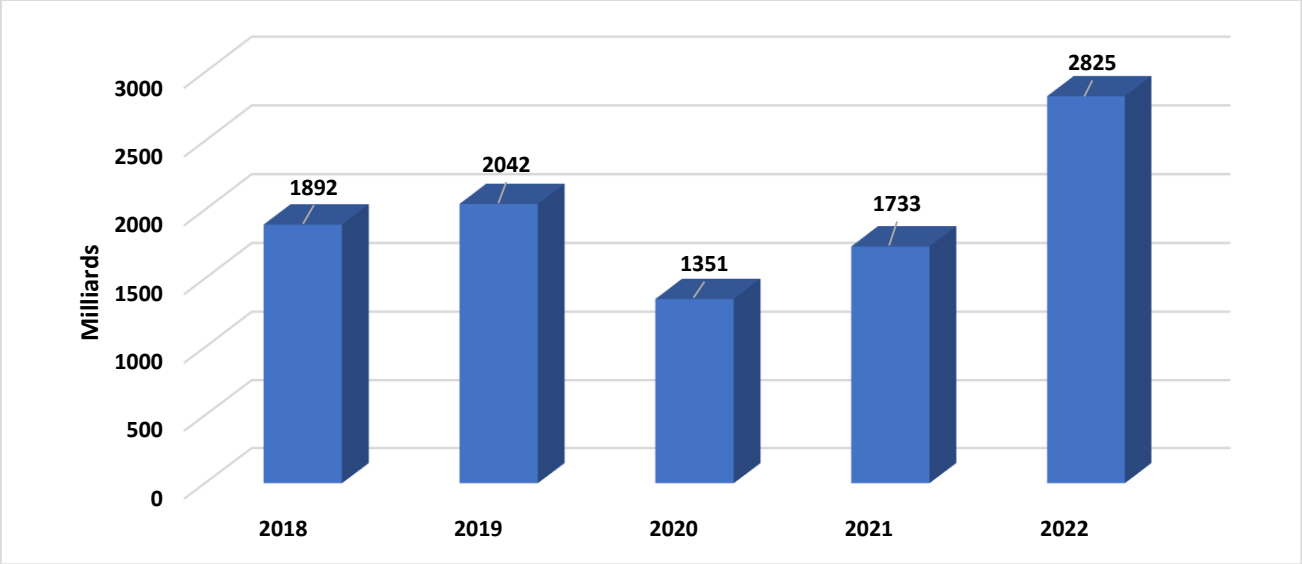

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

L'excédent budgétaire en 2022 s'explique par la hausse des recettes pétrolières, largement au-dessus des prévisions budgétaires, occasionnée par la crise Russo-Ukrainienne.

Graphique 2 : Evolution des recettes pétrolières, exercices 2013-2022

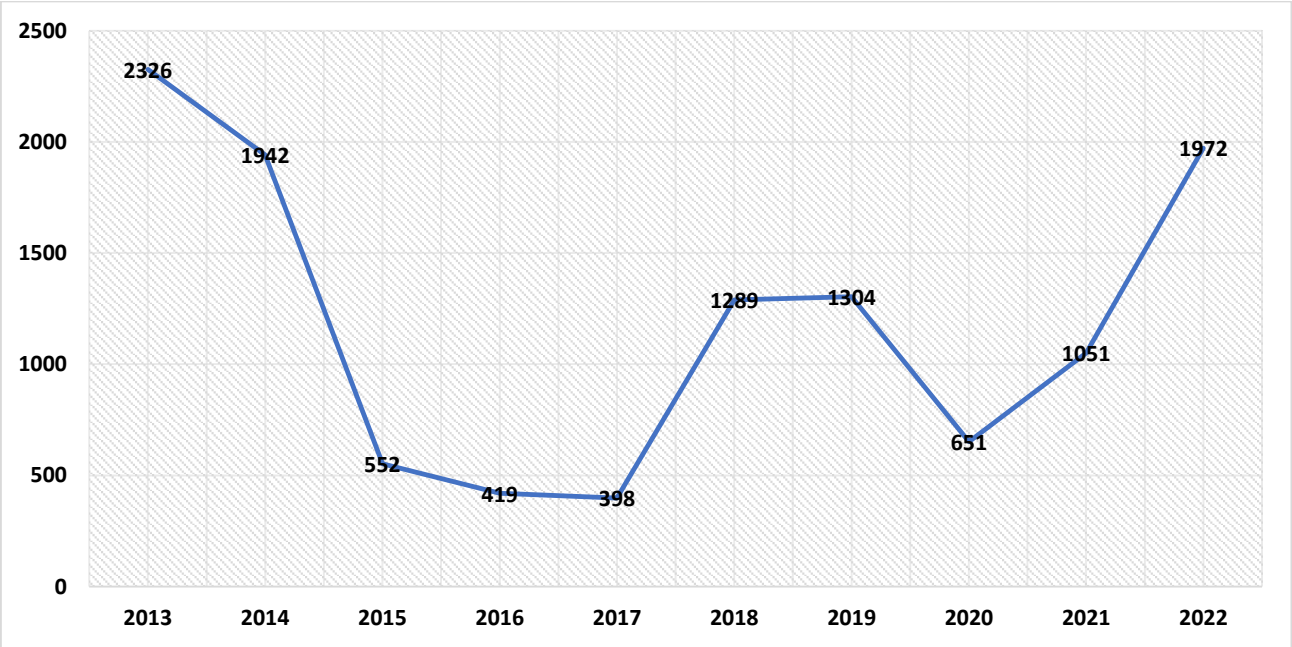

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Dans ce rapport, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire procède :

- ☞ A l'examen ;
- ☞ Présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2022 (les grandes composantes des recettes et des dépenses de l'Etat) ;
- ☞ Apporte son appréciation sur les agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances de l'exercice 2022 ;
- ☞ Fait des constats et formule des recommandations ;
- ☞ Formule sa déclaration de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion.

ii. La loi de finances de l'exercice budgétaire 2022

Le budget de l'Etat exercice 2022 a été adopté par le Parlement et promulgué par le Président de la République par la Loi n°51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022. Elle a été rectifiée par la Loi n°33-2022 du 16 août 2022 portant loi de finances rectificative pour l'année 2022. Cette loi rectificative a été rendue nécessaire pour tenir compte :

- ➢ De la crise Russo-Ukrainienne survenue au début de l'année 2022, qui a entrainé des conséquences directes ou indirectes au niveau mondial, notamment une hausse de l'inflation poussée par les prix de l'énergie et des céréales ;

- ➢ Du bénéfice de la hausse du prix du baril du pétrole qui est traduite par les recettes pétrolières largement au-dessus des prévisions du budget initial exercice 2022.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté un plan de résilience dans le but d'atténuer les conséquences de la flambée des prix des produits alimentaires et de première nécessité.

La prise en compte des recettes supplémentaires générées par le secteur pétrolier ainsi que des dépenses additionnelles imposées par la crise alimentaire sont les principaux motifs qui ont justifié une loi de finances rectificative pour l'exercice 2022.

Ainsi, le budget général de l'Etat rectifié a été arrêté en recette à la somme de deux mille huit cent vingt-cinq milliards cinquante-huit millions quatre cent mille **(2 825 058 400 000) francs CFA** et en dépenses à la somme de deux mille cinquante milliards sept cent cinquante millions quatre cent mille **(2 050 750 400 000) francs CFA**.

Les recettes budgétaires sont supérieures aux dépenses pour un montant de sept cent soixante-quatorze milliards trois cent huit millions **(774 308 000 000) francs CFA**.
L'excèdent budgétaire prévisionnel constaté qui représente le solde budgétaire global au titre du budget de l'Etat exercice 2022 réajusté a été affecté pour contribuer à la réduction du gap de financement.
En 2022, l'économie congolaise a connu une croissance de 3,7% contre 1,5% en 2021, en lien avec la bonne tenue des activités du secteur hors pétrole.

iii. Le dépôt des comptes de l'exercice 2022 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les comptes de l'Etat de l'exercice 2022 terminé au 31 décembre 2022 et le projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2022, accompagné des pièces justificatives et des différentes annexes ont été préparés et transmis à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire en date du 02 août 2023 par le ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public, ministère en charge de l'économie et des finances et la trésorerie paierie générale.

Ces comptes sont présentés en deux (02) volumes :

Volume 1	**Etats financiers consolidés de l'Etat**
	Le volume 1 présente les états financiers de l'Etat ainsi qu'une analyse financière qui permet une meilleure compréhension des opérations réalisées au cours de l'année 2022.
Volume 2	**Recettes, crédits, dépenses de fonctionnement, d'investissement et autres Informations financières**
	Le volume 2 rend compte des opérations relatives au fonctionnement des ministères, des organismes publics, des investissements, ainsi que de l'information financière sommaire sur les budgets annexes, les fonds spéciaux du Trésor, les projets et les entreprises du portefeuille public.

iiii. L'examen des comptes de l'exercice 2022 et le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire

Le rapport sur le contrôle des comptes de l'Etat exercice 2022 détermine la situation financière de l'Etat et ses résultats.

Les comptes de l'Etat exercice 2022 donnent l'information relative aux résultats réels de l'année financière 2022. Les prévisions budgétaires sont contenues dans la loi n°33-2022 du 16 août 2022 portant loi de finances rectificative pour l'année 2022.

Ces comptes ont été produits conformément à la circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public précisant certaines modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat, exercice 2022.

Les comparaisons entre les réalisations constatées et les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2022, ont été faites conformément aux normes comptables de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Aux termes des dispositions de la loi n°36-2017 du 03 Octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances, la Cour des comptes et de discipline budgétaire est la juridiction compétente en matière de contrôle de gestion financière et comptable des deniers de l'Etat. Elle juge les comptes des ordonnateurs et des comptables ainsi que ceux des personnes jugées comptables de fait. Elle atteste par déclaration de conformité la concordance générale des écritures des ordonnateurs et des comptables.

Pour l'établissement de ce rapport sur l'exécution du budget de l'Etat à partir des comptes publics produits par le Gouvernement et la corroboration des informations-assertions (ensemble des critères explicites ou non retenus par le ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public sur la base desquels les comptes sont établis) ; la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a bénéficié de la participation et la collaboration d'un nombre important des agents de différents ministères, organismes publics, fonds, organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et d'éducation, ainsi que des entreprises du portefeuille public, les coordonnateurs des différents projets et des programmes. Elle tient à les remercier pour leur appui à l'analyse de ces documents.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire contrôle les comptes de l'Etat, de ses démembrements et la fiabilité des données financières et budgétaires relevant de son domaine de compétence.

A travers ce rapport, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2022 ainsi que les grandes composantes des recettes et des dépenses. Elle fait une appréciation des agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances, exercice 2022.
En d'autres termes, ce rapport comprend deux (2) parties. La première, consacrée à l'analyse des états financiers, est structurée par des chapitres suivants :

1. Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2022 ;
2. Suivi des constats et recommandations des contrôles des années précédentes (exercice 2020-2021) ;
3. Politique budgétaire de l'exercice 2022 ;
4. Des recettes du budget général de l'Etat ;
5. Des dépenses du budget général de l'Etat ;
6. De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme ;
7. De l'évolution des principaux agrégats budgétaires ;
8. De l'analyse globale de l'exécution budgétaire et des projets ;
9. Des constats et recommandations sur les recettes de l'Etat ;
10. Des constats et recommandations sur les dépenses de l'Etat ;
11. D'autres observations et recommandations ;

La deuxième partie porte sur la déclaration de conformité au travers des constats, observations et recommandations sur les recettes et sur les dépenses et les éléments de réponse qui ont été fournis par le ministère en charge du budget, des comptes publics et du ministère en charge de l'économie et des finances.

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022

Chapitre 1 : Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire exercice 2022

Note sur le cadrage macroéconomique

Ce chapitre présente les hypothèses macroéconomiques retenues pour l'élaboration du budget et analyse le contexte dans lequel le budget a été mis en œuvre, ainsi que les principales mesures budgétaires (politiques budgétaires) des lois de finances de l'exercice 2022 et le résultat de l'exécution budgétaire.

1.1 Cadrage macro-économique du budget de l'exercice 2022

Tableau 1 : Tableau Macro-économique

Agrégats	Exécution 2021	Prévisions 2022	Exécution PLR 2022	Variation par rapport à 2021(%)
PIB courant (en milliards de FCFA)	***7 006,8***		***8 802,0***	**15,72**
PIB hors pétrole (en milliards de FCFA)	***3 160,5***		***3 802,0***	***20,30***
PIB pétrole (en milliards de FCFA)	***4 901,4***		***5 011,0***	***2,24***
PIB mines	-		-	-
Evolution du PIB (%)	***1,5***		***3,7***	***-633,33***
Taux d'inflation (%)	***2,0***	-	***3,2***	***60,00***
Tableau des comptes de l'Etat				
Recettes de l'Etat (en milliards de FCFA) (I)	***1 732,932***	***2 825,058***	***2 816,562***	***62,53***
Dépenses de l'Etat (en milliards de FCFA)	***1 631,887***	***2 050,750***	***2 038,673***	***24,93***
Taux des recettes de l'Etat (en % du PIB)	***24,73***		***32,00***	***29,40***
Taux des recettes de l'Etat (en % du PIB hors pétrole)	***54,83***		***74,08***	***35,11***
Taux des dépenses de l'Etat (en % du PIB)	***23,29***		***23,16***	***-0,56***
Taux des dépenses de l'Etat (en % du PIB hors pétrole)	***51,63***		***53,62***	***3,85***
Solde budgétaire [1] (III=I-II) de bases (en milliards)	***101,045***		***777,890***	***669,85***
Encours de la dette (en milliards de FCFA)	***8 130,56***		***8 149,54***	**0,23**
Service de la dette [2] (en milliards de FCFA)	***152,675***	***277,792***	***230,427***	***50,93***
Population (en millions d'habitants)	**4,7**		**4,7**	-

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

Il ressort de ce tableau qu'en 2022, l'économie congolaise accuse une forte reprise de sa croissance qui est passé à 3,2% contre 1,5% en 2021. De même, le tableau ci avant montre aussi qu'en 2022, les tensions inflationnistes ont augmenté avec 3,2% contre 2,0% en 2021. Ainsi, on constate que l'inflation enregistrée est supérieure à la norme communautaire CEMAC qui se situe à **3%**.

En 2022, les recettes se sont établies à **2 816,562 milliards de FCFA** contre **1 732,932 milliards de FCFA** en 2021, soit une augmentation de 62,53%. Cette performance est liée au bon dynamisme des recettes pétrolières et du secteur hors pétrole, à l'amélioration de l'activité des services, à l'accroissement de la production pétrolière et à la bonne tenue des cours de barils de pétrole dans le marché.

Les dépenses budgétaires en 2022 se sont établies à **2 038,672 milliards de FCFA** contre **1 631,887 milliards de FCFA** en 2021, soit une hausse de 24,93%.

Le solde budgétaire de base a été excédentaire de **777,890 milliards de FCFA** en 2022, contre **101,045 milliards de FCFA** en 2021, soit une augmentation de 669,85%.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, comme pour les exercices antérieurs, a choisi deux (02) catégories de critères pour apprécier les indicateurs macroéconomiques à savoir :

1.1.1. Les critères de premier rang

Ces critères sont :

- ✓ Le solde budgétaire de base positif ou nul ;
- ✓ Le taux d'inflation moyen annuel **doit être inférieur à 3%** ;
- ✓ Le taux d'endettement public doit être inférieur à **70% du PIB.**

☞ ***Solde budgétaire de base positif ou nul :***

Le solde budgétaire de base est la différence entre les recettes budgétaires hors dons et les dépenses totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures.
Ce solde budgétaire de base doit être cohérent avec la politique de la viabilité de la dette et de la soutenabilité des finances publiques, notamment le maintien durable du ratio <<service de la dette sur recettes budgétaires>> qui devrait être en deçà du seuil requis.

Solde budgétaire de base = Recettes budgétaires hors dons – Dépenses Totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures

Solde budgétaire de base = (2 816 562 299 783 – 53 905 309 455) – (2 038 672 570 079 – 154 599 082 878)

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

Solde budgétaire de base = 2 771 153 090 545 – 1 884 073 667 201

Solde budgétaire de base = 887 079 423 344 de francs CFA

Pour le cas de notre pays en 2022, ce solde a augmenté de **887,079 milliards de FCFA** en 2022, contre **178,818 milliards de FCFA** en 2021**.**

☞ ***Le taux d'inflation moyen annuel doit être inférieur à 3% :***

Ce taux d'inflation moyen annuel de notre pays pour l'exercice 2022 a été de **3,2% donc supérieur à la norme** contre **2,0%** en 2021, soit un dépassement de 1,2%.

☞ ***Le taux d'endettement public doit être inférieur à 70% du PIB :***

$$\textbf{Ratio} = \frac{\text{Encours de la dette public}}{\text{PIB}} X\ 100 = \frac{8\ 149\ 500\ 000\ 000}{8\ 802\ 000\ 000\ 000} X\ 100 = \textbf{92,59\%}$$

Pour le cas de notre pays ce ratio d'endettement public est égal à **92,59% > 70%** du PIB contre 116,05 en 2021.

Nous constatons une baisse du taux d'endettement en 2022 (qui passe de 116,05% en 2021 à 92,59% en 2022), la Cour encourage les efforts du Gouvernement.

1.1.2. Les critères de second rang

Ces critères sont :

- ✓ Le ratio masse salariale sur recettes fiscales doit être inférieur à 35% ;
- ✓ Le ratio investissements publics financés sur ressources internes sur recettes fiscales doit être supérieur à 20% ;
- ✓ Le taux de pression fiscale doit être supérieur ou égal à 17%.

☞ ***Le ratio masse salariale sur recettes fiscales doit être inférieur à 35% :***

$$\textbf{Ratio} = \frac{\text{Masse salariale}}{\text{Recettes fiscales}} X\ 100 = \frac{378\ 498\ 138\ 532}{710\ 261\ 369\ 110} X100 = \textbf{53,29\%}$$

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

Pour le cas de notre pays ce ratio est égal à **53,29% > 35%** donc pas conforme à la norme.

- ***Le ratio investissements publics financés sur ressources internes sur recettes fiscales doit être supérieur à 20% ;***

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Investissements publics financés sur ressources internes}}{\text{Recettes fiscales}} X\ 100$$

$$= \frac{161\ 857\ 456\ 003}{710\ 261\ 369\ 110} X\ 100 = 22{,}79\%$$

Ce taux qui est égal à **22,79%** pour notre pays est supérieur **à 20%.** Il est donc conforme à la norme.

- ***Le taux de pression fiscale doit être supérieur ou égal à 17% :***

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Recettes fiscales (impôts et taxes)}}{\text{PIB hors pétrole}} X\ 100$$

$$= \frac{571\ 714\ 052\ 064}{3\ 802\ 000\ 000\ 000} X\ 100 = 15{,}04\%$$

Ce taux qui est égal à **15,04% < 17%.**

Pour notre pays le taux de pression fiscale **est inférieur à la norme**.

Le tableau ci-avant présente un aperçu de la situation macroéconomique et de l'évolution des comptes publics en 2021 et 2022. Les estimations des agrégats des finances publiques reposent sur des prévisions de croissance et d'inflation, d'une part, et sur l'évolution des recettes et des dépenses, d'autre part. La loi de finances de l'exercice budgétaire 2022 a été élaborée sur la base des hypothèses macroéconomiques retracées dans le tableau n°1 ci-dessus (voir page 14).

1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget exercice 2022

Note sur le cadrage macroéconomique

Malgré les effets de la crise, l'exercice budgétaire 2022 a été marqué par l'accroissement de la production pétrolière et de la bonne tenue des cours de barils de pétrole dans le marché.

Au plan macroéconomique, le PIB a été estimé à huit mille huit cent deux milliards **(8 802 000 000 000) de francs CFA** en 2022, contre sept mille six milliards huit cent millions **(7 006 800 000 000) de francs CFA** en 2021.

Le taux de croissance économique est passé de 1,5% en 2021 à 3,7% en 2022.

Le graphique ci-après illustre l'évolution des cours du pétrole dans les marchés mondiaux:

Graphique n° 3 : Évolution des cours du pétrole de 2013 à 2022 (en dollar US/baril)

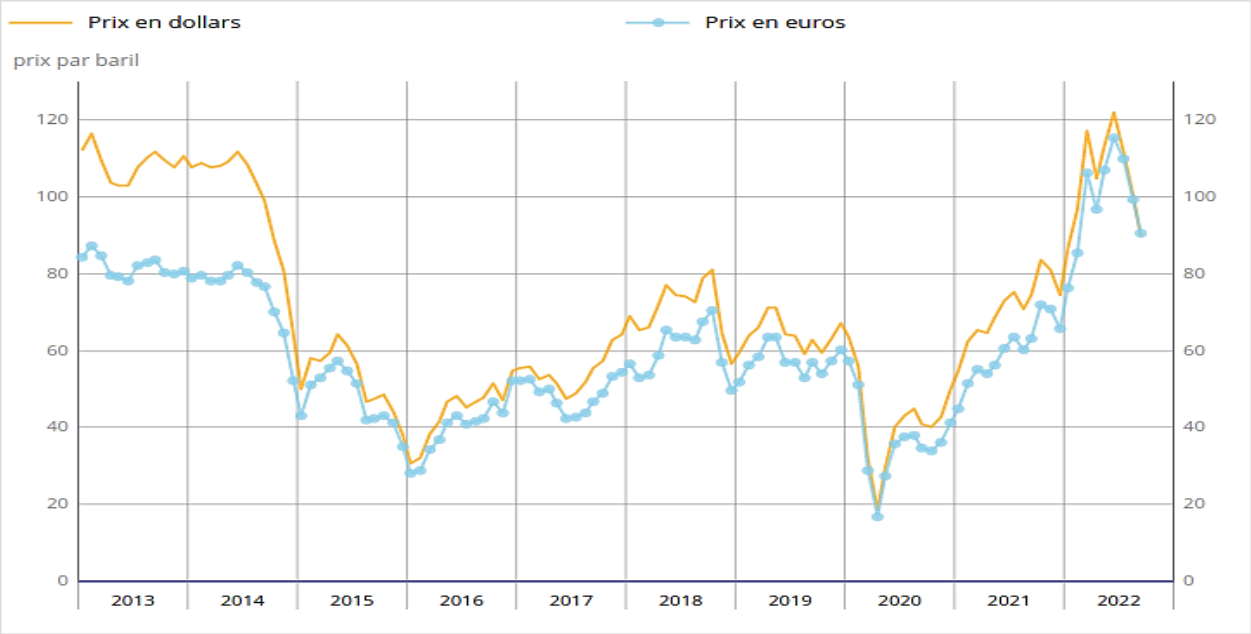

Source des données : *www.prixdubaril.com*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que la vulnérabilité financière de l'Etat continue d'accroitre avec **une forte dépendance de l'économie des exportations pétrolières**, entrainant un ralentissement de l'activité économique et une baisse des recettes fiscales y relatives.

La tendance haussière des prix du pétrole a entrainé également l'augmentation des recettes de l'Etat et l'amélioration du solde extérieur.

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une légère augmentation des recettes fiscales due à la hausse des prix de barils de pétrole sur les marchés mondiaux, et de la production pétrolière.

1 .3 Suivi des constats et des recommandations des contrôles de l'année précédente (exercice 2021)

Vous trouverez ci-dessous notre évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de l'année précédente.
Les réalisations seront évaluées.

1.3.1 Matrice de mise en œuvre des constats et recommandations des contrôles de l'année précédente

La Cour effectuera une analyse du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente par le Gouvernement.

A) Question de vérification 1 : recommandations

Le Gouvernement est prié de :

I. Assurer la mise en œuvre en temps voulu des recommandations pertinentes de la Cour afin de renforcer le système de contrôle interne des administrations en charge de la gestion des finances au ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public.

II. Opérationnaliser l'utilisation du système du suivi des recommandations de la Cour pour un suivi approprié et une approche de gestion juste à temps pour résoudre les problèmes liés aux recommandations de la Cour.

A_1) Classement des constats de la Cour

Un système de classement a été adopté dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes les plus critiques nécessitant une attention urgente.
Pour chaque problème une note a été attribuée comme défini ci-dessous :

- Niveau 1 : il s'agit de constatations particulièrement importantes et l'implication du Gouvernement peut être requise pour leur résolution. Ce sont des problèmes de haut niveau qui ont un impact significatif sur la réalisation des objectifs ;

- Niveau 2 : il s'agit de constats qui peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement de contrôle. Ici, l'environnement de contrôle examine les facteurs de risque dérivés de l'attitude des administrations face au risque en ce qui concerne les activités opérationnelles au sein des régies financières ;
- Niveau 3 : Ces résultats sont moins significatifs que le niveau 1 et 2 mais méritent néanmoins l'attention des personnes chargées de la gouvernance.

A2) Constats détaillées de la vérification

B) Problème de vérification 1 : prélèvement des recettes forestières à la source (compensations)

Niveau 1

Description des résultats

La revue analytique du secteur forestier a révélé que certaines sociétés forestières, opérant au Congo ont signé onze (11) conventions de partenariat encours entre l'Etat congolais et ces sociétés, pour un montant qui s'élevait à **34,500 milliards de francs CFA**. Ces conventions prennent fin en 2020 pour le premier lot, pour le deuxième lot en 2021, pour le troisième lot en 2022, pour le quatrième lot en 2023 pour le cinquième lot en 2024, pour le sixième lot en 2025, pour le septième lot en 2027 et en 2028 pour le dernier lot.

Le prélèvement des recettes à la source au profit de ces sociétés se fait en fonction des factures des travaux réalisés sur le terrain, lesquelles factures sont dressées sur la base des attachements visés contradictoirement entre le chef de la mission du Bureau de Contrôle des Bâtiments et des Travaux Publics (BCBTP) et le chef de chantier de la société, vérifiés par le Directeur Général de l'entretien routier en sa qualité de maitre d'œuvre et approuvés pour règlement par le Coordonnateur des projets routes/conventions en sa qualité de maitre d'ouvrage délégué.
Cette pratique s'apparente à des gages des recettes de l'Etat et n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il se pose, ici un **problème de sincérité de la valeur** aux prix du marché (la valeur du marché est le référentiel).

Des risques

- Pertes de recettes pour exécuter des projets et programme du Gouvernement ;
- Incapacité à atteindre une performance budgétaire optimale ;
- Possibilité de surfacturation et de fraudes.

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement réexaminera, après évaluation, le mécanisme de prélèvement des recettes à la source au profit des sociétés forestières pour le financement par compensation de certains travaux publics (construction des routes, des ponts, etc…).

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Il serait souhaitable que le Gouvernement étudie la possibilité de mettre fin à ces conventions et se référer aux lois et règlements en la matière, car cette pratique est contraire aux principes de bonne gouvernance des finances publiques et entraine des actes d'indiscipline budgétaire.

Question de vérification 3 : Absence des titres réguliers de perception (rôles) des recettes encaissées

(Niveau 1)

Description des résultats

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Des risques

- L'absence de titre de perception est contraire au principe de transparence et de responsabilité.

Réponse du Gouvernement

Concernant l'absence répétée des titres de perception (rôles d'impôts) pour les recettes encaissées, le Gouvernement rappelle une fois de plus que 90% des recettes des impôts sont payées par anticipation ou auto-liquidées. Ce qui signifie que les titres de perception (rôles) viennent en régularisation en fin d'année. Dans le cadre des reformes des finances publiques, il sera procédé à une redéfinition des titres de perception des recettes.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La réponse du Gouvernement est notée, mais les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

La Cour recommande au Gouvernement de produire les titres de perceptions des recettes fiscales (rôles).

A) Constats détaillées de la Cour

Problème de vérification 1 : pratique financière dans la gestion des impôts et taxes à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Moungali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), nous a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devrant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale ;
- Processus inefficaces et l'incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID ;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Réponse du Gouvernement

le Gouvernement est d'avis avec la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire sur les principales recommandations à savoir :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal pour les directions générales des impôts et des domaines couplé d'un plan opérationnel avec des indicateurs de performance ;
- Formation du personnel dans le secteur de l'économie numérique, de la fiscalité forestière et minière à travers un plan de renforcement des capacités ;

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;
- La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;
- La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat.

Au regard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au Ministère en charge des Finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

B) Constats détaillées de la Cour

Problème de vérification 2 : pratique financière dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, et des Droits Indirects (DGDDI)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après : la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés nous a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
- C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des Douanes dans les services de Douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des Douanes ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des Douanes ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des Douanes à la retraite ;

- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Douanes.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières ;
- Processus inefficaces et l'incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI ;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Réponse du Gouvernement

le Gouvernement est d'avis avec la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire sur les principales recommandations à savoir :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal pour la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) couplé d'un plan opérationnel avec des indicateurs de performance ;
- Formation du personnel dans le secteur de l'économie numérique, de la fiscalité forestière et minière à travers un plan de renforcement des capacités ;
- L'amélioration du cadre institutionnel de gestion des exonérations fiscalo-douaniere ;
- La revisitation de la Charte sur le code des investissements.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- ☞ L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- ☞ La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;
- ☞ La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;
- ☞ La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

Problème de vérification 3 : Des exonérations douanières (dépenses fiscales)

Description des résultats

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate comme en 2019 une baisse considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) en 2020 avec un montant de **145,996 milliards de francs CFA** par rapport aux années antérieures.

La Cour note aussi favorablement la diminution considérable des autres exonérations exceptionnelles qui s'élèvent à **1,238 milliards de francs CFA** contre **2,606 milliards de francs CFA** en 2019. Elle encourage et félicite le ministère en charge des finances et la Direction Générale des Douanes pour les actions menées, ayant permis de réduire significativement les autres exonérations exceptionnelles.

C'est ainsi que la Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement, comme en 2019 :

- ➢ L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscalo-douanières ;
- ➢ La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 15 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région ;
- ➢ L'évaluation des exonérations fiscalo-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs ;

- L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscalo-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

Risques

- Perte des recettes pour exécuter des projets et programmes du Gouvernement ;
- Incapacité à atteindre une performance budgétaire optimale.

Réponse du Gouvernement

La Cour constate par ailleurs, une baisse des exonérations exceptionnelles. Ceci résulte de la politique du Gouvernement à baisser, au fil des années, le niveau des exonérations douanières. Le Gouvernement prend l'engagement de continuer dans cette lancée.

Aussi, le Gouvernement est d'avis avec le Cour sur les principales recommandations, à savoir :

- L'amélioration du cadre institutionnel de gestion des exonérations fiscalo-douanieres ;
- La revisitation de Charte sur le code des investissements.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

La Cour demande au Gouvernement de poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires. Il devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

Constats détaillées de la vérification

Du Trésor public

Problème de vérification 1 : Encaissement des recettes fiscalo-dounières dans les comptes du Guichet Unique de Paiement (GUP) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la place

La revue analytique des comptes de l'Etat (relevé des comptes, balance des comptes, compte de gestion, les états de rapprochement et les différentes annexes, etc…) a relevé que les recettes fiscalo-douanières sont encaissées dans les comptes Guichet Unique de Paiement (Impôts et taxes) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la **place assumant la fonction caisse de l'Etat en lieu et place du trésor public.**

Cette pratique est contraire au principe de séparation de pouvoir entre l'ordonnateur et le comptable et que, la seule institution de l'Etat chargée du recouvrement et du paiement des dépenses de l'Etat est le trésor public. Cette pratique est aussi contraire au principe de discipline budgétaire.

La création d'un Guichet Unique de Paiement (GUP), comme plateforme d'encaissement des recettes fiscales et douanières est une bonne chose et devrait être placé dans les locaux du trésor public où l'on trouverait les agents du trésor, des impôts et des douanes.

Risques

Cette situation met le trésor dans une position inconfortable, car elle a comme corolaires :

- ✓ Le problème de traçabilité de recouvrement des recettes ;
- ✓ La difficulté de présentation des droits des redevables vis-à-vis de l'administration financière ;
- ✓ Les difficultés de gestion et de contrôle de recouvrement des recettes fiscales ;
- ✓ Le problème de maitrise et de sécurisation des fonds publics ;
- ✓ La déficience en matière de management des finances publiques ;
- ✓ La non fiabilité de la qualité des informations comptables et financières.

Réponse du Gouvernement

S'agissant du Guichet Unique de Paiement (GUP), nous sommes totalement d'avis contraire avec celui de la Cour car, ce guichet, du reste simple compte de passage du trésor qui permet la régulation de la trésorerie de l'Etat est conforme à nos textes fondamentaux. De plus, le mécanisme de centralisation des recettes par le GUP a fait ses preuves dans d'autre

pays (Cameroun, Cote d'Ivoire, etc…) et le nôtre en tire déjà grand profit, notamment pendant les périodes de pointe de la dépense publique (salaires, examens d'Etat, etc…)

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Elle recommande en plus au Gouvernement de mettre en place des dispositions du Guichet Unique de Paiement (GUP) au niveau du trésor public pour garantir la transparence, la responsabilité, la sécurité des recettes publiques et garantir aussi la production de l'information financière.

Le Gouvernement est tenu d'étudier la possibilité de mettre fin à ces mandats de gestion signés avec cette banque de la place qui sont contraires aux lois et règlements en vigueur en matière de gestion des finances publiques.

SUIVIS DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES ANNEES ANTERIEURES

Matrice de mise en œuvre des constats et recommandations

Les constats et recommandations ci-après sont levés par la Cour parce qu'ils ont été accepté et mise en œuvre par le Gouvernement, il s'agit de:

Constat 1

Prélèvement des recettes forestières à la source (compensations).

Recommandation

Il serait souhaitable que le Gouvernement étudie la possibilité de mettre fin à ces conventions et se référer aux lois et règlements en la matière, car cette pratique est contraire aux principes de bonne gouvernance des finances publiques et entraine des actes d'indiscipline budgétaire.

Conclusion

Ce constat et cette recommandation sont levés par la Cour, **parce que mise en œuvre par le Gouvernement.**

Constat 2

Encaissement des recettes fiscalo-dounières dans les comptes du Guichet Unique de Paiement (GUP) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la place.

Recommandation

Elle recommande en plus au Gouvernement de mettre en place des dispositions du Guichet Unique de Paiement (GUP) au niveau du trésor public pour garantir la transparence, la responsabilité, la sécurité des recettes publiques et garantir aussi la production de l'information financière.

Conclusion

Ce constat et cette recommandation sont levés par la Cour, parce que mise en œuvre par le Gouvernement.

La matrice des constats et recommandations des contrôles des années antérieures ci-après n'ont pas été levés par la Cour des Comptes parce que non mis en œuvre par le Gouvernement, il s'agit de :

Constations détaillées de la Cour

pratique financière dans la gestion des impôts et taxes à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Description des résultats L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Moungali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), nous a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les

processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;

- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devrant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;
- La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;

- La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat. Eu égard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge des Finances de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique. la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au Ministère en charge des Finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

pratique financière dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, et des Droits Indirects (DGDDI)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après: la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés nous a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
- C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des Douanes dans les services de Douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des Douanes ;

- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des Douanes ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des Douanes à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Douanes.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;
- La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;
- La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

1.4 De la politique budgétaire de l'exercice 2022

La politique budgétaire de l'année 2022 comprend les décisions et les mesures prisent par le Gouvernement en matière de gestion des recettes et des dépenses, afin d'atteindre des objectifs économiques et sociaux pendant cette période.

1.4.1 Principales mesures budgétaires de la loi de finances, exercice 2022

1.4.1.1. En matière de recettes

A) Les recettes de fonctionnement

L'objectif principal pour l'exercice 2022 reste la réduction de la dépendance de l'économie nationale aux ressources pétrolières. Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures de modification des dispositions fiscales des textes non codifiés et des dispositions parafiscales ont été prises en 2022 sous-tendant la mobilisation des ressources budgétaires à savoir :

1. La poursuite de la modernisation des administrations des recettes ;
2. L'amélioration des recettes de services et du portefeuille ;
3. La rationalisation des dépenses fiscales ;
4. L'élargissement de l'assiette fiscale ;
5. L'optimisation de la mobilisation des ressources extérieures.

La loi de finances rectificative de l'année 2022 consacre le maintien des dispositions découlant de la loi de finances initiale et des modifications à la loi fiscale.
L'ensemble de ces dispositions se rapporte aussi bien au code général des impôts, aux textes fiscaux non codifiés, aux dispositions douanières, ainsi qu'à celles relevant de la parafiscalité.

a) Les prescriptions relatives aux impôts et taxes intérieurs

L'atteinte de l'objectif annuel de **cinq cent quatre-vingt-trois milliards six-cent-vingt- quatre millions (583 624 000 000) de francs CFA** nécessite l'application des mesures ci-après :

1. Optimisation de la mobilisation des recettes des impôts et des domaines et revenus, tout en exploitant les avantages potentiels des nouvelles technologies des recettes à court terme ;
2. L'amélioration de l'environnement fiscal des affaires ;
3. La sécurisation optimale des recettes de domaine et le bon suivi des paiements au profit de l'Etat;
4. La poursuite de la rationalisation et la réduction de la dépense fiscale;

5. La systématisation du numéro d'identification unique (NIU) pour toutes opérations financières;
6. La poursuite de la politique de suppression des exonérations exceptionnelles et la rationalisation des exonérations règlementées ;
7. Le taux de la TVA applicable aux produits verriers fabriqués au Congo est fixé au taux réduit de 5% ;
8. L'élargissement de l'assiette relative à la taxe sur les jeux de hasard;
9. La poursuite de la digitalisation des procédures fiscales dans le logiciel E-TAX;
10. La prise en compte de la nouvelle répartition des produits de la taxe unique sur les salaires (TUS) : budget de l'Etat 60%, fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement 20%, fonds national d'appui à l'employabilité et à l'apprentissage 13%, agence congolaise pour l'emploi 7% ;
11. Le renforcement du régime des sanctions en matière de fraude à la déclaration et au paiement des impôts et taxes.

b) les prescriptions relatives aux droits et taxes de douane

Pour atteindre le niveau prévisionnel des recouvrements relatifs aux droits et taxes de douane prévus au budget 2022 révisé à **cent trente milliards cinq cent quatre-vingt-onze millions (130 591 000 000) de francs CFA,** les mesures suivantes sont envisagées :

1. La finalisation de la mise en œuvre du système d'information fiscal en vue de la sécurisation des recettes ;
2. Le renforcement des activités de surveillance des frontières par des instruments modernes d'inspections dans le cadre de la lutte contre la contrebande, la contrefaçon et les autres formes de commerce illicite ;
3. La promotion de l'éthique et de la déontologie professionnelle dans les structures d'assiette et de douanes;
4. La sécurisation des quittances de recettes ;
5. La fiscalisation de certains revenus qui demeurent hors du champ de l'impôt, afin de renforcer la participation de tous à l'effort national;
6. La mise en place effective du projet du Guichet Unique au port autonome de Pointe-Noire pour la sécurisation des recettes douanières et l'allègement des procédures de dédouanement des marchandises;
7. La fiscalisation du secteur informel en promouvant les moyens de paiement modernes;
8. La poursuite de l'informatisation et de l'interconnexion des structures des impôts et des douanes.

c) Les prescriptions relatives aux recettes pétrolières, aux droits et frais administratifs et aux recettes de portefeuille

c.1)-En matière des recettes pétrolières

Cette catégorie des recettes comprend :

- les produits de vente de cargaisons par la société nationale des pétroles du Congo (SNPC);
- les produits de commercialisation par les autres sociétés;
- le Bonus pétrolier;
- la redevance superficiaire;
- la Zone d'unitization.

Pour atteindre les estimations des recettes pétrolières fixées à **mil neuf cent neuf milliards neuf-cent-trente millions (1 909 930 000 000) de francs CFA,** les mesures d'accompagnement ci-après sont recommandées :

1. La poursuite de la réforme du système d'information pour la sécurisation des recettes des domaines, notamment pétrolières, minières et forestières;
2. La poursuite de l'implémentation effective de la plateforme du système de suivi des paiements automatisés des créances de l'Etat (SYSPACE) et celle du système informatique de la vérification et de la légalité (SIVL);
3. Le paiement des droits d'enregistrement des contrats et bons de commande (CGI, tome2);
4. La soumission à la contribution de la patente dans les conditions de droit commun par les sociétés pétrolières;
5. La poursuite de la politique de prohibition du recours à la vente par anticipation du pétrole (gage sur le pétrole);
6. Le respect de la convention signée entre la SNPC et l'Etat qui fait obligation à la SNPC de reverser au Trésor public, les produits de vente des cargaisons ainsi que toutes les recettes perçues pour le compte de l'Etat;
7. La poursuite des audits des coûts pétroliers dans les différentes sociétés par des cabinets de réputation internationale;
8. La mise en place d'un comité de suivi des recommandations des différents audits, ainsi que celles de l'Initiative de Transparence des industries extractives (ITIE), dans le secteur pétrolier;
9. L'établissement d'une redevance minière sur les quantités d'hydrocarbures consommées dans le processus de production pétrolière;
10. Le paiement au trésor public des droits relatifs à la délivrance des agréments, permis ou licences d'exercice des activités de transport, de stockage, de distribution ou de vente dans la filière pétrolière.

c.2)-En matière des droits et frais administratifs et des recettes de portefeuille

Dans le but de réaliser les performances des prévisions budgétaires à hauteur de **trente- cinq milliards (35 000 000 000) de francs CFA** en matière des droits et frais administratifs ainsi que des recettes de portefeuille, les mesures suivantes sont, entre autres, préconisées :

1. La maitrise de l'assiette dans toutes les administrations pourvoyeuses de recettes de services ;
2. Le renforcement du dispositif de contrôle, de suivi et de recouvrement ainsi que de sécurisation des recettes de services
3. L'intensification des contrôles auprès des administrations génératrices des recettes de service;
4. le renforcement des échanges avec les partenaires financiers extérieurs en vue d'une mobilisation plus importante des appuis financiers ;
5. La délivrance d'une quittance par les régisseurs des recettes de service et de portefeuille après encaissement des recettes a la partie versante;
6. L'acquittement au même moment et dans les mêmes conditions des droits d'autorisation de transport terrestre ainsi que ceux relatifs à la taxe de roulage ;
7. La prohibition de l'autoconsommation des recettes de service à l'exception de celles réalisées par les structures de santé;
8. Le suivi systématique de l'encaissement par le trésor public, des dividendes et des revenus issus des participations et placements de l'Etat par les administrations habilitées;
9. La concertation trimestrielle entre le ministère en charge des finances et le ministère de la justice en vue d'améliorer le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires;
10. La redéfinition des frais de délivrance des autorisations d'implantation, d'exercice de l'activité industrielle et du certificat d'agrément de mise sur le marché du produit industriel.

B)-En matière des ressources affectées aux investissements

Les ressources externes découlant des emprunts et dons, prévues à **168 000 000 000 de francs CFA** sont encaissées à hauteur de **154 599 082 878 francs CFA**, soit un taux d'exécution de 92,02%.

a) Les emprunts

Les emprunts accordés par les Etats et les partenaires financiers au développement constituent des financements destinés aux projets d'investissement conformément aux conventions des prêts signées d'accord partie.

Il est prévu des tirages à hauteur de **131 000 000 000 de francs CFA**. L'encaissement est réalisé à **100 693 773 423 de francs CFA**, soit un taux de 76,86% contre 71,06% en 2021.

b) Les dons, legs et fonds de concours

Le financement de l'investissement sur dons a fait l'objet d'une prévision réajustée à **15 000 000 000 de francs CFA**. Ce financement émane des différents donateurs parmi lesquels se trouvent en ligne de mire le PNUD, l'AFD et l'UNICEF. L'ordonnancement de ces dons recouvre une enveloppe de **53 905 309 455 de francs CFA**, soit un taux de 4 145,69% contre 254,00% l'an dernier.

1.4.1.2. En matière des dépenses

En 2022, la recherche d'une plus grande efficacité de la dépense publique et d'une gestion plus efficiente des fonds publics constitue le principal facteur qui guide les différents choix budgétaires.
Les procédures d'exécution des dépenses de l'Etat sont édictées par les dispositions de la loi organique n° 36-2017 du 03 octobre 2017 relative aux lois de finances, et les décrets inhérents :

- n° 2018-67 du 1er mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- n° 2009-230 du 30 juillet 2009 règlementant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ainsi que d'autres textes subséquents.

Les dépenses des services déconcentrés et des collectivités locales sont exécutées en procédure de délégation de crédits conformément aux dispositions des articles 72 à 78 du décret n°2009-230 du 30 juillet 2009 cité supra.

On distingue les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

A)- En matière des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

a) Les charges financières de la dette publique

En 2022, le Gouvernement s'est attelé à poursuivre les négociations avec les créanciers commerciaux notamment les traders, pour la restructuration de la dette due à ces créanciers. Les charges financières sont constituées essentiellement des intérêts échus et sont exécutées suivant les modalités ci-après :

- La poursuite des négociations avec les créanciers commerciaux dans le but de restructurer la dette extérieure;
- Le recours aux émissions de titres publics sur le marché de la CEMAC pour le financement budgétaire;
- Le recours aux nouveaux engagements financiers exclusivement à des conditions concessionnelles, en accord avec les recommandations du CNDP, et ce, dans le strict respect de la stratégie nationale d'endettement;
- La poursuite de la politique de désendettement extérieur.

Les charges financières sont constituées essentiellement des intérêts échus et sont exécutées suivant les modalités ci-après :

- Constatation et liquidation des intérêts par le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement (CCA) et transmission du dossier du service de la dette à la direction générale du trésor avec un ordre de paiement;
- Constatation de frais accessoires (commissions, frais de change, etc...), virement des fonds et comptabilisation du service de la dette par le directeur général du trésor;
- Emission et transmission par le directeur général du trésor des copies et pièces justificatives du virement au directeur général de la CCA pour la mise à jour de la base de données de la dette;
- Emission et transmission du bordereau de demande de régularisation des charges financières de la dette (intérêts et frais accessoires) au directeur général du budget, pour la génération du mandat et du bordereau de régularisation.

b) Les dépenses de personnel

En 2022, la priorité du Gouvernement pour cette nature de dépenses est mise sur la poursuite (i) de l'action visant la maitrise des effectifs et de la masse salariale de la fonction publique ; (ii) de la modernisation du système de gestion des agents de l'Etat ; (iii) des recrutements dans les secteurs sociaux de base pour amorcer la réduction du déficit en personnels constaté.
Pour la maitrise des dépenses de personnel, les mesures suivantes ont été préconisées :

1. La poursuite des activités visant la maitrise des effectifs et de la masse salariale, en procédant entre autres, au nettoyage du fichier de la solde des agents de l'Etat, après contrôles approfondis par l'inspection générale des finances;
2. La mise en place d'un fichier biométrique des agents ;
3. Le renforcement des effectifs dans les secteurs de la santé, de l'enseignement, des affaires sociales, de l'agriculture et de la forêt, dans la limite des économies réalisées à partir des départs à la retraite ;
4. La promotion de l'éthique et de la déontologie professionnelle ;
5. La poursuite de l'ouverture des postes budgétaires en fonction des textes de recrutement à la fonction publique des nouveaux agents (décret ou arrêté d'intégration/engagement) ;

6. Le contrôle systématique, auprès des établissements publics et autres organismes, des agents civils de l'Etat mis en position de détachement;
7. La poursuite du contrôle des éléments de rémunération des personnels de l'Etat (traitement de base, allocations familiales, diverses primes et indemnités), y compris le personnel des missions diplomatiques et consulaires;
8. La transmission mensuelle obligatoire, par les pompes funèbres, par les autorités administratives et locales, des listes des agents décédés, aux directions générales du budget et du contrôle budgétaire ;
9. La production de la déclaration mensuelle des retenues à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), de la catégorie traitement, du salaire et de la taxe d'occupation des locaux (TOL) ;
10. L'émission d'un titre de perception de recette, en régularisation, par l'inspection divisionnaire des fonctionnaires et entreprises d'Etat (IDFEE).

c) Les dépenses des biens et services

Les mesures à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des dépenses des biens et services consistent entre autres, en :

1. La poursuite de la prise en compte des charges liées à la lutte contre la COVID-19;
2. 2- la redéfinition des quotas de consommation de téléphone par administration ;
3. La réduction des dépenses liées à la prise en charge des missions officielles à l'étranger, notamment celles relatives aux colloques, séminaires et forums;
4. L'application d'un précompte à la source de la TVA et des centimes additionnels aux taux cumulés de 18,9% sur toute facture émise;
5. L'harmonisation des prix des biens et services consommés d'avec les prix de référence de l'Etat;
6. La composition du dossier administratif de l'entrepreneur ou du fournisseur des biens et services de l'Etat en suivant les mentions obligatoires édictées par loi n°33-2022 du 16 août 2022 portant loi de finances rectificative pour l'année 2022, P.63;
7. L'application stricte de l'article 34 bis du code général des impôts (CGI) tome 2 livre 2 inhérent au timbre fiscal fixé à **mille trois cent (1.300) francs CFA** par page, sur la facture du vendeur ou fournisseur relevant du régime d'imposition au réel;
8. L'ouverture des caisses d'avance et des caisses de menues dépenses par arrête du ministre en charge des finances, et pour les seuls cas prévus par l'arrêté n°10979/MFBPP-CAB du 26 novembre 2009;
9. La gestion des crédits des services déconcentrés et décentralisés de l'Etat au niveau des départements, des districts ou des sous-préfectures par les acteurs désignés dans la loi de finances de l'exercice en étude ci-haut citée (P64);
10. L'instauration d'un régime de forfait pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires maximum annuel n'excède pas **100 millions de FCFA**.

d) Les autres dépenses

Pour une meilleure gestion des autres dépenses autrefois dénommées «charges communes», les mesures suivantes sont observées :

1. L'application d'une retenue à la source de 5% du montant hors taxe pour les factures de professionnels libéraux (notamment les avocats, les notaires etc…) conformément à l'article 183 du CGI, tome 1 ;
2. L'engagement et le mandatement de ces dépenses sous l'autorité du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
3. La prise en compte de la consommation publique en matière d'électricité, d'eau, d'internet et de téléphone.

Les crédits relatifs aux autres dépenses administrées par le ministre en charge des finances sont composés de :

- La consommation publique (eau, électrique, téléphone) ;
- Les fêtes et cérémonies publiques ;
- Les assurances ;
- Les frais d'actes et de contentieux et de responsabilité civile de l'Etat ;
- Les frais financiers et bancaires autres que les charges financières de la dette ;
- Les prestations de certains services à l'Etat ;
- Les dotations pour dépenses éventuelles et imprévues.

e) Les dépenses de transferts et interventions directes

Dans le cadre de la maîtrise de ces dépenses de transferts, des subventions et interventions à accorder aux établissements publics à caractère administratif, culturel, scientifique et industriel, un train de mesures est retenu, entrainant une évaluation des crédits budgétaires de l'ordre de **670 607 000 000 de francs CFA**, au titre de cette catégorie de dépenses.

Pour atteindre les objectifs assignés les mesures envisagées sont les suivantes :

1. L'obligation de transmettre au ministre en charge des finances, le budget détaillé en recettes et en dépenses des structures bénéficiaires des transferts des fonds publics;
2. L'émission d'un mandat de paiement pour chaque élément de rémunération (salaire net, IRPP, TOL, charges sociales et autres retenus);
3. La proscription de l'engagement cumulé de plus d'une tranche trimestrielle;
4. L'autorisation des dépenses budgétaires relevant des dépenses de transferts est assujettie à un arrêté du ministre de tutelle de la structure administrative bénéficiaire des subventions;
5. L'audit des comptes d'exploitation des bénéficiaires des subventions de l'Etat;

6. Le contrôle par l'inspection générale des finances, les directions générales de la comptabilité publique, du contrôle budgétaire, du budget et du trésor, chacune dans son domaine de compétence, des dépenses effectuées par les structures bénéficiaires des transferts;
7. Le contrôle systématique des effectifs et l'évaluation des projets des structures bénéficiaires d'une subvention de l'Etat;
8. La non-affectation des crédits aux structures créées par des textes sans contreseing du ministre en charge des finances.

f) Les dépenses des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor

Sont ouverts au titre de finances rectificatives 2022 cinq (5) budgets annexes, à savoir : (i) centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ; (ii) service national de reboisement (SNR) ; (iii) délégation générale aux grands travaux (DGGT) ; (iv) direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP); (v) direction générale de la marine marchande (DIGEMAR).

Sont ouverts au titre de l'année 2022 seize (16) comptes spéciaux du trésor à savoir :

- Contribution de solidarité sur les billets d'avions ;
- Fonds forestiers ;
- Fonds sur la protection de l'environnement ;
- Fonds d'aménagement halieutique ;
- Contributions au régime d'assurance maladie ;
- Fonds national de développement des activités physiques et sportives ;
- Caisses de retraite ;
- Fonds de développement des collectivités locales ;
- Fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques ;
- Fonds sur le Corona virus (Covid 19) ;
- Fonds national de solidarité pour le soutien des entreprises ;
- Fonds de la redevance audiovisuelle ;
- Fonds de développement touristique ;
- Fonds national pour la vaccination Covid 19 ;
- Fonds routier ;
- Fonds de résilience.

Les opérations des budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor obéissent aux mêmes règles d'exécution, de contrôle, de clôture et de reddition des comptes que les opérations du budget général. Les dépenses des budgets annexes et des comptes spéciaux sont exécutées suivant les modalités ci-après :

- L'engagement des dépenses par le ministre de tutelle, administrateur de crédits ;
- La liquidation des dépenses par le directeur général du contrôle budgétaire ;
- L'ordonnancement des dépenses par le directeur général du budget, ordonnateur délégué ;
- La prise en charge et le paiement des dépenses sur la base des recettes encaissées par le comptable principal du budget de l'Etat.

B) En matière des dépenses d'investissement

Une attention particulière est accordée aux projets en cours ainsi qu'à ceux bénéficiant d'un appui des partenaires techniques et financiers (PTF), avec ou sans contrepartie et l'Etat. Conformément à la volonté du Gouvernement de poursuivre la lutte contre la pandémie de COVID-19 et de relever l'offre de santé, les projets d'investissement contenus dans le plan de riposte contre cette maladie sont considérés comme prioritaires.

Ainsi, le Gouvernement concentre principalement ses efforts sur :

- Travaux d'aménagement et bitumage de la route Ouesso-Pokola, Ndendé-Dolisie,-Doussala-Ndendé et le pont sur la Sangha;
- La construction de l'hôpital d'instruction des armées de Brazzaville ;
- La révision générale des hélicoptères;
- Travaux de renforcement et d'élargissement de la RN2;
- Travaux de villas du bord de fleuve, d'aménagement de la route Mikalou-Pont Djiri y compris la bretelle RAGEC;
- La réhabilitation de la route Diambala-Ngolonkila;
- L'acquisition du matériel du commissariat de police et des travaux publics;
- La réhabilitation des musées et du mausolée MARIEN NGOUABI;
- Travaux de construction des centres pénitentiaires;
- L'acquisition des équipements techniques de la télévision nationale;
- Travaux d'élaboration des schémas départementaux (cuvette, cuvette-ouest, plateaux, pool;
- Travaux du programme urbain et restructuration des quartiers précaires de BZV et PN (Moukoundzi-Ngouaka et Soukissa Mboukou et Tchiniambi) ;
- Traitement du dossier du 04 mars 2012 à Brazzaville, le projet de relance du secteur agricole (PARSA) ;
- L'actualisation du schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT);
- L'élaboration du plan national d'affectation des terres (PNAT);
- La construction de la corniche sud de Brazzaville;
- Travaux de drainage fluvial à Brazzaville phase 1 et 2 ;
- Travaux de voiries et assainissement de Pointe-Noire et du port de yoro.

Les mesures ci-après sont préconisées :

1. Le recours systématique au mécanisme de sélection des projets d'investissement public pour la constitution d'une banque des projets d'investissement ;
2. La systématisation des études préalables de faisabilité pour tous les projets d'investissement afin d'éviter les projets dont les coûts déterminés de façon arbitraire obéreraient les finances publiques ;
3. Le conditionnement et le respect des clauses conventionnelles par les impératifs d'efficacité socioéconomique, de disponibilité des financements, et d'engagement ferme des partenaires techniques et financiers (PTF) pour les projets d'investissement financés par des emprunts extérieurs ;
4. La mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics, telles qu'édictées par le code des marchés publics ;
5. L'interdiction de l'exécution des dépenses d'investissement par caisse d'avance, par procédure simplifiée, par une gestion en régie et par paiement ou règlement par anticipation ;
6. Le mandatement des dépenses d'investissement suivant la procédure normale, à l'exception de l'avance de démarrage des travaux prévue dans les marchés et l'interdiction du fractionnement des marchés publics.

1.5 Evaluation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la loi de finances pour l'année 2022 par la Cour des Comptes

Matrice de mise en œuvre

I) En matière de recettes

Volet	Principales mesures menées
A) Les recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	**Sur onze (11) mesures d'accompagnement prescrite dans la loi des finances pour l'année 2022 seulement six (06) ont été mises en œuvre par le Gouvernement.** **Il s'agit de :** Mesure 3 La sécurisation optimale des recettes de domaine et le bon suivi des paiements au profit de l'Etat; Mesure 5 La systématisation du numéro d'identification unique (NIU) pour toutes opérations financières; Mesure 7 Le taux de la TVA applicable aux produits verriers fabriqués au Congo est fixé au taux réduit de 5% ; Mesure 8 L'élargissement de l'assiette relative à la taxe sur les jeux de hasard; Mesure 10 La prise en compte de la nouvelle répartition des produits de la taxe unique sur les salaires (TUS) : budget de l'Etat 60%, fonds d'impulsion de garantie et d'accompagnement 20%, fonds national d'appui à l'employabilité et à l'apprentissage 13%, agence congolaise pour l'emploi 7%; Mesure 11 Le renforcement du régime des sanctions en matière de fraude à la déclaration et au paiement des impôts et taxes. L'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire relève que pour les **Impôts et Taxes** cinq (05) mesures n'ont pas été mises en œuvre, il s'agit de :

	➢ Mesure 1 ; ➢ Mesure 2 ; ➢ Mesure 4 ; ➢ Mesure 6 ; ➢ Mesure 9.
Droits et taxes de douane	**Sur huit (08) mesures d'accompagnement prévues dans la Loi des finances pour l'année 2022 deux (02) seulement ont été mises en œuvre par le Gouvernement.** **Il s'agit de :** Mesure 1 La finalisation de la mise en œuvre du système d'information fiscal en vue de la sécurisation des recettes ; Mesure 3 La promotion de l'éthique et de la déontologie professionnelle dans les structures d'assiette et de douanes. L'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire relève que pour les **Droits et Taxes de Douanes** six (06) mesures n'ont pas été mises en œuvre, il s'agit de : ➢ Mesure 2 ; ➢ Mesure 4 ; ➢ Mesure 5 ; ➢ Mesure 6 ; ➢ Mesure 7 ; ➢ Mesure 8.

	Les mesures d'accompagnement prescrites dans la loi de finances exercice 2022 constituent les éléments de la politique budgétaire de notre pays. La Cour des Comptes demande au Gouvernement pourquoi ces éléments de la politique budgétaire n'ont pas été mis en œuvre dans les domaines stratégiques de l'Etat qui pourtant sont les pourvoyeurs des recettes publiques de l'Etat. Il s'agit de la fiscalité intérieure (impôts et taxes et de droits et taxes de douanes). Par contre, la Cour des Comptes n'a pas pu évaluer la mise en œuvre des mesures des autres secteurs par manque d'informations pertinentes. Elle demande aussi au Gouvernement de fournir à la Cour des Comptes le niveau d'exécution de ces mesures. Il s'agit de : ➢ Recettes pétrolières ; ➢ Droits et frais administratifs ; ➢ Recettes du portefeuille ; ➢ Emprunts ; ➢ Dons, legs et fonds de concours ; ➢ Charges financières de la dette publique ; ➢ Dépenses de personnel ; ➢ Dépenses des biens et services ; ➢ Autres dépenses ; ➢ Dépenses de transferts et interventions directes ; ➢ Dépenses de budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.

1.6 Le résultat d'exécution budgétaire exercice 2022

Le budget de l'Etat a été arrêté en recettes à la somme de deux mille huit cent vingt-cinq milliards cinquante-huit millions quatre cent mille **(2 825 058 400 000) de francs CFA** et en dépenses à la somme de deux mille cinquante milliards sept cent cinquante millions quatre cent mille **(2 050 750 400 000) de Francs CFA**. Le budget prévisionnel était structuré comme suit :

Tableau n° 2 : Prévisions budgétaires de l'Etat exercice 2022 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat
TOTAL	2 825 058 400 000	2 050 750 400 000	774 308 000 000

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Il ressort des opérations relatives à l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2022, le résultat global suivant :

Tableau n° 3 : Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2022 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat excédentaire
TOTAL	2 816 562 299 783	2 038 672 570 079	777 889 729 704

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Prévues pour la somme de deux mille huit cent vingt-cinq milliards cinquante-huit millions quatre cent mille **(2 825 058 400 000) de francs CFA**, les recettes totales du budget de l'Etat ont été recouvrées à hauteur de deux mille huit cent seize milliards cinq cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois **(2 816 562 299 783) de francs CFA** au titre de l'exécution du budget, exercice 2022.

Prévues pour la somme de deux mille cinquante milliards sept cent cinquante millions quatre cent mille **(2 050 750 400 000) francs CFA**, les dépenses totales du budget ont été exécutées à hauteur de deux mille trente-huit milliards six cent soixante-douze millions cinq cent soixante-dix mille soixante-dix-neuf **(2 038 672 570 079) francs CFA**.

Au titre des opérations définitives, il se dégage un résultat excédentaire dont le montant s'élève à sept cent soixante-dix-sept milliards huit cent quatre-vingt-neuf millions sept cent vingt-neuf mille sept cent quatre **(777 889 729 704) francs CFA** contre cent un milliards quarante-cinq millions cent dix mille trois cent soixante-onze **(101 045 110 371) francs CFA en** 2021, qui représentent 8,84% du PIB et 27,62% des recettes globales du budget de l'Etat.

Chapitre 2 : Des recettes du budget général de l'Etat

Note sur les recettes du budget général

Les recettes recouvrées au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à la somme de deux mille huit cent seize milliards cinq cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois **(2 816 562 299 783) francs CFA**, contre mille sept cent trente-deux milliards neuf cent trente-deux millions sept cent cinquante-huit mille neuf cent trente-sept **(1 732 932 758 937) francs CFA** en 2021, soit une augmentation de mille quatre-vingt-trois milliards six cent vingt-neuf millions cinq cent quarante mille huit cent quarante-six **(1 083 629 540 846) francs CFA** (62,53% par rapport à l'exercice précédent).

Elles représentent en 2022 environ 32,00% du PIB global (contre 24,73% en 2021).
Ces recettes du budget de l'Etat sont composées des recettes fiscales (impôts et taxes intérieurs, droits et taxes de douanes), des revenus pétroliers, des recettes des services, minières et du portefeuille, des ressources externes et des recettes des cotisations sociales.
L'augmentation de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2022, par rapport aux prévisions est due au dynamisme du secteur pétrolier (avec 87,69%). Elle est soutenue par l'expansion agricole et minière et par l'amélioration de l'activité des services.

2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2022

Tableau n°4 : Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse. (Année financière terminée le 31 décembre 2022)

Nature des recettes	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31.12.2022	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31.12.2021	Variation par rapport à l'année 2021
A) Recettes Propres						
1) Recettes fiscales						
Impôts et taxes intérieurs	*583 624 000 000*	*571 714 052 064*	*-11 909 947 936*	*97,96*	*445 744 780 030*	*128,26*
Droits et taxes de douanes	*130 591 000 000*	*138 547 317 046*	*7 956 317 046*	*106,09*	*113 257 870 453*	*122,33*
Sous Total 1	*714 215 000 000*	*710 261 369 110*	*-3 953 630 890*	*99,45*	*559 002 650 483*	*127,06*
2) Recettes domaines services et du portefeuille						
Recettes pétrolières	*1 909 930 000 000*	*1 972 875 647 819*	*62 945 647 819*	*103,30*	*1 051 142 263 685*	*187,69*
Recettes de services et minières	*34 860 000 000*	*12 939 832 907*	*-21 920 167 093*	*37,11*	*31 799 147 236*	*40,69*
Recettes du portefeuille	*15 000 000 000*	*12 697 050 000*	*-2 302 950 000*	*84,65*	-	-
Sous Total 2	*1 959 790 000 000*	*1 998 512 530 726*	*38 722 530 726*	*101,98*	*1 082 941 410 921*	*184,54*
Total Recettes Propres (1) +(2)	*2 674 005 000 000*	*2 708 773 899 836*	*42 718 899 836*	*101,30*	*1 641 944 061 404*	*164,97*
Ressources Externes						
Emprunts						
Dons et legs	*37 000 000 000*	*53 905 309 455*	*16 905 309 455*	*145,69*	*38 100 000 000*	*141,48*
Total Ressources Externes	*37 000 000 000*	*53 905 309 455*	*16 905 309 455*	*145,69*	*38 100 000 000*	*141,48*
Cotisations Sociales	*73 753 400 000*	*53 883 090 492*	*-19 870 309 508*	*73,06*	*52 888 697 533*	*101,88*
Recettes exceptionnelles	*40 300 000 000*	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL DES RECETTES	*2 825 058 400 000*	*2 816 562 299 783*	*8 496 100 217*	*99,70*	*1 732 932 758 937*	*162,53*

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Le tableau ci-avant présente les résultats consolidés en recettes et fournit une comparaison des recettes de l'exercice 2022 par rapport à celles de l'exercice précédent.

L'augmentation de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2022, par rapport aux prévisions est due à la hausse de l'inflation poussée par les prix de barils de pétrole au cours de l'année 2022, et aux effets des contrats de partage de production (CCP) occasionnée par la crise Russo-Ukrainienne.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une augmentation des recettes fiscales (hors pétrole) qui sont passées de **559,002 milliards de Francs CFA** en 2021 pour s'établir à **710,261 milliards de Francs CFA** en 2022, soit une hausse de **151,259 milliards de Francs CFA**. Les recettes fiscales et douanières représentent 25,22% des recettes globales contre 32,26% pour les recettes pétrolières. Elles représentent 8,07% du PIB en 2022.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que la part des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat est en hausse par rapport à l'exercice 2021 d'environ 187,69%. Cette tendance haussière des recettes pétrolières est due à l'accroissement de la production pétrolière et à la bonne tenue des cours de barils de pétrole aux marchés pétroliers, occasionné par la crise Russo-Ukrainienne.

Comme pour les années antérieures, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire souhaite que se poursuive l'accélération de la diversification de l'économie congolaise afin de pérenniser la tendance à la maximisation des recettes hors pétrole et de réduire la dépendance pétrolière dans le but de garantir un développement économique équilibré et durable.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous fournit une comparaison des recettes (par nature) entre les exercices 2022 et 2021.

Graphique n°4 : Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2022 et 2021 en milliards de francs CFA

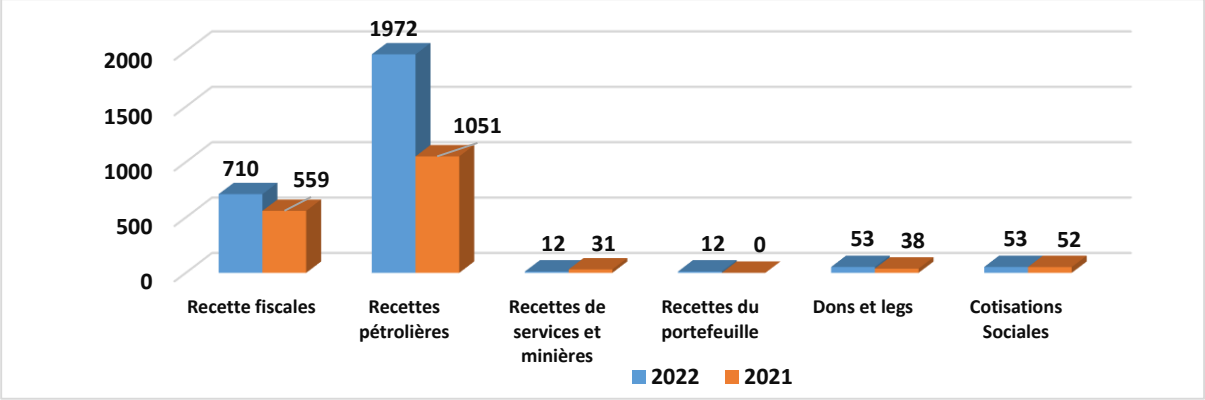

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une augmentation de la quasi-totalité des recettes de l'Etat de l'exercice 2022 par rapport à celles de l'exercice précédent.
L'analyse par nature des recettes permet de mettre en évidence les performances et les contre-performances des administrations publiques dans la mobilisation des recettes de l'Etat.

2.2 Les recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2022

Note sur les recettes fiscales et douanières

Les recettes fiscales et douanières nettes s'élèvent à la somme de sept cent dix milliards deux cent soixante un millions trois cent soixante-neuf mille cent dix **(710 261 369 110) francs CFA** au titre de l'exercice 2022, contre une prévision de sept cent quatorze milliards deux cent quinze millions **(714 215 000 000) de francs CFA**, soit une baisse de 0,55% par rapport aux prévisions. Ces recettes sont en hausse de cent cinquante milliards deux cent cinquante-huit millions sept cent dix-huit mille six cent vingt-sept **(151 258 718 627) francs CFA** (0,27%) par rapport à celles de l'exercice 2021.

Les dépenses fiscales réalisées par l'Etat au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à la somme de trois cent soixante-douze milliards quarante-deux millions huit cent vingt-six mille huit cent vingt-sept **(372 042 826 827) francs CFA**, contre cent quatre-vingt-neuf milliards quatre cent trente millions cent neuf mille sept cent cinquante-neuf **(189 430 109 759) francs CFA** en 2021, soit une hausse de cent quatre-vingt-deux milliards six cent douze milliards sept cent dix-sept mille soixante-huit **(182 612 717 068) francs CFA** (+96,40).
Ces dépenses sont composées essentiellement des exonérations et de la contribution à l'investissement réalisées par les services des douanes.

2.2.1 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétrole

Note sur les recettes fiscales

Comme pour les exercices antérieurs, les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes fiscales mises en œuvre par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) n'ont ni tenu compte de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2022 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes fiscales et voir l'évolution de l'environnement international.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Les recettes fiscales (impôts et taxes) de l'exercice 2022 ont été prévues pour la somme de cinq cent quatre-vingt-trois milliards six cent vingt-quatre millions **(583 624 000 000) de francs CFA**, contre quatre cent soixante-dix milliards quatre cent quatre-vingt-seize millions **(470 496 000 000) de francs CFA** en 2021, soit une hausse de cent treize milliards cent vingt-huit millions **(113 128 000 000) de francs CFA** (+24,04%) par rapport à l'exercice précédent.

Au titre de l'exécution budgétaire 2022, les recettes fiscales nettes de l'Etat se sont établies à la somme de **571 714 052 064 francs CFA**, contre **445 744 780 030 francs CFA** en 2021, soit une baisse de **125 969 272 034 francs CFA** (+28,26%) par rapport à l'exercice 2021. Elles représentent 6,50% du PIB en 2022.

La pression fiscale évaluée sur la base du PIB hors pétrole pour l'année 2022 a régressé, comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau n°5 : PIB et réalisations fiscales entre 2018 et 2022 (en milliards FCFA)

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
PIB global	*6475*	*7 631,8*	*5 676,6*	*7006,8*	*8 802,0*
PIB hors pétrole	*2401*	*2 509,2*	*4 094,3*	*3 160,5*	*3 802,0*
Recettes fiscales	*580,72*	*501,7*	*455,4*	*445,74*	*571,71*
Pression fiscale globale (%)	*8,97*	*6,57*	*8,02*	*6,36*	*6,50*
Pression fiscale hors pétrole (%)	*24,19*	*20*	*11,12*	*14,10*	*15,04*

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Les recettes fiscales représentent 20,30% des recettes globales de l'Etat et 6,50% du PIB en 2022. Ces recettes sont supérieures à celles de l'année précédente, dégageant une hausse de **125 969 272 034 francs CFA**.

Comme l'illustre le graphique ci-après, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate l'amélioration des recettes fiscales de 2022, après leur dégradation de 2017 à 2021.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Graphique 5 : Comparaison des recettes de l'Etat par composante de 2012 à 2022 en milliards de francs CFA

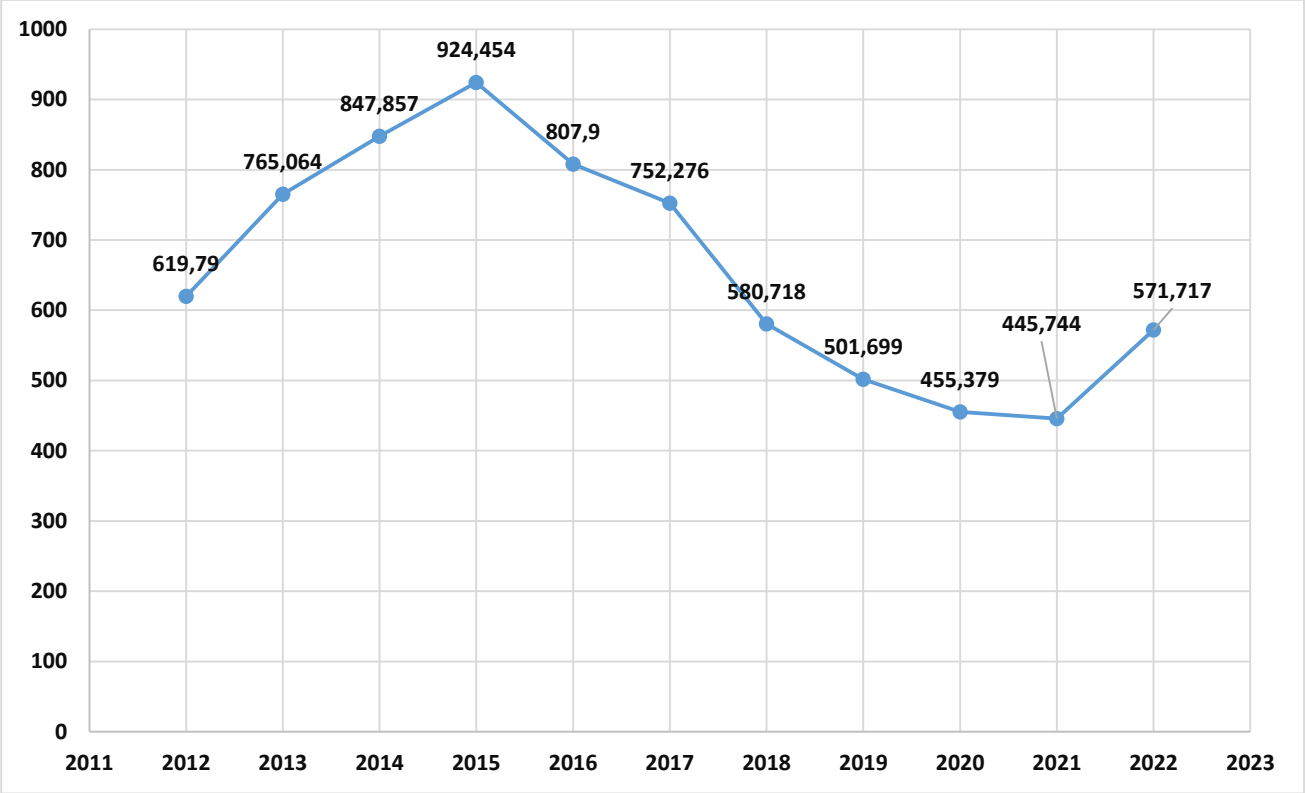

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

- **La Cour constate que malgré les mesures édictées de la loi de finances de l'exercice 2022 non mises en œuvre pour certaines afin de mobiliser les recettes fiscales, l'administration des impôts n'a pas pu atteindre les prévisions qui lui étaient assignées ;**

- **Toutefois, comme pour les exercices précédents, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime que des actions visant la fiscalisation des revenus du foncier bâti et non bâti devraient être envisagées afin d'élargir l'assiette et de maximiser les recettes fiscales**.

Le secteur informel qui représente environ 70% de notre économie est une niche fiscale importante qui permettra de maximiser les recettes fiscales.

D'où la nécessité pour le Gouvernement (Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public, le Ministère en charge de l'Economie et Finances, le Ministère de l'économie informel et le Ministère en charge de l'Economie Numérique) d'étudier les modalités pratiques de fiscaliser les opérations de l'économie informelle et de l'économie numérique.

Note sur les recettes fiscales (suite)

La contre-performance de l'administration fiscale dans la mobilisation des impôts est illustrée par le tableau ci-après. Ce tableau présente les réalisations des recettes par nature d'impôts et taxes au titre de l'exercice 2022, et fournit une comparaison de ces dernières par rapport à l'exercice précédent.

Tableau n°6 : Variations des réalisations des impôts de l'exercice 2022 par rapport à celles de l'exercice 2021 (en milliards de FCFA)

Nature d'impôts et taxes	Réalisations (en milliards de FCFA)		Taux de variation (%)
	2021	2022	
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	*90,540*	*105,487*	*116,51*
Impôt sur les sociétés (IS)	*24,432*	*36,158*	*147,99*
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	*163,175*	*197,149*	*120,82*
Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)	*16,926*	*43,887*	*259,29*
Droits d'accises (DA)	*16,907*	*15,123*	*89,45*
Taxe unique sur les salaires (TUS)	*17,353*	*14,873*	*85,71*
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	*9,118*	*12,983*	*142,39*
Impôt forfaitaire sur le revenu de valeurs mobilières	-	*8,667*	-
Redevance audiovisuelle (RAV)	*0,150*	*1,129*	*752,67*
Taxe d'abonnement et réabonnement télévisuelle	*3,614*	*3,261*	*90,23*
Taxe sur le trafic des télécom électroniques	*10,629*	*7,485*	*70,42*
Taxe sur les jeux (loterie) du hasard	*0,074*	*0,191*	*258,11*
Taxe d'apprentissage	*0,002*	-	-
Taxe sur les transferts de fonds (TTF)	*20,419*	*22,117*	*108,32*
Taxe sur les boissons et le tabac	*0,460*	*0,266*	*57,83*
Taxe sur les billets d'avions	*0,406*	*0,539*	*132,76*
Recettes du domaine forestier	*5,354*	*9,598*	*179,27*
Retenu à la source 5% des sous-traitants BTP	*0,181*	-	-
Retenue à la source 10% sur les prestations de services	*9,579*	-	-
Retenu à la source 10% des marches publics	*3,580*	-	-
Impôt forfaitaire sur les sociétés	-	*47,629*	-
Impôt global forfaitaire (IGF)	*0,924*	*0,726*	*78,57*
Acompte sur divers impôts (ASDI)	*2,142*	-	-
Droits d'enregistrement	*7,682*	*4,414*	*57,46*
Taxes immobilière	*7,220*	-	-
Timbres	*0,823*	*0,824*	*100,12*
Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)	*3,681*	*3,063*	*83,21*
Pénalité part Etat	*0,041*	-	-

Taxe sur les véhicules de tourisme des (TVTS)	*1,399*	*0,572*	*40,89*
Conservation hypothèque et propriété foncière	*1,658*	-	-
Redevances et droits de mines	*0,002*	-	-
Redevance superficiaire (hydro)	*0,0003*	-	-
Redevances et droits immobiliers	*0,092*	*0,047*	*51,09*
Revenus du domaine des télécommunications	*17,632*	*13,433*	*76,19*
Vente de matériel reformé de l'Etat	*0,148*	*0,025*	*16,89*
Redressements fiscaux non ventilés	*0,012*	-	-
Attestation de non-redevance fiscale	0,001	0,057	*57,00*
Certificat de moralité fiscale	*0,0001*	-	-
Timbres sur les véhicules automobiles	*0,349*	*0,328*	*93,98*
Timbres électroniques	*0,044*	*0,282*	*640,91*
Contribution de solidarité assurance maladie ou caisse d'assurance maladie universelle CAMU	*0,547*	*0,912*	*116,73*
Redevance sur les transactions électroniques	*7,944*	*6,508*	*81,92*
Autres recettes et redevances diverses	*0,485*	*0,612*	*126,19*
Retenue à la source 20% des prestataires personnes morales étrangères	-	*11,786*	-
Impôts sur le patrimoine	-	*1,320*	-
Autres impôts et taxes indirects	-	*0,251*	-
TOTAL	***445,744***	***571,714***	***128,26***

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

La comparaison des réalisations de 2021 et 2022 met toujours en évidence la contreperformance de l'administration fiscale dans la mobilisation des impôts et taxes intérieurs, passant de **455,744 milliards de francs CFA** en 2021 à **571,714 milliards de francs CFA** en 2022, qui n'as pas toujours atteint ces prévisions malgré la hausse de **125, 97 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice 2021. Elles représentent 6,50% du PIB.

En 2022, la contreperformance des recettes fiscales est marquée par la non atteinte des prévisions de l'IS, de la TVA, du DA de la TUS, de la TTF, de la taxe sur le trafic des télécommunications électroniques, des droits d'enregistrement, de la TCA et de la TVTS (Voir tableau n°7).

Tableau n°7 : Recettes fiscales (impôts), exercice 2022

Nature d'impôts et taxes	Prévisions	Réalisations 2022	Pourcentage (%)
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	*92 242 182 655*	*105 487 416 240*	*114,36*
Impôt sur les sociétés (IS)	*49 533 582 524*	*36 158 426 880*	*73,00*

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	*209 394 478 902*	*197 149 066 241*	*94,15*
Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)	*21 780 636 527*	*43 887 355 606*	*201,50*
Droits d'accises (DA)	*17 159 605 802*	*15 123 373 050*	*88,13*
Taxe unique sur les salaires (TUS)	*19 923 440 730*	*14 873 306 609*	*74,65*
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	*9 906 021 738*	*12 983 313 478*	*131,06*
Impôt forfaitaire sur le revenu des valeurs mob.	-	*8 667 116 835*	-
Taxe sur le trafic des télécom. électroniques	*9 243 951 101*	*7 485 533 787*	*80,99*
Redevance audiovisuelle (RAV)	*188 106 591*	*1 129 044 502*	*600,22*
Taxe sur les jeux du hasard (TJH)	*62 123 119*	*191 516 619*	*308,29*
Taxe sur les transferts de fonds (TTF)	*33 145 253 827*	*22 116 918 309*	*66,73*
Taxe sur les boissons et le tabac	-	*266 608 193*	-
Taxe sur les billets d'avions	*608 533 528*	*539 309 053*	*88,62*
Recettes du domaine forestier (redevances et droits de forêts)	-	*9 598 130 703*	-
Retenue à la source 5% des sous-traitants BTP	*633 137 166*	-	-
Retenue à la source 10% marchés publics	*313 777 625*	-	-
Impôt forfaitaire sur les sociétés	-	*47 629 517 202*	-
Impôt global forfaitaire (IGF)	*1 671 588 352*	*726 507 636*	*43,46*
Droits d'enregistrement	*7 422 623 857*	*4 413 876 703*	*59,47*
Timbres	*1 112 569 374*	*824 327 837*	*74,09*
Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)	*5 091 794 083*	*3 063 802 705*	*60,17*
Pénalité et amendes fiscales part Etat	*566 573 767*	-	-
Taxe sur les véhicules de tourisme des (TVTS)	*1 230 270 658*	*572 413 172*	*46,53*
Conservation hypothèque et propriété foncière	*1 052 899 522*	-	-
Redevances et droits immobiliers	-	*47 081 675*	-
Revenus du domaine des télécommunications	-	*13 433 272 969*	-
Redevance sur les transactions électroniques	-	*6 508 106 819*	-
Vente de matériel reformé de l'Etat	-	*25 099 995*	-
Attestation de non-redevance fiscale	-	*57 139 428*	-
Timbres sur les véhicules automobiles	*454 795 243*	*328 666 034*	*72,27*
Taxe d'abonnement et réabonnement télévisuelle	*3 509 478 139*	*3 261 411 254*	*92,93*
Timbres électroniques fiscal	-	*282 792 050*	-
Contribution de la solidarité assurance maladie ou caisse d'assurance maladie universelle CAMU	-	*912 436 434*	-
Retenue à la source 20% des prestataires personnes morales étrangères	-	*11 786 558 273*	-
Impôt sur le patrimoine	-	*1 320 718 307*	-
Autres impôts et taxes indirects	*4 712 299 551*	*251 044 589*	*5,33*
Autres impôts et taxes divers	*84 152 714 488*	*612 842 880*	*0,73*
TOTAL DES RECETTES FISCALES	***583 624 000 000***	***571 714 052 064***	***97,96***

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Note sur les recettes fiscales (suite)

L'analyse des recettes fiscales par type d'impôt et taxe révèle que les recettes fiscales émanant de l'impôt sur les Sociétés (IS), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), des Droits d'accises (DA), de la Taxe Unique sur les Salaires (TUS), de la Taxe sur le Trafic des Télécommunications Electroniques, de la Taxe sur le Transfert des Fonds (TTF), des Droits d'enregistrements, de la Taxe sur les contrats d'assurance (TCA), et de la Taxe sur les Véhicules de Tourismes (TVTS) n'ont pas atteint les prévisions budgétaires.

Dans le domaine de l'impôt sur les sociétés (IS), sur la base d'un montant prévu de **49,534 milliards de francs CFA,** le montant n'a été mobilisé qu'à hauteur de **36,158 milliards de francs CFA** contre **24,432 milliards de francs CFA** en 2021, soit une hausse de **11,726 de milliards de francs CFA.**

De la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

En ce qui concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), pour une prévision de **209,394 milliards de francs CFA**, le montant réalisé est de **197,149 milliards de francs CFA** contre **163,175 milliards de francs CFA en** 2021, soit une hausse de **9,574 milliards de francs CFA** par rapport à l'exécution 2021.
Cet impôt qui frappe la consommation devrait être source de revenue pour l'Etat.

L'observance et les enquêtes de la Cour des Comptes de certaines transactions commerciales et financières dans la place de Brazzaville révèlent qu'une grande partie de celles-ci se fait sans facture régulière et sans collecter la TVA occasionnant ainsi un manque à gagner énorme pour le trésor public.

La Cour des Compte recommande au Ministère en charge de l'Economie et des Finances, du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public, de l'économie numérique, de la Direction Générale des Impôts et des Domaines avec l'aide technique de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI), de l'Agence de Régulation des Communications Electroniques (ARPCE) l'application stricte des dispositions de la loi n°77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi des finances pour l'année 2023 qui dispose en son article 5 bis << il est fait obligation à tout operateur économiques, aux organismes publics et aux prestataires de services de paiement électronique d'interconnecter leurs systèmes de facturation et d'encaissements à la plateforme d'horodatage et de certification de l'ARPCE. Toute action de nature à empêcher l'action de l'ARPCE de se connecter au système de facturation est sanctionnée par le blocage des comptes bancaires du contribuable, assorti d'une amande fiscale de 10 millions de francs CFA >>, le montant collecté de la TVA pouvait passer de 197 milliards de francs CFA en 2022 à environ 1 000 milliards de francs CFA ou plus en 2024 et 2025 au moyen du système de facturation électronique certifié.

Ce recouvrement de la TVA pourra permettre à l'Etat de revoir sa politique fiscale par exemple en réduisant le taux de certains impôts que l'Etat juge nécessaires afin de favoriser le développement des sociétés exerçant au Congo ; par exemple l'Impôt sur les Sociétés (IS).

<u>Rappel :</u> Pour mobiliser et sécuriser cette taxe (TVA), il serait souhaitable qu'un mécanisme de collecte plus efficace de celle-ci soit institué pour qu'elle ne soit plus collectée par les entités qui la consomment.

Aussi, instituer le timbre électronique pour toutes les entreprises du portefeuille public.
Prévus pour un montant de **17,159 milliards de francs CFA**, les Droits d'Accises (DA) ont été mobilisés que pour un montant de **15,123 milliards de francs CFA**, soit une baisse de **2,036 milliards de francs CFA**.
Au niveau de la taxe sur les transferts de fonds (TTF) sur la base d'un montant prévu de **33,145 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **22,116 milliards de francs CFA**, contre **20,420 milliards de francs CFA** en 2021, soit une baisse de 1,696 **milliards de francs CFA**.

Prévu pour un montant de **19,923 milliards de francs CFA** ; la Taxe Unique sur les Salaires (TUS) n'a été mobilisée qu'à hauteur de **14,873 milliards de francs CFA**, soit une baisse de **5,050 milliards de francs CFA**.
En ce qui concerne la Taxe sur le Trafic des Télécommunications électroniques, pour une prévision de **9,243 milliards de francs CFA**, le montant de **7,485 milliards de francs CFA**, a été mobilisé, soit une baisse de **1,758 milliards de francs CFA**.
Prévus pour un montant de **7,422 milliards de francs CFA**, les Droits d'Enregistrement ont été recouvrés pour un montant de **4,413 milliards de francs CFA**, soit une baisse de **3,009 milliards de francs CFA**.

Dans le domaine de la Taxe sur les Contrats d'Assurance (TCA), sur la base **de 5,091 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **3,063 milliards de francs CFA**, contre **3,681 milliards de francs CFA** en 2021, soit une baisse de **618 millions de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne la Taxe sur les Véhicules de Tourisme des Sociétés, pour une prévision de **1,230 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **572 millions de francs CFA**, soit une baisse de **658 millions de francs CFA**.

Des revenus du domaine des télécommunications

Les revenus du domaine des télécommunications ont été recouvrés pour un montant de **13,433 milliards de francs CFA** en 2022 contre **17,632 milliards de francs CFA** en 2021, soit une baisse de **4,199 milliards de francs CFA**.

Malgré une assez bonne tenue du secteur des télécommunications, les innovations numériques créées dans ce secteur devraient permettre la création d'une économie numérique dans notre pays et développer la finance technologique (FINTECH).

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances et au ministère en charge de l'économie numérique, de lui fournir des informations pertinentes sur cette contre-performance.

Rappel :

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire d'apprécier les recettes fiscales et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé encore une fois de plus au ministère en charge des finances de :

- **Produire les titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.**

La Cour constate aussi comme pour les exercices antérieurs l'absence d'un rapport d'évaluation de la dépense fiscale par la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes fiscales pour l'année 2022 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes fiscales), celles-ci doivent l'être sur une base brute conformément à l'article 33 de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017, portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques.

La production des recettes sur une base nette est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques). Cette situation anormale comporte un risque fiscal et budgétaire important.

La présentation des recettes sur une base nette ne permet pas de maitriser la fiabilité du système de contrôle et de recouvrement des recettes fiscales.

Pratiques financières et comptables dans la gestion des impôts à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Rappel :

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Moungali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires d'être portés à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;

- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de la DGID et de ses services rattachés a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus sur le niveau des contrôles internes comme étant << **extrêmement faible** >> et représentant << **un risque sérieux** >> pour l'administration fiscale qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale de l'Etat.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale ;
- Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID ;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Des restes à recouvrer (impôts et domaines)

Le ministère des finances avait pris les mesures d'assainissement du fichier des restes à recouvrer pour l'exercice 2017 à 2020 des AMR (Avis de Mise en Recouvrement) en mettant en place une commission de recouvrement constituée des cadres assermentés du trésor et des impôts sous la supervision du cabinet du Ministre en charge des finances.

La Cour des Comptes demande au Ministère en charge des finances de mettre à notre disposition les résultats de cette opération de recouvrement.

Aussi, les vérifications des informations produites par la Direction des Vérifications Générales et de Recoupements révèlent une situation des lettres de mise en recouvrement par brigade en 2022, des droits confirmés par le Directeur des Vérifications Générales et de Recoupements (DVGR) pour un montant de **68 922 448 390 francs CFA**.

La Cour des Comptes demande aussi, au ministère en charge des finances de mettre à notre disposition les résultats de cette opération. Il s'agit des brigades ci-après :

- Brigade nationale de Brazzaville ……3 434 616 552
- Brigade nationale Antenne de Pointe Noire (hors TOTAL et ENI) ……56 841 237 432
- Brigade départementale de Brazzaville ……191 711 427
- Brigade départementale de Pointe Noire ……8 454 882 979

  TOTAUX……**68 922 448 390**

De la Direction de la règlementation et du contentieux

L'analyse des informations fournies par la Direction de la réglementation et du contentieux révèle qu'au deuxième trimestre (Avril, Mai et Juin) 33 dossiers constitués de complément d'information, de contestation et de remises gracieuses ont été reçus au service du contentieux. Il s'agit de :

Montants contestés sur AMR : ……15 536 490 025 FCFA

Au troisième trimestre (Juillet, Aout et Septembre) 33 dossiers qui ressortent :

- Montants contestés sur AMR : ……3 316 006 252 FCFA

Au quatrième trimestre 31 dossiers constitués soit des compléments d'informations, de requêtes de contestation ou de demande de remises gracieuses.
Ces dossiers sont affectés dans les différents groupes de travail pour traitement.
Nous n'avons pas eu communication du montant de ces dossiers.

La Cour demande à la Direction Générale des impôts de mettre à sa disposition le résultat de ces travaux et de ces analyses techniques.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- **L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;**
- **La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;**
- **La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH).**

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des impôts et de douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge des finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2022 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2022 sur le niveau de l'excédent d'un montant de **777 889 729 704 de francs CFA,** alors qu'en 2021 il s'était soldé par un excèdent de **101 045 110 371 de francs CFA.**

Malgré l'excédent budgétaire constaté en 2022, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Impôts en matière de mobilisation des recettes fiscales à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national.

La Cour encourage encore une fois de plus le Ministère en charge de l'Economie et des Finances, le Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.
La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

Rappel :

La mise en œuvre de plus en plus des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration fiscale de capter toute l'information.

D'où l'impérieuse nécessité pour le ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère en charge du budget, du portefeuille public d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les inspecteurs des impôts (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière , de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance technologique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais économique), pour la maitrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes fiscales par les vérifications des comptabilités de ces sociétés.

Une attention particulière doit être mise dans la formation de la fiscalité internationale et de la comptabilité générale plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales, et en matière des systèmes d'information.

Comme pour les années précédentes, ayant constaté l'absence de présentation des exonérations fiscales et leurs impacts sur les recettes fiscales, la Cour recommande une fois de plus au ministère en charge des finances de diligenter une étude pour l'évaluation de la dépense fiscale au niveau de la Direction Générale des Impôt et des Domaines.

La mobilisation des ressources fiscales doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement fiscal des agents des impôts n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes fiscales.

Le paiement régulier de ces primes aux agents des impôts revêt un caractère impératif en vue de juguler les contreperformances ci-dessus mentionnées.

Il est de même recommandé la construction d'un immeuble devant abriter la direction générale des impôts et des domaines et ses services. Le cadre existant paraît ne pas offrir des conditions optimales de travail, facteur amenuisant face aux résultats attendus de cette administration.

Rappel :

Eu égard à tout ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge de l'Economie et des Finances, au Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en

s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

De la Direction Générale de l'économie forestière

L'analyse des informations générales financières et comptables produites par la Direction Générale de l'économie forestière par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire révèle un endettement des taxes et transactions des sociétés forestières et usagers par département exercice 2022 qui s'élève à un montant de **14 874 337 022 francs CFA** (Confère tableau ci-après)

Tableau n° 8: Etats des endettements des taxes et transactions des sociétés forestières et usagers par département (2022)

SITUATION DES ENDETTEMENTS DES TAXES ET TRANSACTIONS DES SOCIETES FORESTIERES ET USAGERS PAR DEPARTEMENT (2022)

DEPARTEMENT	SOCIETES FORESTIERE	Taxe d'abattage			Taxe de déboisement			Taxe de superficie			Transaction forestières			Total général
		Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	
BOUENZA	BTC	100 459 995	35 148 766	**135 608 761**	4 228 275	0	**4 228 275**	24 000 000	13 250 000	**37 250 000**	17 500 000	0	**17 500 000**	**194 587 036**
	KIMBAKALA	26 561 530	5 477 901	**32 039 431**	632 500	0	**632 500**	14 081 250	37 390 500	**51 471 750**	8 641 500	0	**8 641 500**	**92 785 181**
	CFF-BOIS	0	121 862 751	**121 862 751**	5 323 000	4 869 000	**10 192 000**	0	35 750 004	**35 750 004**	0	0	**0**	**167 804 755**
	S/Total 1	**127 021 525**	**162 489 418**	**289 510 943**	**10 183 775**	**4 869 000**	**15 052 775**	**38 081 250**	**86 390 504**	**124 471 754**	**26 141 500**	**0**	**8 713 833**	**455 176 972**
CUVETTE	CODEXCO	0	8 168 822	**8 168 822**	0		**0**	0	91 770 000	**91 770 000**	0	0	**0**	**99 938 822**
	WANG SAM RESSOURCES	61 370 073	18 244 756	**79 614 829**	15 300 825	2 792 000	**18 092 825**	781 824 140	247 258 200	**1 029 082 340**	74 700 000	71 000 000	**145 700 000**	**1 272 489 994**
	Usagers	0	3 298 883	**3 298 883**	0	0	**0**	0	0	**0**	0	0	**0**	**3 298 883**
	S/Total 2	**61 370 073**	**26 413 578**	**91 082 534**	**15 300 825**	**2 792 000**	**18 092 825**	**781 824 140**	**339 028 200**	**1 120 852 340**	**74 700 000**	**71 000 000**	**145 700 000**	**1 372 428 816**
CUVETTE OUEST	CDWI	0	0	**0**	0	0	**0**	0	0	0	0	20 000 000	**20 000 000**	**20 000 000**
	E.CHRISTELLE	0	110 445 641	**110 445 641**	0	6 290 500	**6 290 500**	0	0	0	268 684 144	0	**268 684 144**	**385 420 285**
	S/Total 3	**0**	**110 445 641**	**110 445 641**	**0**	**6 290 500**	**6 290 500**	**0**	**0**	**0**	**268 684 144**	**20 000 000**	**288 684 144**	**405 420 285**
KOUILOU	AFRIWOOD	478 184 828	120 327 649	**598 512 477**	2 689 990	418 250	**3 108 240**	246 033 173	83 736 000	**329 769 173**	18 375 000	5 000 000	**23 375 000**	**954 764 890**
	CITB QUATOR	39 423 959	841 151	**40 265 110**	0	116 000	**116 000**	39 296 557	14 915 556	**54 212 113**	91 563 459	40 427 350	**131 990 809**	**226 584 032**
	COTRANS	125 443 849	27 407 548	**152 851 397**	2 518 062	0	**2 518 062**	182 582 366	46 650 000	**229 232 366**	105 596 747	26 830 000	**132 426 747**	**517 028 572**
	EMERSON BOIS	20 884 890	55 576 542	**76 461 432**	1 460 080	77 500	**1 537 580**	72 696 442	76 386 000	**149 082 442**	15 000 000	3 500 000	**18 500 000**	**245 581 454**
	Usagers	0	0	**0**	1 000 000	0	**1 000 000**	0	0	**0**	46 195 000	14 400 000	**60 595 000**	**61 595 000**
	TRABEC	22 378 156	0	**22 378 156**	100 000	0	**100 000**	21 819 270	0	**21 819 270**	0	0	**0**	**44 297 426**
	FORALAC	8 841 900	0	**8 841 900**	0	0	**0**	179 321 500	0	**179 321 500**	5 999 817	0	**5 999 817**	**194 163 217**
	COFIBOIS	31 569 457	0	**31 569 457**	0	0	**0**	93 590 500	0	**93 590 500**	44 777 409	0	**44 777 409**	**169 937 366**
	GLOBALWOOD	26 700 568	0	**26 700 568**	257 522	0	**257 522**	22 597 648	0	**22 597 648**	33 151 343	0	**33 151 343**	**82 707 081**
	S/Total 4	**753 427 607**	**204 152 890**	**957 580 497**	**8 025 654**	**611 750**	**8 637 404**	**857 937 456**	**221 687 556**	**1 079 625 012**	**360 658 775**	**90 157 350**	**366 887 556**	**2 005 553 948**
LEKOUMOU	ASIA CONGO	212 539 651	61 471 104	**274 010 755**	0	547 500	**547 500**	32 271 734	61 517 000	**93 788 734**	10 500 000	5 000 000	**15 500 000**	**383 846 989**
	BTC	0	0	**0**	0	0	**0**	35 520 000	17 770 000	**53 290 000**	0	0	**0**	**53 290 000**

	SICOFOR	0	0	0	0	3 398 200	3 398 200	0	0	0	38 542 278	0	38 542 278	41 940 478
	SIPAM	1 565 746 309	884 805 104	2 450 551 413	0	8 500 900	8 500 900	589 483 024	193 209 000	782 692 024	7 500 000	0	7 500 000	3 249 244 337
	SPIEX	1 858 290	13 626 867	15 485 157	1 619 300	0	1 619 300	149 393 830	0	149 393 830	4 000 000	0	4 000 000	170 498 287
	TAMAN I.L	0	141 180 434	141 180 434	0	0	0	0	32 876 917	32 876 917	5 000 000	5 000 000	10 000 000	184 057 351
	LURCIA	30 635 413	0	30 635 413	27 020 000	0	27 020 000	0	0	0	4 750 000	0	4 750 000	62 405 413
	LEXUS	82 079 104	0	82 079 104	207 200	0	207 200	0	0	0	200 000	0	200 000	82 486 304
	HEVECO	1 453 700	0	1 453 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 453 700
	S/Total 5	**1 894 312 467**	**1 101 083 509**	**2 881 227 759**	**28 846 500**	**12 446 600**	**14 065 900**	**806 668 588**	**305 372 917**	**1 112 041 505**	**70 492 278**	**10 000 000**	**75 542 278**	**4 082 877 442**
	B P L	103 656 547	254 297	103 910 844	0	0	0	46 949 627	4 937 538	51 887 165	37 870 000	9 500 000	47 370 000	203 168 009
	BOIS-KASSA	25 456 888	13 421 796	38 878 684	0	0	0	247 568 396	36 750 000	284 318 396	11 000 000	0	11 000 000	334 197 080
	CIB L	0	9 098 017	9 098 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 098 017
	CIB M	0	174 161 441	174 161 441	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174 161 441
	ETBM	11 199 871	0	11 199 871	5 637 338	0	5 637 338	10 736 470	5 647 644	16 384 114	0	0	0	33 221 323
	LDSR	0	0	0	1 736 662	0	1 736 662	0	34 670 018	34 670 018	0	0	0	36 406 680
LIKOUALA	LIKOUALA TIMBER B	73 957 636	50 430 538	124 388 174	0	0	0	40 513 590	66 385 220	106 898 810	6 337 600	0	6 337 600	237 624 584
	LIKOUALA TIMBER M	73 761 281	240 313 635	314 074 916	5 035 688	0	5 035 688	48 075 605	65 665 919	113 741 524	3 859 212	10 000 000	13 859 212	446 711 340
	MOKABI	192 475 638	183 437 374	375 913 012	2 975 488	0	2 975 488	354 378 381	38 834 138	393 212 519	9 016 683	0	9 016 683	781 117 702
	THANRY CONGO	0	79 041 400	79 041 400	0	0	0	0	59 655 456	59 655 456	0	0	0	138 696 856
	S/Total 6	**480 507 861**	**750 158 498**	**1 230 666 359**	**15 385 176**	**0**	**15 385 176**	**748 222 069**	**312 545 933**	**1 060 768 002**	**68 083 495**	**19 500 000**	**87 583 495**	**2 394 403 032**
	SICOFOR	0	783 211	783 211	0	9 485 000	9 485 000	0	0	0	0	0	0	10 268 211
	FORALAC	116 026 565	377 029	116 403 594	10 539 000	13 051 800	23 590 800	73 786 301	0	73 786 301	107 493 656	10 000 000	117 493 656	331 274 351
	ADL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 241 439	0	1 241 439	1 241 439
	ACI massanga	249 901 164	217 375 360	467 276 524	0	17 101 350	17 101 350	86 032 650	123 091 000	209 123 650	7 732 168	0	7 732 168	701 233 692
	BNC	16 384 868	0	16 384 868	0	0	0	0	0	0	9 542 000	0	9 542 000	25 926 868
	Edgard service	2 588 634	0	2 588 634	0	0	0	0	0	0	9 976 250	0	9 976 250	12 564 884
	TBN	42 906 836	0	42 906 836	40 639 000	0	40 639 000	0	0	0	2 900 000	0	2 900 000	86 445 836
	COFIBOIS	17 447 046	0	17 447 046	154 000	0	154 000	65 242 344	0	65 242 344	13 336 202	0	13 336 202	96 179 592
	Groupe EKASSI	28 800 417	0	28 800 417	15 169 006	0	15 169 006	0	0	0	1 700 000	0	1 700 000	45 669 423
NIARI	SOFIL	0	2 872 633	2 872 633	0	3 855 000	3 855 000	0	6 075 800	6 075 800	0	0	0	12 803 433
	GET/YZ	7 912 316	0	7 912 316	0	0	0	0	0	0	15 795 340	0	15 795 340	23 707 656
	SFIB	412 621 305	193 592 275	606 213 580	11 812 650	4 110 000	15 922 650	37 440 776	27 933 500	65 374 276	21 492 816	0	21 492 816	709 003 322
	ACI Louvakou	0	1 810 928	1 810 928	0	2 781 950	2 781 950	30 516 203	71 818 500	102 334 703	600 000	0	600 000	107 527 581
	CITB QUATOR	4 530 381	0	4 530 381	0	0	0	40 975 353	0	40 975 353	12 014 750	0	12 014 750	57 520 484
	CIBN MNBB	5 703 214	0	5 703 214	4 300 000	0	4 300 000	0	0	0	0	0	0	10 003 214
	ACI N N	0	198 650 686	198 650 686	0	2 661 800	2 661 800	25 807 225	85 239 500	111 046 725	0	0	0	312 359 211
	CIBN Ngouha	0	0	0	32 820 250	0	32 820 250	0	0	0	0	0	0	32 820 250
	CIBN Nyanga	14 419 283	111 391 508	125 810 791	0	0	0	0	12 192 700	12 192 700	0	10 000 000	10 000 000	148 003 491
	TIL Banda	0	23 027 034	23 027 034	0	0	0	0	1 458 150	1 458 150	0	0	0	24 485 184
	TIL KOLA	0	11 328 192	11 328 192	0	10 096 000	10 096 000	0	0	0	0	0	0	21 424 192
	AGRI TRANS	0	30 802 277	30 802 277	0	0	0	3 294 000	11 294 000	14 588 000	0	5 000 000	5 000 000	50 390 277

	Usagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000	500 000
	S/Total 7	919 242 029	792 011 133	1 711 253 162	115 433 906	63 142 900	178 576 806	363 094 852	339 103 150	702 198 002	204 324 621	25 000 000	229 324 621	2 821 352 591
PLATEAUX	SOFIA	46 296 903	0	46 296 903	0	0	0	448 191 496	0	448 191 496	277 283 200	0	277 283 200	771 771 599
	S/Total 8	46 296 903	0	46 296 903	0	0	0	448 191 496	0	448 191 496	277 283 200	0	277 283 200	771 771 599
POINTE NOIRE	AFRIWOOD C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
	S/Total 9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
SANGHA	CIB OLAM K	0	29 709 211	29 709 211	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 709 211
	IFO	0	68 319 920	68 319 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 319 920
	SEFYD J	0	149 584 592	149 584 592	0	0	0	0	0	0	0	0	0	149 584 592
	SEFYD K	0	71 002 191	71 002 191	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 002 191
	SIFCO	0	10 949 323	10 949 323	0	0	0	60 324 750	168 462 350	228 787 100	0	6 000 000	6 000 000	245 736 423
	S/Total 10	0	329 565 237	329 565 237	0	0	0	60 324 750	168 462 350	228 787 100	0	6 000 000	6 000 000	564 352 337
Total général		4 282 178 465	3 476 319 904	7 647 629 035	193 175 836	90 152 750	256 101 386	4 104 344 601	1 772 590 610	5 876 935 211	1 350 368 013	241 657 350	1 486 719 127	14 874 337 022

Source des données : *Direction Général de l'économie Forestière*

Eu égard à ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge de l'économie forestière de mettre à sa disposition le résultat des recouvrements effectués.

2.2.2 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), exercice budgétaire 2022

Note sur les recettes douanières

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes douanières mises en œuvre par DGDDI n'ont ni tenu compte de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2022 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la DGDDI s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes douanières.

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En gros, se doter d'un logiciel macro-économique.

Au titre de l'exercice 2022, les réalisations douanières se sont établies à **138,547 milliards de francs CFA** pour une prévision de **130,591 milliards de francs CFA**, soit un excédent de recettes de **7,956 milliards de francs CFA**, soit un taux de recouvrement de 106,09%. Elles représentent 6,54% des recettes globales de l'Etat et 1,57% du PIB en 2022, malgré les mesures d'accompagnement prescrites dans la loi de finances, exercice 2022.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes douanières nettes par rubrique au titre de l'exercice 2022.

Tableau n°9 : Recettes douanières, exercice 2022 (en FCFA)

Code	Nature	Prévisions	Réalisations	Pourcentage (%)
73516	**Droits de douane à l'entrée (TEC)**	*86 962 699 386*	*91 659 895 000*	105,40
73596	**Redevance Informatique**	*28 655 838 930*	*35 617 669 290*	124,29
73532	**Redevance bois**	*8 367 030 886*	*8 157 368 542*	97,49
73594	**Droits d'accises (DA)**	*2 714 989 268*	*1 363 266 542*	50,21
73534	**Droits d'accessoires de Sortie (DAS)**	*673 182 503*	*443 168 124*	65,83
7356	**Contentieux Part-Etat**	*671 716 104*	*27 331 495*	4,07
	Autres recettes douanières	*2 490 720 858*	*60 718 637*	2,44
73531	**Droits de Sortie en douane**	*54 822 065*	*67 794 884*	123,66
	Taxe additionnelle à l'Exportation	-	*956 237 808*	-
	Vente aux enchères	-	*10 272 565*	-

	Taxe spécifique sur les boissons	-	*178 834 119*	-
	Taxe spécifique sur les tabacs	-	*4 760 040*	-
	Redevance diamant	-	-	-
	TOTAL	***130 591 000 000***	***138 547 317 046***	***106,09***

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.*

L'analyse des recettes douanières par nature des droits et taxes révèle que ces recettes issues principalement du droit de douanes à l'entrée (TEC), ont atteint **91 659 895 000 de francs CFA** pour une prévision de **75 357 342 934 de francs CFA,** soit un dépassement de **16 302 552 066 de francs CFA.**

Au niveau de la redevance Informatique (RI), prévue pour un montant de **28 655 838 930 de francs CFA,** les recettes ont atteint la somme de **35 617 669 290 de francs CFA** soit un dépassement de **6 961 830 360 de francs CFA** par rapport aux prévisions.
En ce qui concerne la Redevance Bois, sur un montant prévu de **8 367 030 886 francs CFA**, le montant mobilisé a été de **8 157 368 542 de francs CFA**, soit un taux de réalisation de 97,49% et une baisse de **209 662 344 de francs CFA** par rapport aux prévisions.
Dans le domaine des Droits d'Assises (DA), sur un montant prévu de **2 714 989 268 francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **1 363 266 542 de francs CFA,** soit une baisse de **1 351 722 726 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

Malgré l'excédent constaté de **7 956 317 046 de francs CFA** dans la réalisation des recettes douanières par rapport aux prévisions, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note une légère diminution dans la réalisation de certaines recettes pour l'exercice 2022 **(138 547 317 046 de francs CFA)** par rapport à l'exercice précédent **(113 257 870 453 de francs CFA)**.

Rappel :
C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'élaborer des programmes de mobilisation des recettes douanières.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence des titres de recouvrement des recettes douanières, comme pour les exercices antérieurs. L'absence des titres d'impositions (bulletins de liquidation) ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques budgétaires est source d'anomalies et de discordances significatives (peuvent entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour d'apprécier les recettes douanières et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé au Ministère en Charge de l'Economie des Finances, Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de:

- **Produire pour les exercices futurs les titres de recouvrement des recettes douanières (titres d'imposition). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires.**

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge de l'économie des finances, ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public de continuer à redynamiser l'administration douanière afin de la rendre performante et maximiser les recettes douanières en introduisant la gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes douanières pour l'année 2022 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes douanières), celles-ci doivent être présentées sur une base brute.

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années de 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Il incombe une fois de plus au ministère en charge de l'économie des finances, ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public, la mission de continuer à déployer les efforts nécessaires de réforme de cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale à la porte de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité à la porte de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

Dans cette même perspective, il est recommandé au ministère en charge de l'économie des finances, ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public **d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les personnels des douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance technologique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais économique), en vue de maximiser les recettes douanières. Une attention particulière doit être mise dans la**

formation sur la fiscalité internationale et la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales.

Tableau n°10 : Evolution comparée des réalisations des recettes douanières de 2020, 2021 et 2022 en milliards de francs CFA

Rubriques / Années	2020	2021	2022
Droit d'entrée	67 353 969 833	75 357 342 934	92 314 694 770
Effort Douane	4 896 677 208	0	0
Droits d'accises (DAC)	1 069 654 064	1 356 070 450	1 366 246 542
Contentieux, Part Trésor (CPT)	242 372 470	3 111 835 657	27 331 495
Vente aux enchères	237 998 562	23 034 360	10 272 565
Droit de sortie (DST)	31 875 134	26 873 134	67 794 884
Droit accessoire à la sortie (DAS)	264 552 853	338 114 589	443 168 124
Taxe spécif. Sur les boissons (TSB)	185 762 087	255 029 020	178 834 119
Taxe spécif. Sur les tabacs (TST)	151 400	21 023 600	4 760 040
Taxe additionnelle à l'export (TAE)	1 201 790 400	847 801 249	1 056 237 808
Redevance Bois (RDB)	6 556 715 244	6 765 800 470	7 757 368 542
Redevance Informatique (RDI)	20 566 975 014	25 101 843 384	34 808 775 963
Redevance Diamant (RDM)	200 294	68 094	0
Autres Recettes Douanes (ARD)	56 585 789	53 033 512	60 718 637
Recettes import/Export (I/E)	102 665 280 352	113 257 870 453	138 096 203 489
Prévisions I/E	100 000 000 000	110 000 000 000	130 591 000 000
Ecart	2 665 280 352	3 257 870 453	7 505 203 489
Taux de réalisation	102,67	102,96	105,75

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

L'activité douanière globale en 2022 a enregistré une hausse de **25,290 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent, soit 22,33%. Elle s'est traduite par une augmentation du niveau de réalisation de certaines recettes, comme l'illustre les taux de variation des recettes de certaines rubriques en 2021 et 2022 dans le tableau ci-dessous :

La hausse du niveau des recettes douanières globales se situe dans le sillage de certaines composantes qui sont en augmentation tant pour les émissions que pour les recouvrements.

Tableau n°11: Evolution comparée des réalisations douanières 2020, 2021,2022

Rubriques	*Prévisions*	*Réalisations*	*Ecarts*
Années			
2020	*100 000 000 000*	*102 665 280 352*	*2 665 280 352*
2021	*110 000 000 000*	*113 257 870 453*	*3 257 870 453*
2022	*130 591 000 000*	*138 547 317 046*	*7 705 203 489*

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

L'examen de ces tableaux montre de bonnes performances réalisées par le management de la Direction Générale des Douanes.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note avec satisfaction la performance réalisée par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects pendant trois exercices consécutifs 2020,2021 et 2022, en réalisant des excédents budgétaires.

Vue la bonne performance réalisée par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire félicite et encourage la Direction Générale des Douanes pour les efforts fournis dans le travail et qui ont permis de dépasser les prévisions budgétaires de ces trois années.

2.2.3 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)

Tableau n°12: Exonérations fiscales (dépenses fiscales) de 2013 à 2022 en milliards de francs CFA

Nature		Années									
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Exonérations accordées au secteur pétrolier (Acte n°2/98UDEAC-1508-CD-61)		*314,5*	*598,01*	*739,2*	*742,1*	*215,71*	*454,046*	*482,89*	54,283	68,352	191,857
Exonérations réglementaires (Acte n°2/92 UDEAC-)		*6,437*	*5,007*	*7,267*	*6,167*	*7,596*	*6,261*	*6,286*	47,112	77,119	149,793
Exonérations exceptionnelles	Exo. Contribution de l'Etat à l'investissement	*118,6*	*163,02*	*218,1*	*150,7*	*137,06*	*151,766*	*193,59*	43,363	42,638	28,001
	Autres exonérations	*36,51*	*45,534*	*36,44*	*12,11*	*7,049*	*3,341*	*2,606*	1,238	1,238	2,391
Total exonérations		**476,047**	**811,571**	**1001,01**	**911,077**	**367,414**	**615,414**	**685,372**	**145,995**	**189,43**	**372,042**

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Note sur les recettes douanières (Suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une augmentation considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) avec un montant de **372,042 milliards de francs CFA** contre **189,430 milliards de francs CFA** en 2021.

Cette augmentation se fait beaucoup plus ressentir au niveau de la contribution de l'Etat à l'investissement, qui représente **67,70%** des exonérations globales d'une part, et des exonérations à caractère social de source nationale, notamment le soutien au pouvoir d'achat par la mise en application du plan de résilience sur les produits de base alimentaires et intrants agro-pastoraux et halieutiques, représentant **17,90%** des exonérations globales, d'autre part.

De ce fait, la Cour encourage et félicite le Gouvernement pour avoir mis en application le décret n°222-370 du 29 juin 2022, portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023.
Ce plan de résilience est un soutien important au pouvoir d'achat.

Le tableau ci-dessus présente le détail du niveau de chaque exonération :

La Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement:

Rappel :

- ☞ L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscalo-douanières ;
- ☞ La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 15 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région ;
- ☞ L'évaluation des exonérations fiscalo-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs ;
- ☞ L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscalo-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

A ce titre, le ministère en charge de l'Economie et des finances à poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires.

Note sur les recettes douanières (suite)

Pour ce faire, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

Pratiques financières et comptables dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects(DGDDDI)

Rappel :

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après : la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de DGDDI et de ces services rattachés a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus, sur le niveau des contrôles internes comme étant << **extrêmement faible** >> et représentant << **un risque sérieux** >> pour l'administration douanière qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale aux portes de l'Etat.

Constats

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
  C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des inspecteurs des douanes dans les services de douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des douanes ;

- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des douanes ne sont pas assermentés ;
- Départ massif à la retraite des inspecteurs des douanes ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des douanes.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières ;
- Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI ;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- **L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;**
- **La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;**
- **La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH).**

Note sur les recettes douanières (suite)

Comme pour les années précédentes la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services d'assiettes (Douanes et Impôts) est un véritable risque des finances publiques.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales-douanières).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel :

Ceci amène la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire à demander une fois de plus au ministère en charge de l'économie et ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes douanières sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2021 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2022 sur le niveau de l'excédent d'un montant de **777 889 729 704 de francs CFA,** alors qu'en 2021 il s'était soldé par un excédent de **101 045 110 371 de francs CFA.**

Malgré l'excédent de **777 889 729 704 de francs CFA** constaté en 2022, compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public se doit de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration qui est chargée de mettre en pratique la politique de la fiscalité aux portes de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

Note sur les recettes douanières (suite)

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.
La mise en œuvre des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration douanière de capter toute l'information.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande une fois de plus au ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les Inspecteurs de douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance technologique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais économique), pour la maitrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes douanières.

Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et de la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales et en matière des systèmes d'information.

La mobilisation des ressources douanières doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement des agents des douanes n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes douanières.

La Cour recommande une fois de plus le paiement régulier de ces primes aux agents des Douanes.

Eu égard à ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

2.3. Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2022

Note sur les recettes pétrolières

Les recettes pétrolières recouvrées ont connu une hausse en 2022 avec **1 972,875 milliards de francs FCA** contre **1 051,142 milliards francs CFA** en 2021, **397 501 729 197 FCFA** en 2017 ; **418 864 971 195 francs CFA** en 2016 et **552 501 729 177 francs CFA** en 2015 nonobstant les montants importants des exonérations accordées au secteur pétrolier.

Ainsi :

- ✓ En 2022 : 191,857 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 372,042 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2021 : 68,352 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 189,430 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2020 : 54,283 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 145,996 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2019 : 482,887 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 685,372 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2018 : 454,046 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 615,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2017 : 215,712 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 367,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2016 : 742,141 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 911,070 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2015 : 739,209 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 1 001,045 milliards de francs CFA d'exonérations totales.

En 2022, les recettes pétrolières représentent 70,05% des recettes globales de l'Etat et 22,41% du PIB global contre 15,00% en 2021. La répartition des recettes pétrolières et leur comparaison entre l'exercice 2021 et 2022 sont présentées dans le tableau et graphique ci-après :

Tableau n°13 : Recettes pétrolières de l'exercice 2021 par rapport à celles de l'exercice 2022 (en milliards de francs CFA).

Rubriques	Réalisations		Taux de variation (%)
	2021	2022	
Redevances pétrolières	*3,531*	*0,590*	*16,71*
Profit-Oil	-	-	-
Bonus	*26,352*	*32,795*	*124,45*
Provision pour investissements diversifiés (PID)	*32,741*	*93,538*	*285,69*
Cargaisons	*969,271*	*1 845,952*	*190,45*
Zone d'unitization	*4,458*	-	-
Autres recettes de l'amont pétrolier	*0,250*	-	-
Droits à huile vendu par tiers	*14,538*	-	-
TOTAL	**1 051,142**	**1 972,875**	**187,69**

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Graphique n°6 : Comparaison des réalisations pétrolières exercices 2021 - 2022 en milliards de FCFA.

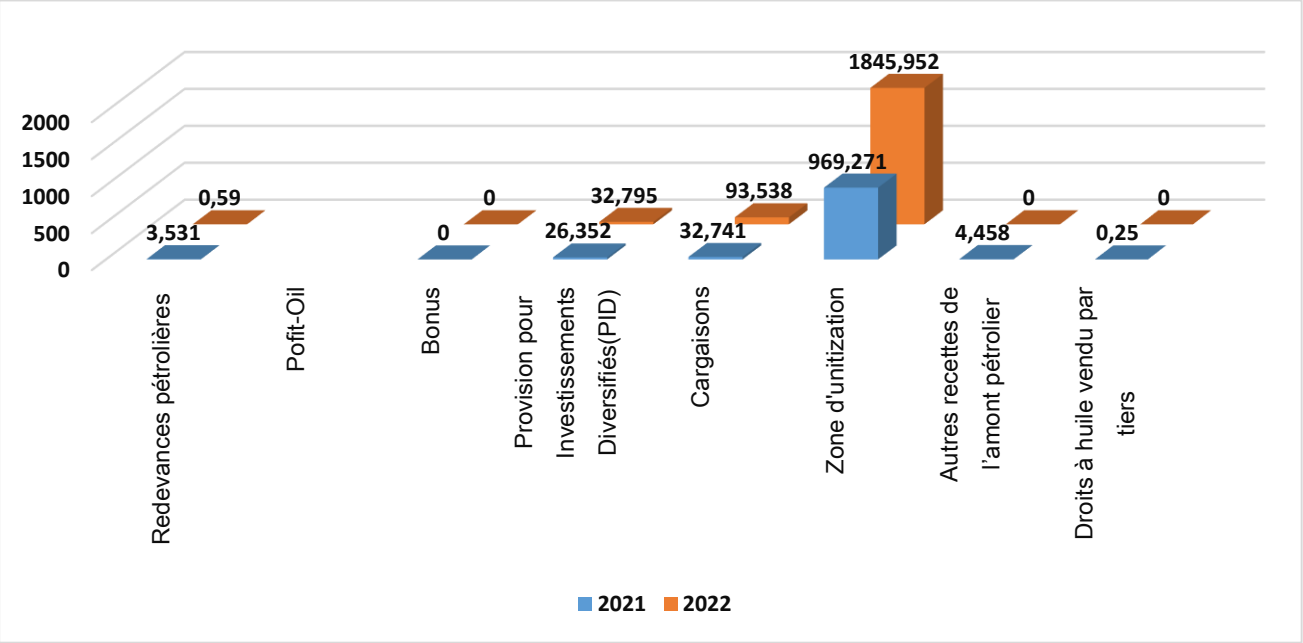

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessus, les recettes pétrolières provenant de la vente des cargaisons représentent 92,21% du total des recettes pétrolières suivi du bonus pétrolier qui représente 2,51% du total des recettes pétrolières et de la provision pour investissements diversifiés (PID) qui occupe 3,11% du total des recettes pétrolières.

La Cour note une performance des recettes pétrolières occasionnée par l'accroissement de la production pétrolière et à la bonne tenue des cours de pétrole sur le marché.

2.4. Les recettes de services, minières et du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2022

Note sur les recettes de services, minières et du portefeuille

Prévues pour un montant de **49 860 000 000 de francs CFA**, les recettes de services, minières et du portefeuille ont été mobilisées que pour la somme de **25 636 882 907 de francs CFA**.

Ces recettes sont composées des recettes de services, des recettes du portefeuille, des recettes minières et des recettes forestières. Elles représentent 0,29% du PIB et 0,91% des recettes globales et se présentent ainsi qu'il suit :

- **Recettes de services et minières (droits et frais administratifs)**

  Prévisions : 34 860 000 000 de francs CFA
  Réalisations : 12 939 832 907 de francs CFA

  Soit 0,15% du PIB et 0,46% des recettes globales du budget ;

- **Recettes de portefeuille**

  Prévisions : 15 000 000 000 de francs CFA
  Réalisations : 12 697 050 000 de francs CFA

  Soit 0,14% du PIB et 0,45% des recettes globales du budget ;

Les prévisions des recettes de services, minières et du portefeuille pour l'exercice 2022 étaient fondées sur la mise en œuvre de certaines dispositions et mesures d'accompagnement prescrites dans la Loi des finances exercice 2022 dans le but de maximiser les recettes de services, minières et du portefeuille.

Rappel :

Par conséquent, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public et ministère en charge de l'économie et des finances de lui produire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des mesures relatives aux recettes de services, aux recettes minières et du portefeuille contenues dans la loi des finances pour l'année 2022.

2.5 Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de l'exercice 2022

Note sur les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat

Les ressources d'investissement mobilisées au titre de l'exercice 2022 sont composées essentiellement des ressources propres et des recettes externes (emprunts et dons). Ces ressources ont été mobilisées à hauteur de **316,456 milliards de francs CFA**, contre **252,614 milliards de francs CFA** en 2021, soit une hausse de 25,27% par rapport à l'exercice précédent **(63,842 milliards de francs CFA)**.

Le montant des emprunts d'Etat au titre de l'exercice 2022 s'élève à **100,693 milliards de francs CFA**, contre **77,773 milliards de francs CFA** en 2021. Ce montant est en hausse de **22,920 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate la hausse du niveau des emprunts et des dons qui s'établissent respectivement à **100,693 milliards de francs CFA** et à **53,905 milliards de francs CFA** en 2022.

Dans un souci d'équité intergénérationnelle, elle encourage encore une fois de plus le Gouvernement à recourir de moins en moins à l'endettement pour financer les investissements publics. Car ces investissements devraient être financés principalement par les ressources propres de l'Etat.

2.6 Les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2022

Note sur les ressources stables de l'Etat

Les recettes fiscalo-douanières (hors pétrole) et les recettes de services peuvent être considérées comme des ressources permanentes du budget de l'Etat, car leur montant représente une part importante des recettes globales et elles sont moins exposées à la volatilité des prix du baril de pétrole.

Au titre de l'exercice 2022, les ressources stables (fiscalo-douanières hors pétrole et recettes de services) s'élèvent à la somme de **735,897 milliards francs CFA** contre **590,801 milliards de FCFA** en 2021. Ce montant a augmenté de 24,56 % par rapport à l'exercice précédent. En outre, la part des ressources permanentes par rapport aux recettes globales est passée de 34,09% en 2021 à 21,13% en 2022.
Rapportées à la richesse nationale, les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2022 représentent 8,36% du PIB global (contre 8,43% en 2021). La part de ces ressources dans le PIB est en baisse de 0,07% point par rapport à l'exercice précédent.

Rappel :
Le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public est invité à redoubler d'efforts en matière de mobilisation des recettes fiscales, douanières, de services, minières et du portefeuille afin d'accroitre les ressources stables et de réduire la dépendance pétrolière du budget de l'Etat.

Pour accroître les recettes publiques, il est essentiel d'élargir l'assiette fiscale, de renforcer l'équité de la fiscalité des revenus, de la consommation et d'autres activités, ainsi que d'améliorer l'efficacité du recouvrement. Il est également souhaitable d'établir des mécanismes de lutte contre l'évasion, l'évitement fiscal et la fraude.

En l'absence des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme comme pour les exercices antérieurs, la Cour ne peut pas analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

Il serait souhaitable que le Gouvernement produise pour les exercices à venir des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme, afin de permettre à la Cour des Comptes et Discipline Budgétaire d'analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

2.7 Des opérations de trésorerie

2.7.1 De l'appel public à l'épargne

Note sur les opérations de trésorerie

En 2022, la Direction Générale du Trésor a procédé aux émissions des obligations et des bons du Trésor présentés respectivement dans les tableaux ci-après :

Tableau n°14 : Situation récapitulative des émissions BTA et OTA en 2022

Récapitulative des Emissions BTA 2022			
DATE	**MONTANT LEVE**	**RESIDENT**	**NON RESIDENT**
Janvier 2022	*22 463 000 000*	*7 753 000 000*	*14 710 000 000*
Février 2022	*29 234 000 000*	*9 092 000 000*	*20 142 000 000*
Mars 2022	*24 037 000 000*	*8 122 514 299*	*17 914 485 701*
Avril 2022	*34 549 000 000*	*15 205 000 000*	*19 344 000 000*
Mai 2022	*17 550 000 000*	*5 350 000 000*	*12 200 000 000*
Juin 2022	*40 901 000 000*	*11 850 000 000*	*29 061 000 000*
Juillet 2022	*14 690 000 000*	*9 625 000 000*	*5 065 000 000*
Aout 2022	*30 604 000 000*	*14 419 000 000*	*16 185 000 000*
Septembre 2022	*41 003 000 000*	*18 370 000 000*	*22 633 000 000*
Octobre 2022	*25 344 000 000*	*12 368 000 000*	*12 976 000 000*

Novembre 2022	*44 217 000 000*	*16 863 000 000*	*27 354 000 000*
Décembre 2022	*66 186 000 000*	*36 710 000 000*	*29 476 000 000*
TOTAL	**392 778 000 000**	**165 717 514 299**	**227 060 485 701**

Source des données : *Ministère en charge de l'économie et des Finances et du Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public Trésor public*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Tableau n°15 : Récapitulatif des Intérêts Précomptés en BTA 2022

Récapitulatif des Intérêts Précomptés en BTA 2022			
DATE	**INTERET**	**RESIDENT**	**NON RESIDENT**
Janvier 2022	*574 726 348*	*168 238 776*	*406 487 572*
Février 2022	*1 006 334 994*	*267 657 756*	*738 677 238*
Mars 2022	*530 973 373*	*125 693 353*	*405 280 020*
Avril 2022	*1 496 031 282*	*659 495 329*	*836 535 953*
Mai 2022	*483 788 861*	*378 645 944*	*105 142 917*
Juin 2022	*1 298 054 940*	*270 058 458*	*1 027 996 482*
Juillet 2022	*636 629 678*	*287 465 207*	*349 164 471*
Aout 2022	*1 072 212 017*	*470 333 277*	*601 878 740*
Septembre 2022	*888 253 274*	*319 911 006*	*568 342 268*
Octobre 2022	*996 246 767*	*501 268 445*	*494 978 322*
Novembre 2022	*1 259 597 925*	*416 321 651*	*843 276 274*
Décembre 2022	*3 137 384 247*	*1 816 411 565*	*1 320 972 682*
TOTAL	***13 380 233 706***	***5 681 500 767***	***7 698 732 939***

Source des données : *Ministère en charge de l'économie et des Finances et du Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public Trésor public*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Tableau n°16 : Récapitulatif des Emissions OTA 2022

Récapitulatif des Emissions OTA 2022			
DATE	**MONTANT LEVE**	**RESIDENT**	**NON RESIDENT**
Janvier 2022	*47 903 170 000*	*3 900 000 000*	*44 003 170 000*
Février 2022	*40 000 000 000*	*4 304 000 000*	*35 696 000 000*
Mars 2022	*230 433 580 000*	*106 728 710 000*	*123 704 870 000*
Avril 2022	*16 400 000 000*	*5 452 000 000*	*10 948 000 000*
Mai 2022	*16 540 000 000*	*11 119 700 000*	*5 420 300 000*
Juin 2022	*16 443 960 000*	*10 930 050 000*	*5 513 910 000*
Juillet 2022	*21 695 000 000*	*13 910 000 000*	*7 785 000 000*
Aout 2022	*20 720 000 000*	*8 238 000 000*	*12 482 000 000*
Septembre 2022	*13 846 800 000*	*11 991 000 000*	*1 855 800 000*
Octobre 2022	*13 265 000 000*	*12 870 000 000*	*395 000 000*
Novembre 2022	*73 706 000 000*	*73 706 000 000*	*14 133 000 000*
Décembre 2022	*69 402 000 000*	*39 430 850 000*	*29 971 150 000*
TOTAL	***580 355 510 000***	***302 580 310 000***	***291 908 200 000***

Source des données : *Ministère en charge de l'économie et des Finances et du Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public Trésor public*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Tableau n°17 : Récapitulatif des Remboursements BTA 2022

Récapitulatif des Remboursements BTA 2022				
DATE	**MONTANT LEVE**	**RESIDENT**	**NON RESIDENT**	**STATUT**
Janvier 2022	*21 500 000 000*	*7 000 000 000*	*14 500 000 000*	*Remboursé*
Février 2022	*56 471 000 000*	*30 577 000 000*	*25 894 000 000*	*Remboursé*
Mars 2022	*12 000 000 000*	*6 951 000 000*	*5 049 000 000*	*Remboursé*
Avril 2022	*53 582 000 000*	*12 553 000 000*	*41 029 000 000*	*Remboursé*
Mai 2022	*19 614 000 000*	*3 830 000 000*	*15 784 000 000*	*Remboursé*
Juin 2022	*35 496 000 000*	*11 855 000 000*	*23 641 000 000*	*Remboursé*
Juillet 2022	*33 763 000 000*	*14 603 000 000*	*19 160 000 000*	*Remboursé*
Aout 2022	*25 050 000 000*	*4 951 000 000*	*20 099 000 000*	*Remboursé*
Septembre 2022	*49 932 000 000*	*11 093 000 000*	*38 839 000 000*	*Remboursé*
Octobre 2022	*16 979 000 000*	*7 905 000 000*	*9 074 000 000*	*Remboursé*
Novembre 2022	*24 164 000 000*	*7 228 000 000*	*16 936 000 000*	*Remboursé*
Décembre 2022	*47 847 000 000*	*18 291 000 000*	*29 556 000 000*	*Remboursé*
TOTAL	***396 398 000 000***	***136 837 000 000***	***259 561 000 000***	

Source des données : *Ministère en charge de l'économie et des Finances et du Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public Trésor public*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Tableau n°18: Récapitulatif des Remboursements OTA 2022

Récapitulatif des Remboursements OTA 2022				
DATE	**MONTANT LEVE**	**RESIDENT**	**NON RESIDENT**	**STATUT**
Janvier 2022	*30 000 000 000*	*0*	*30 000 000 000*	*Remboursé*
Février 2022	*0*	*0*	*0*	
Mars 2022	*26 773 460 000*	*16 368 460 000*	*10 405 000 000*	*Remboursé*
Avril 2022	*5 826 570 000*	*15 000 000*	*5 811 570 000*	*Remboursé*
Mai 2022	*3 101 000 000*	*800 000 000*	*2 301 000 000*	*Remboursé*
Juin 2022	*12 721 500 000*	*1 181 500 000*	*11 540 000 000*	*Remboursé*
Juillet 2022	*0*	*0*	*0*	*Remboursé*
Aout 2022	*6 846 800 000*	*0*	*6 846 800 000*	*Remboursé*
Septembre 2022	*11 410 000 000*	*3 002 280 000*	*8 407 720 000*	*Remboursé*
Octobre 2022	*19 043 330 000*	*5 783 330 000*	*13 260 000 000*	*Remboursé*
Novembre 2022	*55 789 520 000*	*44 528 150 000*	*11 261 370 000*	*Remboursé*
Décembre 2022	*12 739 000 000*	*1 500 000 000*	*11 239 000 000*	*Remboursé*
TOTAL	***184 251 180 000***	***73 178 720 000***	***111 072 460 000***	

Source des données : *Ministère en charge de l'économie et des Finances et du Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public Trésor public*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Tableau n°19 : Récapitulatif des Remboursements des intérêts OTA 2022

Récapitulatif des Remboursements des intérêts OTA 2022				
DATE	**INTERETS**	**RESIDENTS**	**NON RESIDENT**	**STATUT**
Janvier 2022	*6 270 542 300*	*2 245 542 300*	*4 025 000 000*	*Remboursé*
Février 2022	*0*	*0*	*0*	-
Mars 2022	*2 423 007 600*	*1 177 107 600*	*1 245 900 000*	*Remboursé*
Avril 2022	*349 594 200*	*9 000 000*	*340 594 200*	*Remboursé*
Mai 2022	*8 194 400 000*	*1 651 860 000*	*6 542 540 000*	*Remboursé*
Juin 2022	*6 129 105 800*	*5 385 890 000*	*743 215 800*	*Remboursé*
Juillet 2022	*2 724 658 980*	*2 437 846 440*	*286 812 540*	*Remboursé*
Aout 2022	*2 540 339 800*	*730 905 800*	*1 809 434 000*	*Remboursé*
Septembre 2022	*2 582 410 000*	*1 889 410 000*	*693 000 000*	*Remboursé*
Octobre 2022	*3 448 030 650*	*1 001 824 800*	*2 446 205 850*	*Remboursé*
Novembre 2022	*8 621 053 685*	*6 756 398 400*	*1 864 655 285*	*Remboursé*
Décembre 2022	*2 629 698 750*	*93 825 000*	*2 535 873 750*	*Remboursé*
TOTAL	***45 912 841 765***	***23 379 610 340***	***22 533 231 425***	

Source des données : *Ministère en charge de l'économie et des Finances et du Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public Trésor public*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

La lecture de ces tableaux ci-dessus nous montre à suffisance, le complément des financements par le recours aux opérations d'émission et de gestion des titres publics à souscription libre par adjudication, menée par le trésor public pour l'exercice 2022.

Fort du succès de ces émissions la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire félicite et encourage encore une fois de plus le ministère des finances et la Direction Générale du trésor public de continuer à développer le marché des titres publics, car le marché des titres publics est un bon instrument de gestion de la trésorerie publique.

Ces émissions obligataires, bons du Trésor constituent une source alternative du financement.

Pour des raisons de transparence et de responsabilité de la production de l'information relative aux opérations financières et comptables des émissions des titres publics et pour crédibiliser ces opérations, il est demandé à la Direction Générale du Trésor de tenir une comptabilité relative à la gestion des titres publics émis par le Congo sur le marché financier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Du Trésor public

Du contrat de prestation de service entre la Direction Générale du Trésor et la Banque Postale du Congo

La loi n°66-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 dispose en son article 42eme du titre VIII, Chap. 1 article 1er ;<< il est institué un guichet unique de paiement des impôts placé sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances et du Budget>>.

L'article 2 complète le dispositif en précisant que : << le paiement de tous les impôts, redevances, droits, taxes et droits de douane est effectué auprès dudit guichet, sans tenir compte de la résidence fiscale >>.
La loi n°51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 n'a pas modifié les dispositions relatives au GUP.

Le Premier Ministre, chef du Gouvernement a pris un décret d'application n°2022 -66 du 24 février 2022 portant autorisation d'ouverture du compte guichet unique de paiement à la Banque Postale du Congo.
L'examen des documents généraux et des pièces justificatives produits par la Banque Postale et le Trésor Public, ainsi que la procédure qui permet à la Direction Générale du Trésor de suivre de manière constante et de procéder à la comptabilisation régulière des encaissements

des recettes fiscales, douanières, et autres recettes réalisées par la Banque Postale au profit de l'Etat, à travers le guichet unique de paiement (GUP), trois (03) comptes ont été ouverts dans les livres comptables du Trésor, notamment au service de virement.

Il s'agit des comptes suivants :

- C/5691010 << autres banques-compte courant TPG-Impôts >>
- C/5691020 << autres banques-compte courant TPG-Douanes >>
- C/5691030 << autres banques-compte courant TPG-Autres recettes >>.

Article 1 : Objet du contrat

La loi organique n°36-2017 du 03 octobre 2017 relative aux lois de finances dispose en son article 75, alinéa 4 que : << toutes les recettes publiques doivent être encaissées par un comptable public… >>.
Par le présent contrat de prestation de service, la Direction Générale du Trésor délègue à la Banque Postale du Congo, le pouvoir d'encaisser toutes les recettes publiques sur toute l'étendue du territoire congolais.
Le présent contrat ne remet pas en cause les prérogatives du comptable public qui concerne ses pleins pouvoirs. La Banque Postale n'a qu'un rôle de caisse.

L'examen de toutes ces informations a permis à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire d'apprécier les obligations du client et obligations du prestataire en matière d'encaissement des recettes publiques.
La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note avec satisfaction, le rôle de caissier assumer par la Banque Postale du Congo et qui a permis de sécuriser et maximiser les recettes de l'Etat à bonne date et à favoriser la constitution de la trésorerie de l'Etat, permettant ainsi à l'Etat de faire face aux dépenses publiques et à assumer ses fonctions.

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES RECETTES

Rappel :

Vu le volume important des transactions que génèrent le secteur de l'économie informelle non fiscalisé, la Cour des Comptes des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande au Gouvernement d'élaborer des politiques de mobilisation des recettes dans toutes les branches des finances de l'économie nationale y compris l'économie informelle, car notre pays regorge des niches fiscales importantes.
Donc des actions de grandes envergures devraient être mises en œuvre dans le cadre des mesures budgétaires des exercices futurs.

Chapitre 3 : Des dépenses du budget général de l'Etat

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat

Les dépenses totales du budget général de l'Etat au titre de l'exercice 2022 ont été engagées à hauteur de **2 038 672 570 079 francs CFA**, soit un taux de réalisation de 99,41% par rapport aux prévisions. Ces dépenses sont en hausse de 24,93% par rapport à l'exercice 2021, en ligne avec la hausse des dépenses courantes. Elles représentent 4,62% du PIB global.

3. 1 Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2022

Le tableau ci-après présente les résultats consolidés de l'exécution du budget général de l'Etat à la fin de l'exercice 2022, et leur répartition par nature de dépenses.

Ce tableau présente également l'évolution des dépenses de l'Etat entre les exercices budgétaires 2021 et 2022. Les écarts entre les deux exercices permettent d'apprécier la politique budgétaire menée et la capacité de l'Etat à maîtriser la qualité de la dépense publique.

Tableau n°20 : Sommaire des résultats consolidés en dépenses aux fins d'analyse (année financière terminée le 31 décembre 2022

Nature des dépenses	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31 12 2022	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31 12 2021	Variation par rapport à l'année 2021
Dépenses (service de la dette exclu)						
1. Charges de fonctionnement						
Dépenses du personnel	*379 000 000 000*	*378 498 138 532*	*-501 861 468*	*99,87*	*359 529 469 589*	*105,27*
Dépenses de biens et services	*191 000 000 000*	*217 051 559 590*	*26 051 559 590*	*113,64*	*265 038 799 108*	*81,89*
Charges communes	*64 900 000 000*	*94 096 732 856*	*29 196 732 856*	*144,99*	*420 654 907 424*	*100,06*
Transferts et interventions (hors contribution)	*670 607 000 000*	*721 072 959 630*	*50 465 959 630*	*107,53*	*94 035 052 218*	*171,42*
Sous-total (1)	*1 305 507 000 000*	*1 410 719 390 608*	*105 212 390 608*	*108,05*	*1 139 258 228 339*	*123,83*
2. Dépenses d'investissement						
Sur ressources propres	*166 500 000 000*	*161 857 456 003*	*-4 642 543 997*	*97,21*	*136 741 217 011*	*118,37*
Sur ressources externes	*168 000 000 000*	*154 599 082 878*	*-13 400 917 122*	*92,02*	*115 873 330 000*	*133,42*
Emprunts	*131 000 000 000*	*100 693 773 423*	*-30 306 226 577*	*76,86*	*77 773 330 000*	*129,47*
Dons	*37 000 000 000*	*53 905 309 455*	*16 905 309 455*	*145,69*	*38 100 000 000*	*141,48*
Sous -total2	*334 500 000 000*	*316 456 538 881*	*-18 043 461 119*	*94,61*	*252 614 547 011*	*125,27*
Total des dépenses hors service de la dette	*1 640 107 000 000*	*1 727 175 929 489*	*87 068 929 489*	*105,31*	*1 391 872 775 350*	*124,09*
3. Service de la dette	*277 792 000 000*	*230 426 711 116*	*-47 365 288 884*	*82,95*	*152 672 444 394*	*150,93*
Total des dépenses service de la dette y compris	*1 917 899 000 000*	*1 957 602 640 605*	*39 703 640 605*	*102,07*	*1 544 545 219 744*	*126,74*
Dépenses des Budgets annexes	*6 800 000 000*	*1 963 826 235*	*-4 836 173 765*	*28,88*	*5 474 781 000*	*35,86*
Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor	*126 051 400 000*	*79 106 103 239*	*-46 945 296 761*	*62,76*	*81 867 647 823*	*96,63*
TOTAL GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT	*2 050 650 400 000*	*2 038 672 570 079*	*-12 077 829 921*	*99,41*	*1 631 887 648 566*	*124,93*

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (suite)

Le graphique ci-dessous fournit une comparaison des réalisations des dépenses du budget général de l'Etat avec l'exercice précédent.

Graphique n°7 : Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat entre 2022 – 2021

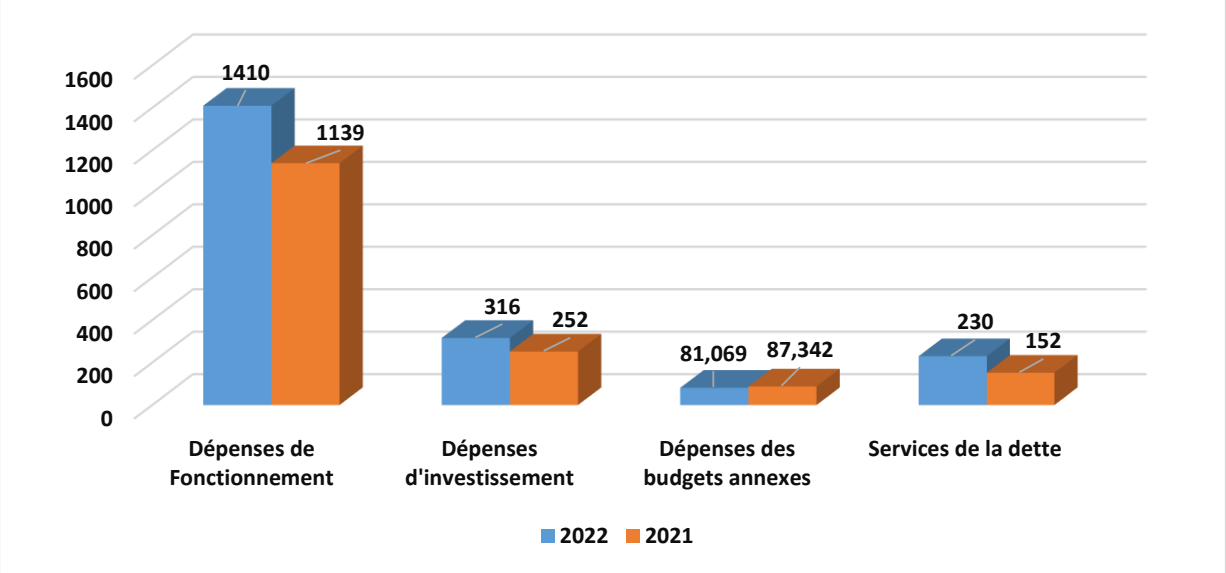

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Ce graphique montre que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2021 de **271,461 milliards de francs CFA**. Les dépenses d'investissement le sont de **63,842 milliards de francs CFA** et le service de la dette est en hausse par rapport à l'exercice précédent de **77,754 milliards de francs CFA**.

Estimées à **1 305,607 milliards de francs CFA**, les dépenses courantes (fonctionnement) se sont établies en 2022 à **1 410,719 milliards de francs CFA**, contre **1 139,258 milliards de francs CFA** en 2021, soit une hausse de 23,83% qui résulte de l'augmentation de la quasi-totalité des dépenses courantes.

Les dépenses en capital (investissement), estimées à **334,500 milliards de francs CFA** se sont établies en 2022 à **316,456 milliards de francs CFA** contre **252,614 milliards de francs CFA** en 2021, soit un taux de réalisation de 94,61%. En 2022, ces dépenses ont été financées sur fonds propres à hauteur de **161,857 milliards de francs CFA** (51,15% du financement) et sur ressources extérieures à hauteur de **154,599 milliards de francs CFA** (48,85% du financement).

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (Suite)

En définitif, l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2022 s'est soldé par un excédent de **777,889 milliards de francs CFA**, contre un résultat excédentaire de **101,045 milliards de francs CFA en 2021.**

La répartition des dépenses du budget de l'Etat (hors service de la dette) est donnée par le graphique ci-après :

Graphique n°8 : Répartition des dépenses du budget (hors service de la dette) de l'Etat par composante au titre de l'exercice 2022 (en%)

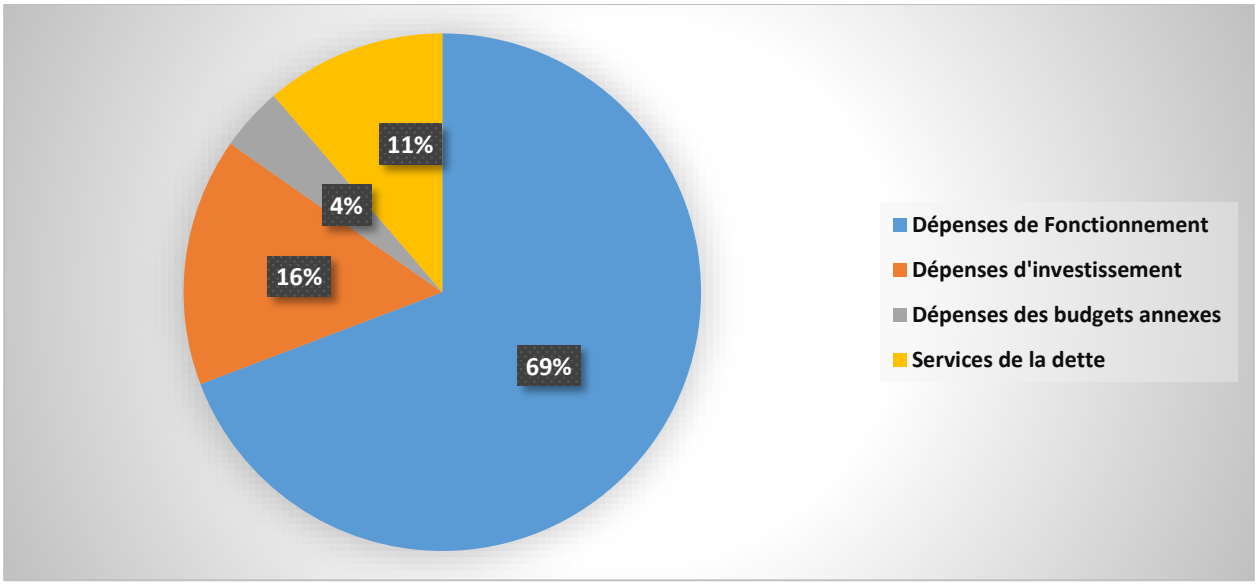

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime une fois de plus que dans un contexte de restriction budgétaire entrainée par des faibles niveaux de recouvrements des recettes fiscales, de services, minières et du portefeuille, une attention particulière doit être accordée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, des biens et services consommés et des charges communes).

Pour éviter des coupes budgétaires à l'avenir, il est conseillé une fois de plus au ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de définir une règle de progression des dépenses de fonctionnement basée principalement sur l'évolution des ressources stables de l'Etat, l'évolution du taux d'inflation et de la richesse nationale, et de manière subsidiaire sur les recettes pétrolière.

3.2 Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

Note sur les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 ont représenté 69,20% (contre 69,81% en 2021) des dépenses totales du budget général de l'Etat pour s'établir à la somme de **1 410,719 milliards francs CFA**, contre **1 139,258 milliards de francs CFA** en 2021. Elles ont augmenté de 23,83% par rapport à l'exercice précédent et représentent 16,03% du PIB global.

Elles sont reparties entre les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services consommés, les charges communes et les dépenses de transferts et d'interventions.

Une comparaison avec l'exercice précédent montre que seule la composante dépenses de biens et services consommés est en baisse par rapport à l'exercice 2021.

Graphique n°9 : Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2021

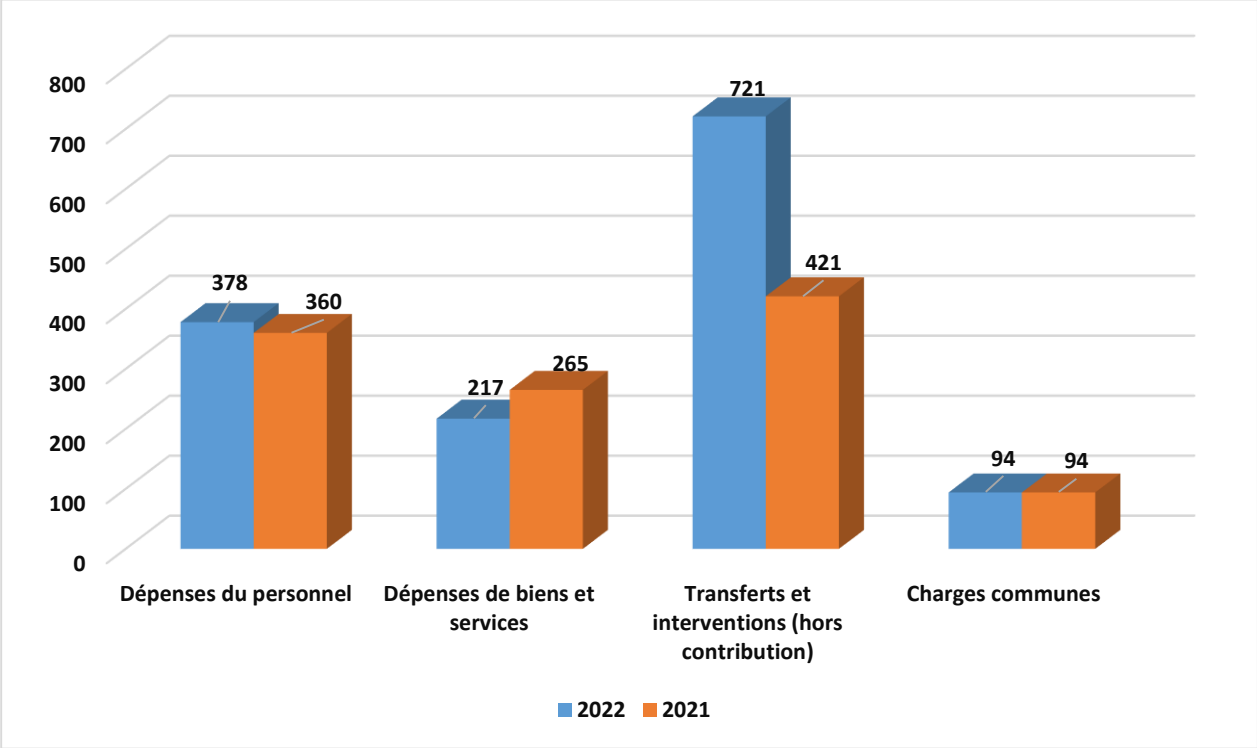

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

3.2.1 Des dépenses de personnel

Évaluées à trois cent soixante-dix-neuf milliards (**379 000 000 000) de francs CFA**, les dépenses de personnel ont été mandatées à hauteur de trois cent soixante-dix-huit milliards quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions cent trente-huit mille cinq cent trente-deux **(378 498 138 532) de francs CFA,** soit 4,30% du PIB contre trois cent cinquante-neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf **(359 529 469 589) francs FCFA** en 2021.

Cette rubrique dégage un **crédit disponible** d'un montant de cinq cent un millions huit cent soixante un mille quatre cent soixante-huit **(501 861 468) de francs CFA**.
Les vérifications de certaines administrations effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence généralisée des personnels ayant la maitrise du secteur de l'économie numérique et des finances technologiques (FINTECH) alors que nous évoluons actuellement dans un monde de la digitalisation des finances publiques.

Ce crédit disponible au 31 décembre 2022 pouvait couvrir les dépenses de formation des personnels des administrations publiques dans les domaines de management stratégique, dans la gestion axée sur les résultats de l'économie numérique et des finances technologiques (FINTECH), et du domaine environnemental etc., qui sont actuellement les domaines stratégiques et capital pour le monde entier.

Vu l'importance stratégique et capitale du secteur de l'économie numérique et des finances technologiques (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande que des programmes de formation dans les domaines de l'économie numérique et des finances technologiques (FINTECH) soient élaborés et mis en œuvre dans les délais raisonnables.

Rappel :
La réforme de l'Etat nécessite des ressources humaines de qualité, bien formées dans tous les domaines de la société et qui soient capables de construire un futur maitrisé à partir d'une vision claire.

Pour maitriser la complexité des temps modernes qui exigent des compétences dans les domaines de pointe, le Gouvernement devrait utiliser ces crédits pour la formation de l'expertise nationale dans les domaines stratégiques. Car un Etat qui manque d'expertise pour faire face aux autres experts du monde subit la domination des autres Etats et perd sa souveraineté.

D'où la nécessité pour le Gouvernement d'élaborer un plan stratégique de renforcement des capacités des agents de l'Etat et évaluer les besoins en formation dans les domaines de pointe, afin de doter le pays d'une expertise avérée capable de concurrencer les autres experts du monde.

La Cour Constate que l'Etat a consenti pour le **personnel** de 2002 à 2022, un montant de **5 273, 889 milliards de francs CFA**.

L'évolution des dépenses liées au personnel de 2002 à 2022 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Graphique n°10 : Evolution des dépenses de personnel entre 2002 à 2022 en milliards de francs CFA

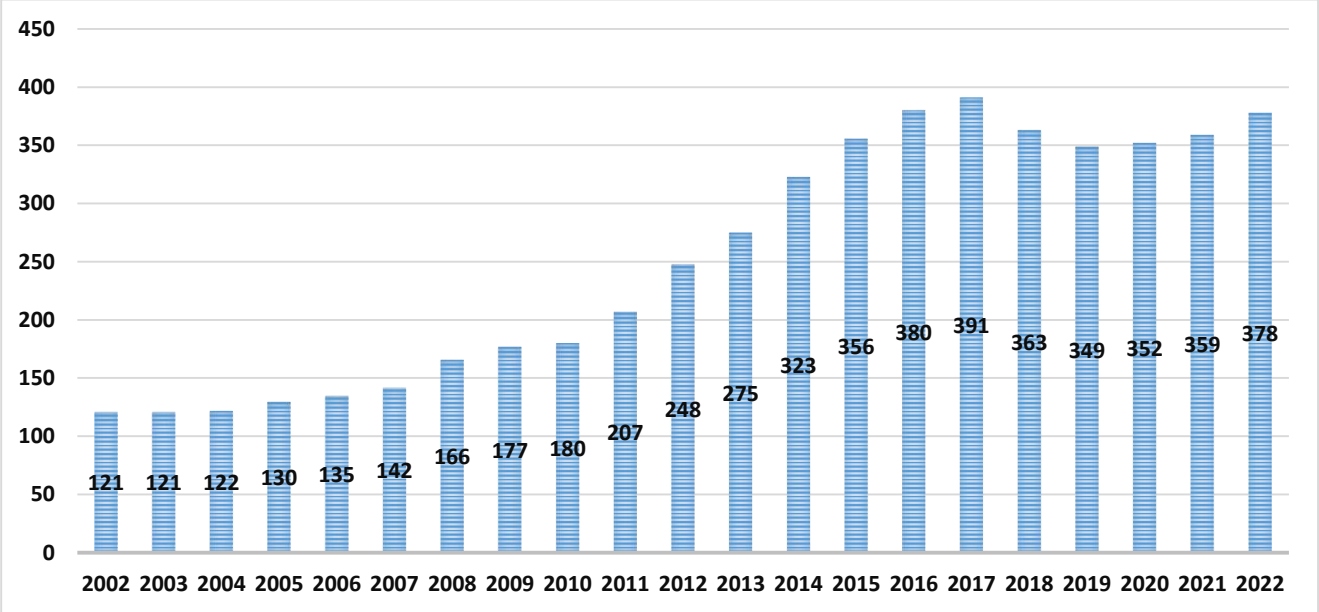

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

3.2.2 Des biens et services consommés

Note sur les dépenses des biens et services consommés

Prévues pour un montant de **191 milliards de francs CFA**, les dépenses de biens et services consommés de l'exercice 2022 ont été effectuées à hauteur de **217,052 milliards de francs**

Note sur les dépenses des biens et services consommés (Suite)

CFA (contre **265,039 milliards francs CFA** en 2021). En 2022, elles ont représenté 2,47% du PIB et 10,65% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour note que le Gouvernement a mis à la disposition des administrations publiques pour leur fonctionnement **3 937,028 milliards de francs CFA** en biens et services consommés de 2002 à 2022.

L'évolution des dépenses en biens et services de 2002 à 2022 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 11 : Comparaisons des dépenses des biens et services de 2002 à 2022 en milliards de francs CFA

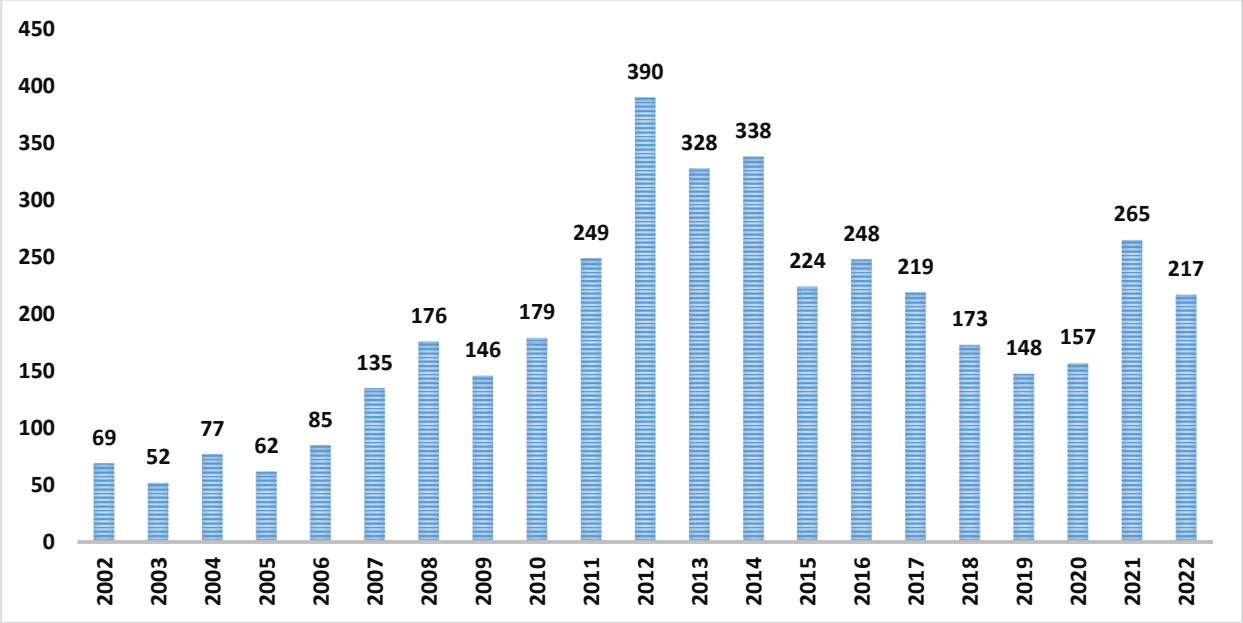

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

La Cour constate une baisse de ces dépenses de **47,987 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précèdent.

La Cour encourage le Gouvernement pour la baisse de cette catégorie de dépenses.

3.2.3 Des charges communes

Note sur les dépenses des charges communes

Prévues pour un montant de **64,900 milliards francs CFA**, les dépenses des charges communes ont été ordonnancées à hauteur de **94,096 milliards francs CFA** (contre 94,035 milliards francs CFA en 2021). En 2022, elles ont représenté 1,07% du PIB et 4,62% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour constate une **augmentation de ces dépenses** de **61 millions de francs CFA** par rapport à l'exercice 2021 et **encourage le Gouvernement pour la maitrise de ces dépenses.**

Aussi note-t-elle que le Gouvernement pour faire face à cette catégorie de dépenses a déboursé 1 580,513 milliards de francs CFA de 2002 à 2022.

L'évolution des charges communes de 2002 à 2022 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique n°12 : Evolution des charges communes entre 2002 à 2022 en milliards de francs FCA

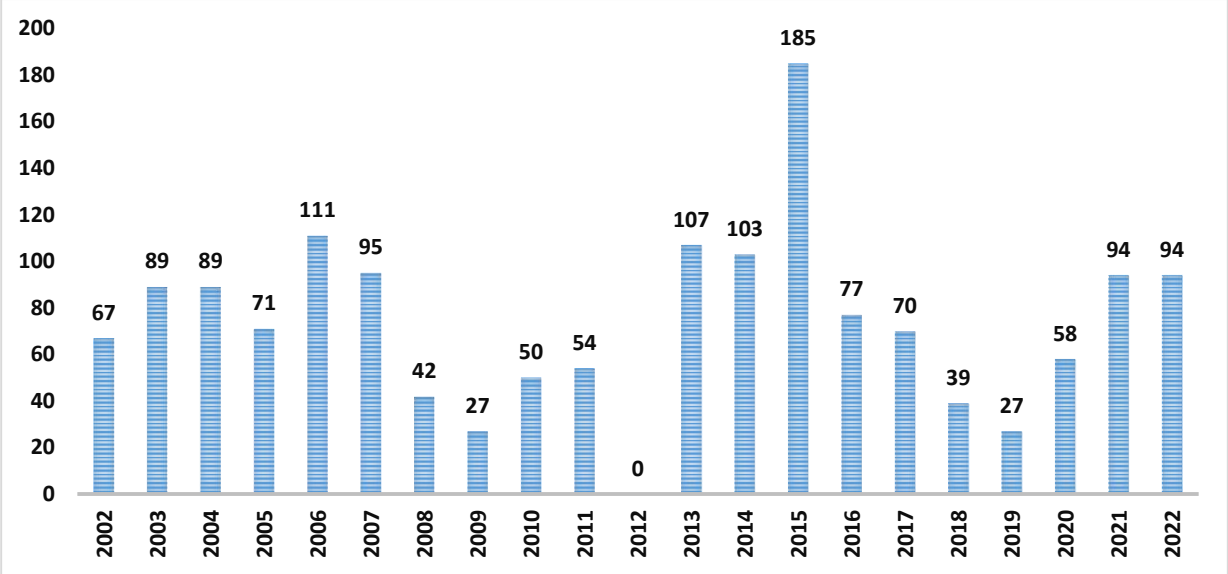

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

3.2.4 Des transferts et interventions (hors contribution)

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution)

Prévues pour un montant de **670,607 milliards francs CFA**, les dépenses des transferts et interventions (hors contribution) ont été ordonnancées à hauteur de **721,073 milliards francs CFA** (contre 420,654 milliards francs CFA en 2021). En 2022, elles ont représenté 8,19% du PIB et 35,37% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate qu'en matière des transferts et interventions (hors contribution), le Gouvernement a consacré de 2002 à 2022, un montant de **6 363,166 milliards de francs CFA**.

L'évolution des transferts et interventions (hors contribution) de 2002 à 2022 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 13 : Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution) entre 2002 à 2022 en milliards de francs CFA

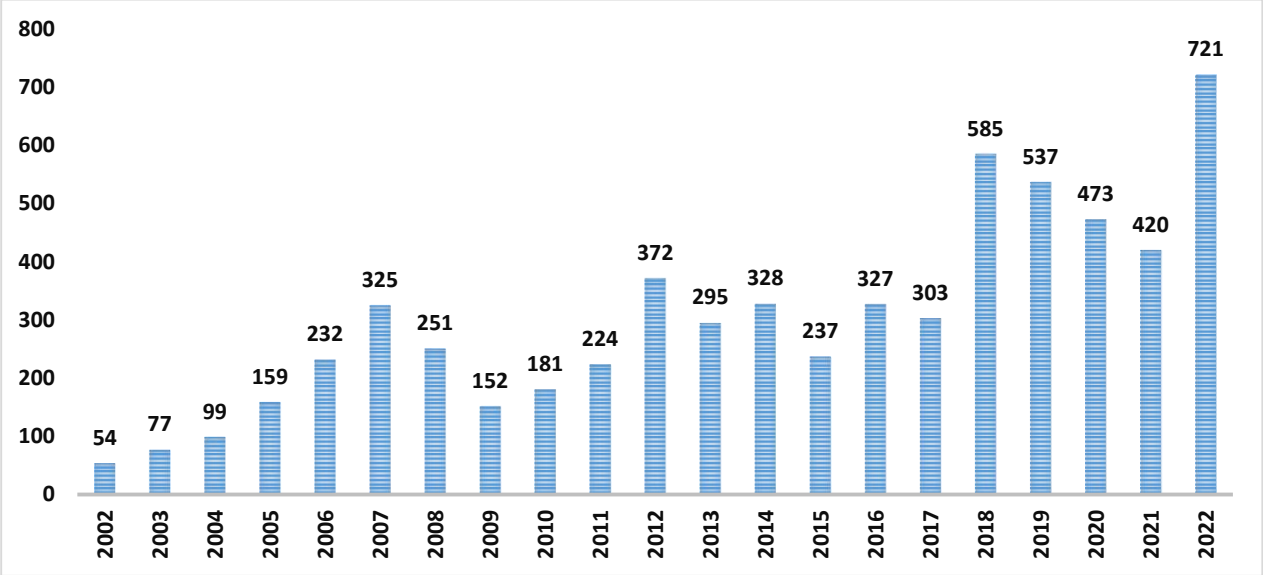

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution) Suite

Un montant de **313 720 959 715 de francs CFA** en 2022 contre **97 283 202 074 de francs CFA** en 2021 a été constaté en ordonnancement au ministère en charge des hydrocarbures pour une prévision de **248 661 302 478 de francs CFA,** soit un **dépassement** de **65 059 657 237 de francs CFA,** contre **54 612 533 436 de francs CFA** en 2021.

La Cour demande au ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et au ministère en charge de l'économie et des finances de lui fournir les explications pertinentes sur le dépassement récurrent de ces crédits.

Ces dépenses ayant un caractère limitatif devraient être exécutées dans la limite des autorisations parlementaires.

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire appelle une fois de plus le Gouvernement au respect des autorisations parlementaires.

Le niveau des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat exercice 2022 a augmenté par rapport à 2021. La Cour exhorte le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public à la maitrise de la qualité des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 23,83% contre 9,59% en 2021.
Au regard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :

- ☞ **Rappelle une fois de plus au ministre en charge des finances que lorsque les crédits limitatifs s'avèrent insuffisants et qu'il y a urgence à effectuer une dépense, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances pris sur avis de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ;**
- ☞ **Encourage le ministre en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public à la prudence et à la maîtrise de la qualité des dépenses de fonctionnement ;**
- ☞ **Invite le ministre en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public à lui donner des explications pertinentes sur les dépassements récurrents constatés au niveau des transferts et interventions du ministère des hydrocarbures, au titre de l'exercice 2022, et recommande encore au Gouvernement de respecter les autorisations parlementaires.**

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution) Suite

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que le Gouvernement a mis un montant de **380 426 997 950 francs CFA** soit (2,31% du PIB) à la disposition des **secteurs sociaux** ci-après :

- **Education Nationale (**Tous les Ministère en charge de l'enseignement**) :**
  Fonctionnement : 12 991 073 637 francs CFA
  Investissement : 27 753 840 168 francs CFA
  Transfert : 100 828 382 504 francs CFA
  Soit un total de : 141 573 296 309 francs CFA
  Représentant 6,21% du PIB en 2022 ;

- **Santé et Population :**
  Fonctionnement : 6 932 730 226 francs CFA
  Investissement : 74 459 695 191 francs CFA
  Transfert : 69 733 754 510 francs CFA
  Soit un total de : 151 126 179 927 francs CFA
  Représentant 5,82% du PIB en 2022 ;

- **Affaires Sociales :**
  Fonctionnement : 2 023 136 999 francs CFA
  Investissement : 8 887 155 143 francs CFA
  Transfert : 17 301 794 282 francs CFA
  Soit un total de : 33 844 431 222 francs CFA

- **Caisses de Sécurité Sociale :**
  53 883 090 492 de francs CFA
  Représentant 0,61% du PIB en 2022.

3.2.5 Des évacuations sanitaires

Note sur les évacuations sanitaires

La situation des évacuations sanitaires (règlement des frais d'hospitalisation) par pathologies dans divers pays est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 21: Evacuations sanitaires exercice, 2022

N°	PATHOLOGIE	PAYS										Montant	%	Nbre de Malade
		France	Maroc	Rwanda	Tunisie	Cameroun	Belgique	Turquie	Inde	RDC	Afrique du sud			
1	Oncologie	181 706 410	67 605 991				10 446 115	6 559 570				266 318 086	10%	20
2	Néphrologie	206 526 246			10 799 020						10 000 000	227 325 266	9%	8
3	Neurologie	266 345 025	65 340 000					10 482 193				342 167 218	13%	8
4	Radiothérapie	26 423 400	19 641 780							2 310 000		48 375 180	2%	5
5	Dermatologie	77 327 872	10 040 730									87 368 602	3%	3

6	**Orthopédie-Traumatologie**	150 620 630	79 658 794								30 876 600	261 156 024	10%	27
7	**Urologie**	58 301 278	31 021 797									89 323 075	3%	10
8	**Hématologie**	35 479 270	18 965 450									54 444 720	2%	6
9	**Neurochirurgie**	30 755 404	35 993 167									66 748 571	3%	7
10	**Cardiologie**		75 280 553									75 280 553	3%	7
11	**Cancérologie**	10 000 000	10 421 100			10 145 000				3 789 000		34 355 100	1%	4
12	**Ophtalmologie**	59 932 100	18 002 820	6 921 078								84 855 998	3%	9
13	**Chirurgie cardiaque**	10 373 940	25 076 320									35 450 260	1%	4
14	**Rhumatologie**		20 250 706									20 250 706	1%	2

15	**ORL**	162 348 892	217 249 798									379 598 690	14%	16
16	**Maladies métaboliques et endocriniennes**		10 109 999									10 109 999	0%	1
18	**Cardiologie**	34 997 316										34 997 316	1%	3
19	**Endocrinologie pédiatrique**	10 061 003										10 061 003	0%	1
20	**Gastro entérologie**	12 595 843										12 595 843	0%	2
21	**Neuro pédiatrique**	10 247 976										10 247 976	0%	1
22	**Dialyse**	78 925 250	15 500 000									94 425 250	4%	3
23	**Endocrinologie Diabétologie**	41 847 552										41 847 552	2%	1
24	**Pédiatrie**	10 320 677										10 320 677	0%	1

25	**Maladies infectieuses**	20 431 521										20 431 521	1%	2
26	**Chirurgie Polyvalente**	172 633 496	14 430 900						9 999 996			197 064 392	7%	15
27	**Stomatologie**	10 000 000										10 000 000	0%	1
28	**Pneumologie**	52 118 704									10 400 000	62 518 704	2%	6
29	**Absence de pathologie**		53 660 000									53 660 000	2%	3
TOTAL		**1 730 319 805**	**788 249 905**	**6 921 078**	**10 799 020**	**10 145 000**	**10 446 115**	**17 041 763**	**9 999 996**	**6 099 000**	**51 276 600**	**2 641 298 282**	**100%**	**176**

Source des données : *Ministère de la santé et de la population*
Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

L'analyse documentaire de la Direction Générale des Soins et Services de Santé révèle qu'un montant de **2 641 milliards de francs CFA** en 2022 a été décaissé pour les soins à l'extérieur au profit de 176 malades de diverses pathologies contre **3 146 milliards de francs CFA** en 2021.
Soit une baisse de **1 059 milliards de francs CFA** par rapport à l'année 2021.

Cependant la Cour encourage le Gouvernement de poursuivre la construction des différents centres hospitaliers et les doter des plateaux techniques. Aussi de continuer à former des spécialistes dans les différents domaines.

3.3 Soutenabilité de la dette publique

Note sur la dette publique

L'objectif fondamental de la dette publique est de pourvoir aux besoins de financement des dépenses de l'Etat et de ses obligations de paiements futurs à moindre coût possible à long terme en maintenant les risques à un niveau acceptable, tout en réalisant les autres objectifs définis par le Gouvernement, tel que le développement de la finance des marchés au niveau national et régional.

Il a été démontré empiriquement que la dette publique peut avoir un impact positif sur l'investissement et la croissance, si elle reste en deçà d'un seuil optimum qui est de 70%. Au-delà de ce seuil de 70%, la dette devient insoutenable, c'est à dire, notre Etat débiteur n'est plus en capacité d'assurer régulièrement le service de la dette et pourra être contraint pour cela, soit de recourir à des financements exceptionnels (accumulation d'arriérés, restructuration ou allègement de la dette, etc…), soit de procéder à un ajustement drastique de ses finances publiques ou de son compte extérieur courant.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a choisi deux critères pour apprécier, la soutenabilité de la dette publique :

1. Critère de convergence relatif au taux d'endettement public qui ne devrait pas dépasser 70% du PIB ;

Dans le cas de notre pays ce taux est de :

$$\textbf{Ratio} = \frac{DP+SD+DTI}{DT} X\ 100$$

Où
DP : Dépenses de Personnel ;
SD : Service de la Dette ;
DTI : Dépenses de Transferts et Interventions ;
DT : Dépenses Totales du Budget
DP+SD+DTI-Dépenses obligatoires et inéluctables (leur part dans les dépenses globales)

Note sur la dette publique (Suite)

$$\text{D'où } \textbf{Ratio} = \frac{378\,498\,138\,532 + 230\,426\,711\,116 + 721\,072\,959\,630}{2\,038\,672\,570\,079} X\ 100$$

Ratio= 65,24%

Ce ratio est de 65,24% en 2022 contre 57,16% en 2021, en hausse de 8,08 points par rapport à l'exercice précèdent.

2. Ceux de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés)

Pour renforcer la gestion prédictive de l'endettement public dans notre pays, nous avons retenu deux (02) critères de liquidité, à savoir :

☞ Le ratio du service de la dette publique totale sur recettes budgétaires qui **ne devrait pas dépasser 15%** ;

$$\textbf{Ratio} = \frac{\textit{Service de la dette publique totale}}{\textit{Recettes budgétaires}} X\ 100$$

$$= \frac{230\,426\,711\,116}{2\,816\,562\,299\,783} X\ 100$$

D'où Ratio = 8,18% < 15%.

Comme le démontre le ratio qui est égal à 8,18% et n'a pas dépassé 15% conformément au critère énoncé ci-dessus, la Cour encourage une fois de plus le Gouvernement à respecter ce critère.

Note sur la dette publique (Suite)

- ☞ Le ratio service de la dette intérieure sur les recettes budgétaires qui **devrait rester inférieur à 5%** ;

$$\text{Ratio} = \frac{\textit{Service de la dette intérieure}}{\textit{Recettes budgétaires}} X\ 100$$

$$= \frac{\textit{114 842 284 970}}{\textit{2 816 562 299 783}} X\ 100$$

D'où Ratio = 4,08%< 5%.

Ce ratio est égal à **4,08%** donc inférieur à 5% comme l'a démontré le calcul **est conforme à la norme**.

Au-delà de ces seuils, notre dette publique devrait être considérée comme **insoutenable**.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage et félicite le Gouvernement pour la bonne gestion prudentielle de sa politique.

3.4 Des dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Note sur les dépenses d'investissement

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement totalisent la somme de **316,456 milliards francs CFA** pour une prévision de **334,500 milliards de francs CFA**. Ces dépenses sont en hausse de 25,27 % par rapport à l'exercice précédent, et représentent 3,60% du PIB global et 15,52% des dépenses totales du budget général de l'Etat.

Le financement des investissements publics est reparti entre les dépenses sur ressources internes (moyens librement affectables) pour un montant de **161,857 milliards de francs CFA**,

soit 1,84% du PIB et 7,94% des dépenses totales du budget de l'Etat. Les dépenses exécutées sur ressources externes (emprunts et dons) l'ont été pour un montant de **154,599 milliards de francs CFA**, représentant 1,76% du PIB et 7,58% des dépenses totales du budget de l'Etat.

La part des ressources propres (moyens librement affectables) dans le financement des investissements publics est passée de 54,13% à 51,15% soit une baisse de 2,98 points de pourcentage entre les exercices budgétaires 2021 et 2022. Dans le même temps, la part des emprunts au titre des réalisations de 2022 est passée de **77,773 milliards francs CFA** en 2021 (-9,49%) à **100,693 milliards de francs CFA** en 2022 (+129,47%).

La part des dons est passée de **38,100 milliards de francs CFA** à **53,905 milliards de francs CFA** en 2022, soit une hausse de 41,48%.

La Cour constate une augmentation du niveau d'exécution des dépenses d'investissement en 2022.

Faiblesses constatées dans l'exécution du budget de fonctionnement et du budget d'investissement

Le contrôle de l'exécution du budget volet fonctionnement et investissement fait apparaitre trois cas de figures.

1er cas de figure : des ministères qui ont ordonnancé les dépenses au-delà des crédits alloués (prévisions) ;

2eme cas de figure : des ministères qui ont ordonnancé des dépenses en deçà des crédits alloués ;

3eme cas de figure : des ministères qui n'ont rien ordonnancé c'est à dire ordonnancement zéro.

Il se pose un véritable problème de gestion budgétaire. Cette situation peut entrainer des difficultés dans la réalisation des différentes missions assignées aux ministères.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de nous fournir des explications pertinentes sur ces trois cas de figures.

3.4.1 La situation des emprunts par bailleur en 2022

Prévues pour la somme de **131 milliards de francs CFA**, le tirage des emprunts a atteint un montant de **100,693 milliards de francs CFA** en 2022.

La situation des emprunts par bailleur est représentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°22 : Récapitulatif des emprunts par bailleur, exercice 2022.

BAILLEUR	ORDONNANCEMENT
BANQUE MONDIALE	***63 960 180 028***
BAD	***8 060 706 286***
BADEA	***25 788 803***
AFD/C2D	***8 091 573 913***
INDE	***3 619 419 898***
BDEAC	***16 666 279 068***
FIDA	***269 825 427***
TOTAL	***100 693 773 423***

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

3.4.2 La situation des dons par donateur en 2022

Sur une prévision de **37 milliards de francs CFA**, la contribution des dons à l'investissement a été constatée pour la somme de **53,905 milliards de francs CFA,** soit un taux de réalisation de 145,69% contre 254% en 2021.

La répartition des financements de l'investissement sur dons est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau n°23 : Récapitulatif des dons par donateurs, exercice 2022.

DONATEURS	PREVISIONS	REALISATIONS
PNUD	***679 000 000***	***14 814 068 637***
CEA	***100 000 000***	***0***
CAFI	***2 900 000 000***	***0***

BAD	***954 000 000***	***0***
AFD	***6 978 000 000***	***8 385 987 832***
FRANCE	***100 000 000***	***0***
UNICEF	***1 330 000 000***	***7 212 204 280***
CHINE	***4 600 000 000***	***0***
BANQUE MONDIALE	***3 701 000 000***	***3 205 859 222***
FEM	***62 000 000***	***0***
GAVI	***2 500 000 000***	***2 824 908 106***
FINUAP	***450 000 000***	***2 032 437 796***
AIEA	***100 000 000***	***0***
PAM	***2 100 000 000***	***6 978 380 749***
PHILLIPS	***2 363 000***	***0***
OMS	***451 000 000***	***0***
UNION EUROPEEN	***1 400 000 000***	***3 201 806 833***
C2D	***6 232 000 000***	***5 749 656 000***
TOTAL	**37 000 000 000**	**53 905 309 455**

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

De l'exécution des projets d'investissements réalisés en régie

L'analyse documentaire des dépenses d'investissement planifiées par les maitres d'ouvrages de 2019 à 2022 produite à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire par la Direction Générale des Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) : se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°24 : Tableau des dépenses d'investissements planifiées par les maitres d'ouvrages

N°	ANNEES	MARCHES A PASSER (FCFA)	REGIES	TAXES NON RECOUVREES SUR LES REGIES	
				TVA	CA
1	2019	84 449 218 657	30 822 145 413	5 547 986 174	277 399 309
2	2020	94 314 528 059	124 422 461 631	20 081 785 500	1 004 089 275
3	2021	132 993 051 653	208 845 523 958	37 592 194 312	1 879 609 716

4	2022	143 951 636 336	70 001 782 469	12 600 320 844	630 016 042
TOTAL GENERAL		**455 708 434 705**	**434 091 913 471**	**75 822 286 830**	**3 791 114 342**

Source des données : *Direction Générale de Contrôles des Marchés Publics (DGCMP)*
Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Du manque à gagner pour la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et les Centimes Additionnelles (C.A) des marchés exécutés en régie (voir tableau ci-dessus)

Il ressort de la lecture de ce tableau un manque à gagner pour le Trésor d'un montant de **75 822 286 830 francs CFA** de TVA non collectée, et un manque a gagné pour les collectivités locales d' un montant de **3 791 114 342 francs CFA** de Centimes Additionnelles (C.A) non collectés ces quatre (04) années.
La loi n°77-2022 du 27 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023 prescrit au titre VIII Chap. 2.2 Alinéa 7 « aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'une gestion de régie ».

Aussi, les dispositions du décret n°2009-156 du 20 mai 2009, portant code des marchés publics devraient s'appliquer dans l'exécution des projets d'investissement.
Au cours des années nous constatons un nombre important des projets d'investissement exécutés en gestion directe (en régie).
Cette pratique de l'inscription de certaines lignes de crédits au budget d'investissement n'ayant pas de rapport avec les dépenses en capital et ne présentant aucun avantage au développement économique et social de notre pays, n'est pas conforme aux dispositions de la loi n°77- 2022 du 27 décembre 2022 Portant loi de finances pour l'année 2023 prescrit , en sa deuxième partie titre VIII, chapitre 2.2 alinéa 7 : ***« Aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'une gestion en régie »***
Les dispositions du décret n 2009 – 156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics.
La classification budgétaire des dépenses d'investissements comprend essentiellement les opérations qui se traduisent par la question de matériel durable,
La Cour des Comptes et Discipline Budgétaire demande au Ministère des finances de respecter scrupuleusement les lois et règlements en la matière.

3.5 La dette de l'Etat en 2022

3.5.1 L'encours de la dette publique en 2022

Note sur la dette de l'Etat

L'encours de la dette de l'Etat au 31 décembre 2022 est estimée à **8 149,54 milliards de francs CFA**, contre **8 130,560 milliards de francs CFA** en 2021 soit une légère augmentation de **18,940 milliards de francs CFA** représentant 0,22% du PIB et 0,93% des dépenses globales.

La dette publique est composée de 52,88% de l'encours de la dette intérieure et de 47,12% de l'encours de la dette extérieure.
Elle se décompose comme suit :

Dette intérieure : **4 309,47 milliards de francs CFA** dont :
- Encours hors arriérés : 3 264,58 milliards de francs CFA ;
- Arriérés : 1 044,88 milliards de francs CFA.

Dette extérieure : **3 840,08 milliards de francs CFA** dont :
- Encours hors arriérés : 3 527,05 milliards de francs CFA ;
- Arriérés : 313,02 milliards de francs CFA.

Indicateur Dette/PIB en 2022

$$\frac{\textit{Montant de la dette}}{\textit{PIB}} X100 = \frac{8\ 149\ 540}{8\ 802\ 000} X100$$

$$= 92{,}59\%$$

La dette de l'Etat représente **92,59% du PIB global** en 2022 contre **116,05% du PIB global** en 2021 soit une régression de **23,46%**. La baisse de ce ratio révèle par rapport à la période 2021-2022 que le poids de la dette par rapport à notre revenu national a baissé de plus 23,46%. Cet indicateur est considéré par la Cour des Comptes comme le plus important pour mesurer le niveau d'endettement. La Cour accordera d'avantage d'attention à l'évolution de ce ratio pour les exercices futurs.

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES DÉPENSES, EXERCICE 2022

La Cour félicite et encourage une fois de plus le Gouvernement pour la maitrise de la dépense publique et surtout en renforçant le contrôle relatif aux dépenses de charges communes, d'investissement et en privilégiant la qualité de celle-ci.

Chapitre 4 : De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière

RAPPEL

La conception de la politique budgétaire du Gouvernement devrait utiliser des prévisions à moyen et long terme, afin de tenir compte de la dynamique des cycles économiques ainsi que des variables de l'économie mondiale ayant une incidence sur les facteurs de production nationaux. Par conséquent, les prévisions d'avenir à long et moyen terme devraient être examinées dans le contexte des cycles économiques afin d'analyser les éléments et les circonstances permettant de définir des scénarios relatifs au comportement et à l'évolution de la stabilité et de la viabilité des finances publiques sur le moyen et le long terme.

La soutenabilité de la politique budgétaire est analysée en appréciant la capacité de l'Etat à respecter la trajectoire budgétaire définie dans les lois de finances sur la base d'une période bien déterminée et en calculant les ratios budgétaires des dépenses, des recettes et de la dette publique. Ces ratios décrivent les perspectives budgétaires et permettent une analyse en termes de soutenabilité.

De la Soutenabilité des finances publiques

C'est la situation dans laquelle notre pays est en mesure de remplir ses obligations actuelles et futures au titre du service de la dette, sans recourir aux financements exceptionnels (accumulation d'arriérés et ou rééchelonnements) et sans compromettre à la stabilité de notre économie

4.1 Solde d'exécution de l'exercice 2022 et soutenabilité budgétaire de l'Etat

4.1.1 Les dépenses obligatoires et inéluctables

Par dépenses obligatoires et inéluctables, la Cour entend les dépenses de personnel, la dette (pour leur caractère obligatoire et incompressible), et les dépenses de transferts et d'interventions (pour leur caractère inéluctable).

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (Suite)

La part des dépenses obligatoires et inéluctables dans les dépenses totales du budget de l'Etat est analysée en calculant le ratio de soutenabilité budgétaire des dépenses de fonctionnement comme suit :

Somme dépenses obligatoires et inéluctables /Dépenses totales du Budget de l'Etat**.**

$$\text{Ratio} = \frac{DP+SD+DTI}{DT} X\ 100\ \%$$

$$\frac{378\ 498\ 138\ 532+230\ 426\ 711\ 116+721\ 072\ 959\ 630}{2\ 038\ 672\ 570\ 079}\ X\ 100\ \%$$

= 65,24%

Où
DP : Dépenses de Personnel ;
SD : Service de la Dette ;
DTI : Dépenses de Transferts et Interventions ;
DT : Dépenses Totales du Budget

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de soutenabilité des dépenses de fonctionnement s'établit à **65,24%** en 2022 contre **57,16%** en 2021.

4.1.2 Le solde budgétaire hors pétrole

Le solde budgétaire hors pétrole a été retenu par La Cour comme indicateur d'appréciation de la politique budgétaire.
Cet indicateur qui ne tient pas compte de la contribution des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat, permet à la Cour d'apprécier la capacité de l'Etat à honorer ses engagements en cas de contre choc pétrolier.

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (Suite)

Le solde budgétaire hors pétrole est obtenu de la manière suivante :

Solde budgétaire Hors pétrole	**=**	**Recettes totales Hors pétrole**	**-**	**Dépenses totales**

= 843 686 651 964 – 2 038 672 570 079

= - 1 194 985 918 115 francs CFA

Ce solde est déficitaire de **1 194,986 milliards de francs CFA** en 2022. Le déficit budgétaire hors pétrole est structurel.

Le solde budgétaire hors pétrole est resté négatif en 2022, contre **950,097 milliards de francs CFA** en 2021. Les contre-performances des administrations fiscales (Impôts) et des autres entités génératrices des recettes publiques ont contribué à la dégradation du solde budgétaire hors pétrole comme en 2021.

Chapitre 5 : De l'évolution des principaux agrégats budgétaires entre 2002 et 2022

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires

L'analyse de l'évolution des agrégats budgétaires entre 2002 et 2022 permet de suivre la trajectoire des finances publiques sur une longue période.

5.1 L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2022

La chute des prix du pétrole depuis la seconde moitié de l'année 2014 a mis en évidence la vulnérabilité financière de l'Etat, entrainant des contractions brutales de crédits budgétaires et un solde budgétaire négatif en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2020. Celui-ci présente un excédent en 2018, en 2019 pour remonter en 2021 et en 2022 (voir tableau et graphique ci-dessous).

Tableau n°25 : Évolution du solde budgétaire de 2002 à 2022

Années	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire	
			Excèdent	Déficit
2002	*752 138 141 929*	*789 293 169 188*		*-37 155 027 259*
2003	*780 513 046 864*	*764 155 564 367*	*16 357 482 497*	-
2004	*927 915 601 672*	*897 316 484 730*	*30 599 116 942*	-
2005	*1 425 300 340 182*	*1 069 640 733 868*	*355 659 606 314*	-
2006	*1 789 977 143 426*	*1 292 817 815 862*	*497 159 327 564*	-
2007	*1 587 650 305 945*	*1 484 383 484 204*	*103 266 821 741*	-
2008	*2 504 597 565 261*	*1 323 906 590 037*	*1 180 690 975 224*	-
2009	*1 339 750 887 912*	*1 239 994 227 264*	*99 756 660 648*	-
2010	*2 332 299 603 941*	*1 346 985 819 923*	*985 313 784 018*	-
2011	*3 066 232 997 707*	*1 869 245 462 853*	*1 196 987 534 854*	-
2012	*3 280 016 371 900*	*2 738 092 426 564*	*541 923 945 336*	-
2013	*3 634 284 342 433*	*2 717 139 660 914*	*917 144 681 519*	-
2014	*3 158 730 706 057*	*3 218 777 118 005*	-	*-60 046 411 948*
2015	*1 966 268 801 040*	*2 077 922 335 289*	-	*-111 653 534 249*
2016	*1 526 855 446 706*	*1 733 177 139 777*	-	*-206 321 693 071*
2017	*1 329 541 794 090*	*1 551 185 799 657*	-	*-221 644 005 567*
2018	*1 892 360 513 289*	*1 495 307 885 677*	*397 052 627 612*	-
2019	*2 042 219 892 883*	*1 604 279 876 277*	*437 940 016 606*	-
2020	*1 351 475 711 138*	*1 447 881 851 043*	-	*-96 406 139 905*

2021	*1 732 932 758 937*	*1 631 887 648 566*	*101 045 110 371*	-
2022	*2 816 562 299 783*	*2 038 672 570 079*	*777 889 729 704*	-
TOTAL	*41 237 624 353 095*	*34 332 063 664 144*	*6 905 560 688 951*	*-733 226 811 999*

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances Public*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Graphique n°14 : Evolution du solde budgétaire de 2002 à 2022

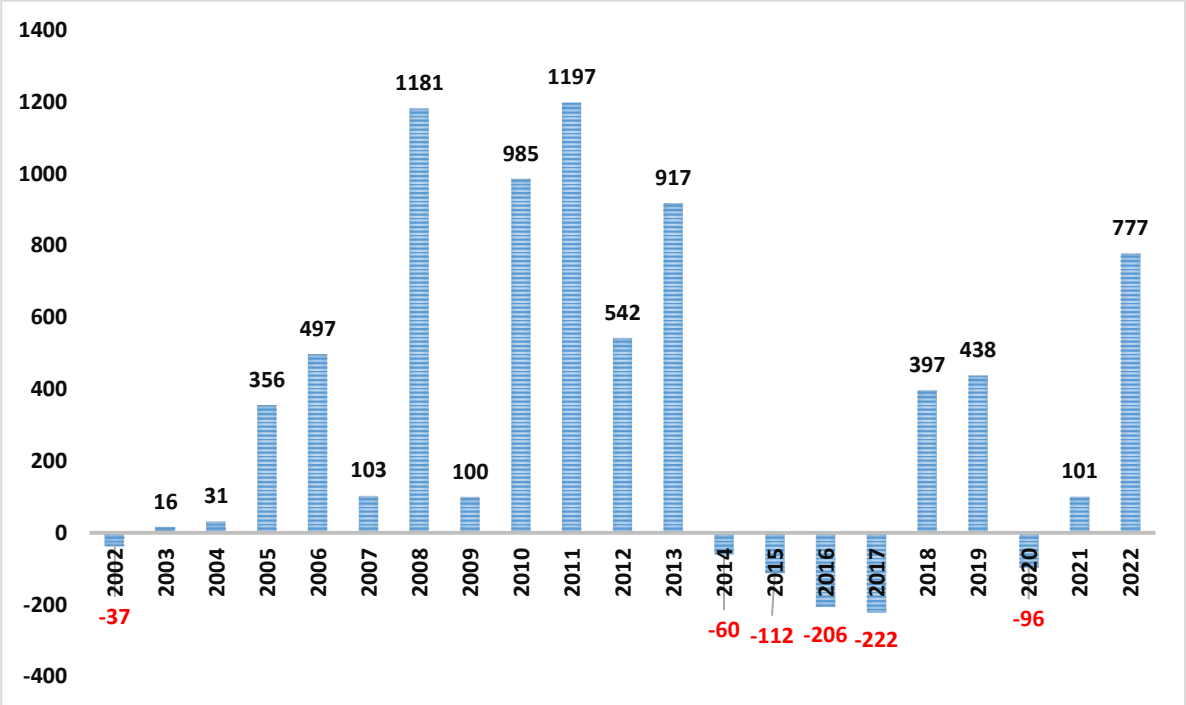

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Sauf en 2002, à partir de 2003, notre pays a connu successivement onze (11) années de soldes budgétaires excédentaires de 2003 à 2013 dont le montant le plus élevé se situe en 2008 et 2011. Ce n'est qu'à partir de 2014 que se dessine une tendance progressive du solde déficitaire chaque année, passant de **60,046 milliards de francs CFA** à **221,644 milliards de francs CFA** en 2017. Le budget de l'Etat a présenté un solde excédentaire de **397 052 627 612 de francs FCA** en 2018 et de **437 940 016 606 francs CFA** en 2019**.** Celui-ci est retombé en 2020 à **96 406 139 905 francs CFA pour remonter à 101 045 110 371 de francs CFA en 2021** et à **777 889 729 704 francs CFA** en 2022.

La Cour relève que de 2002 à 2022, l'Etat congolais a réalisé des recettes globales qui s'élèvent à un montant de **41 237 624 353 095 de francs CFA** et des dépenses qui s'établissent à la somme de **34 332 063 664 144 francs CFA**.
Aussi, la Cour constate-t-elle pour la même période (2002 à 2022) un solde global qui s'élève à un montant de **6 905 560 688 951 francs CFA.**

Cependant, des efforts doivent être redoublés dans le recouvrement des recettes de l'Etat.

5.2 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2022

Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes budgétaires de l'Etat de 2002 à 2022

Graphique n°15 : L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2022

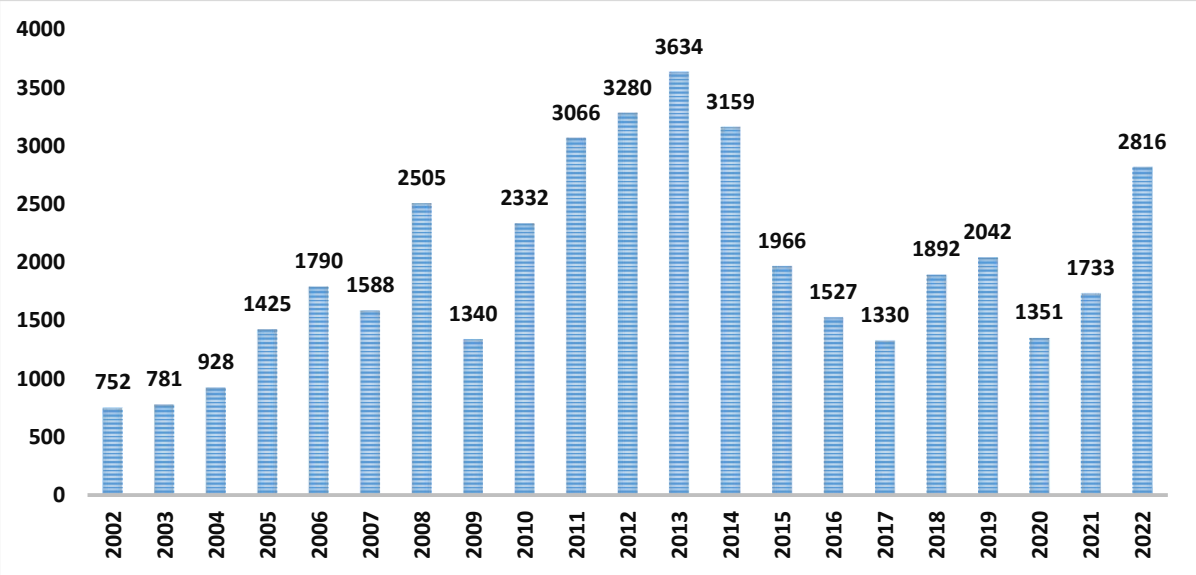

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Le niveau des recettes consolidées de l'Etat est passé de 752,138 milliards de francs CFA en 2002 à 3 158,730 milliards de francs CFA en 2014, avant de chuter à 1 966,268 milliards de francs CFA en 2015 ; 1 526, 855 milliards de francs CFA en 2016 ; 1 329, 541milliards de francs CFA en 2017 et 1 892,360 milliards de francs CFA en 2018 pour remonter à 2 042,219 milliards francs CFA en 2019 et de rechuter à 1 351,475 milliards en 2020 celui-ci est remonté à 1732,932 milliards de francs CFA en 2021 et à 2 816,562 milliards de francs CFA en 2022. Le produit intérieur brut (PIB) global, aux prix courants, est passé de 2 104,9 milliards de francs CFA en 2002 à 6 959,9 milliards de francs CFA en 2014, avant d'enregistrer une baisse à 5 912,4 milliards de Francs CFA en 2015 et à 4 715,00 milliards de francs CFA en 2016, pour connaitre

une hausse de 5 045 milliards de francs CFA en 2017 ; de 6 475 milliards de francs CFA en 2018 et 7 631,8 milliards de francs CFA en 2019 pour retomber à 5 676,600 millions de francs CFA en 2020.

Il est remonté en 2021 à 7 006,800 milliards de francs CFA et à 8 802 milliards de francs CFA en 2022.

Cependant, le PIB hors pétrole est passé de 978,5 milliards de francs CFA en 2002 à 2.829,7 milliards en 2014, puis à 3 213,152 milliards de francs CFA en 2015 ; 3 071,0 milliards de francs CFA en 2016, à 2 379 milliards de francs CFA en 2017, à 2 401 milliards de francs CFA en 2018, à 2 509,2 milliards de francs CFA en 2019, à 4 094,300 milliards de francs CFA en 2020 et à 3 160,5 milliards de francs CFA en 2021 et à **4 094,300 milliards** de francs CFA en 2022.

Le graphique ci-après illustre cette évolution par poste de recettes (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2022.

Graphique n°16 : Évolution des recettes de l'État (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2022

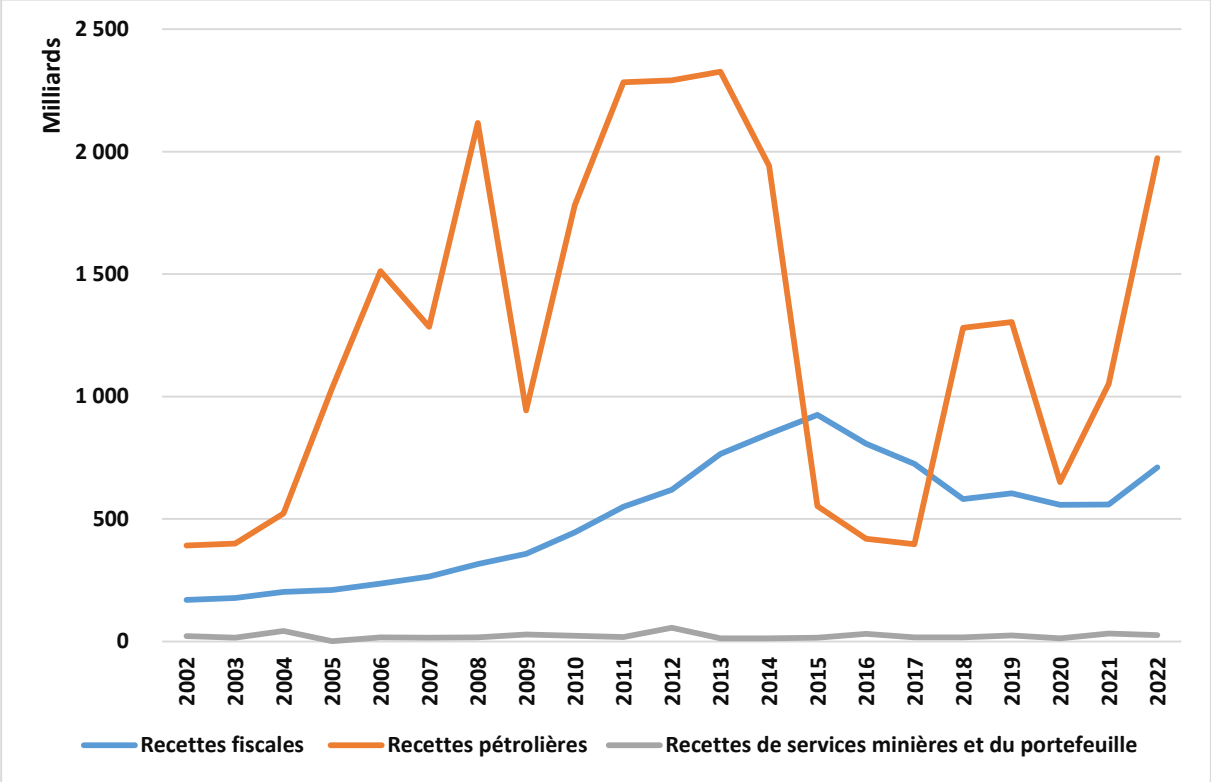

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

5.3 L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2022

L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2022 est illustrée par le graphique ci-dessous :

Graphique n°17: Évolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2022

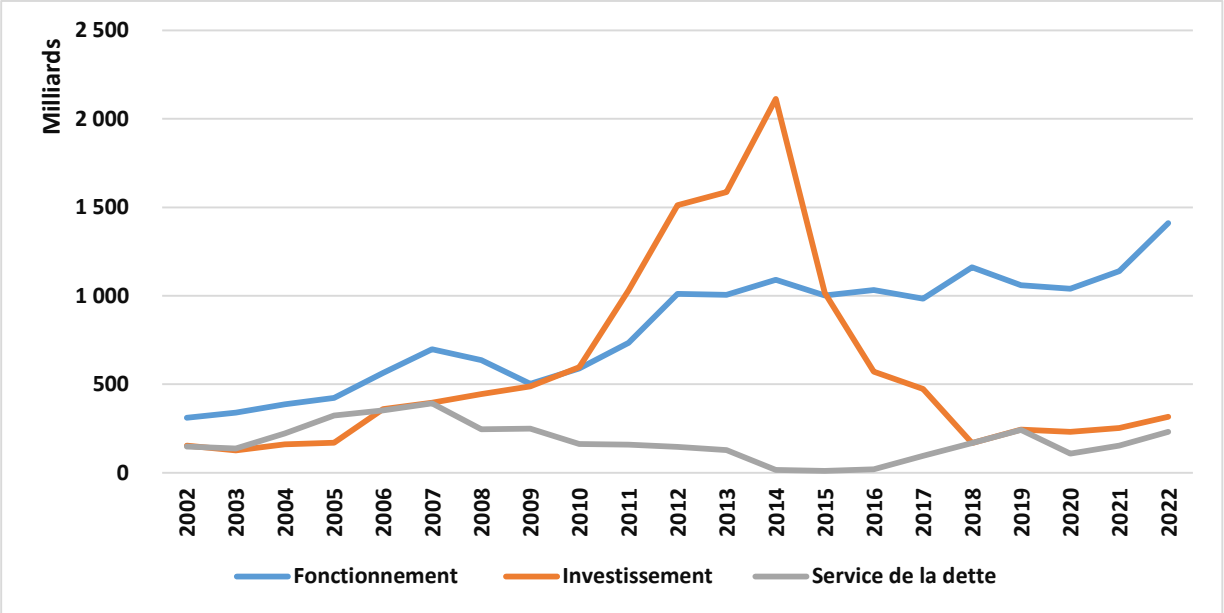

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*
Graphique : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Rappel :
La Cour estime une fois de plus que le niveau des dépenses de fonctionnement n'est pas justifié au regard de la conjoncture macroéconomique et des conditions d'exécution du budget 2022 marquées par des restrictions budgétaires.

Elle constate que les dépenses de fonctionnement des ministères sont souvent reconduites automatiquement, sans que le Gouvernement et le Parlement n'aient d'influence significative sur ces dernières.

Il est rappelé au Gouvernement de réévaluer les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat chaque année. La Cour souhaite également que le rôle du Parlement soit renforcé dans l'évaluation des dépenses publiques. Les prévisions de ces dépenses doivent être fondées en tenant compte de l'évolution des ressources permanentes ou stables, afin d'assurer une maîtrise de la qualité des dépenses publiques.

5.4.1 Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2022 (Volets recettes et dépenses)

Note sur Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2022

Rappel :
Le tableau n°26 ci-après (**page 131****)** montre l'évolution des différents budgets de l'Etat de 2012 à 2022 (volets recettes et dépenses).

L'activité budgétaire a été performante surtout en 2018, 2021 et 2022 tant au niveau des recettes que des dépenses.

L'analyse des différents budgets exécutés par notre pays depuis 10 ans (2012 à 2022) montre à suffisance que ces budgets ne peuvent pas conduire notre pays au développement d'où, la nécessité de la fondation d'un nouveau modèle économique basé sur la production des biens et services et que celui-ci soit capable d'exporter les produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF).

Ce modèle nous permettra de beaucoup produire au plan national et exporter ces produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF) et autres.

Ceci permettra aussi de créer des richesses et des emplois pour financer notre économie à partir des recettes fiscales générées par ce nouveau modèle économique, car nous possédons des stocks importants en mines, en hydrocarbures, en eaux et forêts et bénéficions d'un port en eaux profondes à Pointe Noire capable de servir les autres pays et conforter notre position de pays de transit.

Il est aussi important que notre pays forme des champions nationaux (hommes d'affaires) capables de produire et d'exporter.

De 1960 à nos jours, le budget de l'Etat est élaboré selon la formule suivante :

Budget n+1 = Budget de reconduction + les mesures nouvelles

Cette formule d'élaboration des budgets ne permettra pas d'atteindre les objectifs de développement de notre pays.

Tableau n°26 : Evolution des budgets de l'Etat de 2012 à 2022

Années	Recettes			Dépenses		
	Budget	Exécution	Ecarts par rapport au budget (%)	Budget	Exécution	Ecarts par rapport au budget (%)
2012	3 935 258 000 000	3 280 016 371 900	83,35	3 264 468 000 000	2 738 092 426 564	83,88
2013	4 117 397 000 000	3 345 532 779 448	81,25	3 020 201 000 000	2 717 139 660 914	89,97
2014	3 932 932 000 000	3 158 730 706 057	80,31	3 647 897 000 000	3 218 777 118 005	88,24
2015	2 849 566 000 000	1 966 268 801 040	69,00	2 240 156 000 000	2 077 922 335 289	92,76
2016	2 468 999 000 000	1 526 855 446 706	61,84	2 752 966 000 000	1 733 177 139 777	62,06
2017	1 453 537 000 000	1 329 541 794 090	91,47	1 499 000 000 000	1 551 185 799 657	103,48
2018	1 548 500 000 000	1 892 360 513 289	122,21	1 304 629 000 000	1 495 307 885 677	114,62
2019	2 095 007 000 000	2 042 219 892 883	97,48	1 644 031 000 000	1 604 279 876 277	97,58
2020	1 495 297 000 000	1 351 475 711 138	90,38	1 638 585 000 000	1 447 881 851 043	88,36
2021	1 671 635 000 000	1 732 932 758 937	103,67	1 522 515 000 000	1 631 887 648 566	107,18
2022	2 825 058 400 000	2 816 562 299 783	99,70	2 050 750 400 000	2 038 672 570 079	99,41
TOTAL	**28 393 186 400 000**	**24 442 497 075 271**	**86,09**	**24 585 198 400 000**	**22 254 324 311 848**	**90,52**

Source des données : *Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Chapitre 6 : De l'analyse globale de l'exécution budgétaire exercice 2022

6.1 Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

Note sur les dépenses des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

La loi de finances exercice 2022 a ouvert les budgets annexes et comptes spéciaux du trésor conformément à la loi relative au régime financier de l'Etat.
Les opérations des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor sont prévues, autorisées et exécutées selon les mêmes principes régissant le budget général de l'Etat. Elles sont retracées dans des comptes administratifs et de gestion, accompagnées des pièces justificatives.

La Cour relève qu'en dehors de la Direction Générale de la Marine Marchande (DIGEMAR), du Fonds d'Aménagement Halieutique (FAH), du Fonds Forestier, du Fonds sur la protection de l'environnement, du Fonds sur le COVID, du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources et Fauniques, de la Délégation Générale des Grands Travaux (DGGT), le fonds de développement touristique, le fonds de développement des activités physiques et sportives, de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) qui ont déposé leurs états financiers, les autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor n'ont pas produit leurs états financiers.

La non production des comptes des autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor ouverts en 2022 ne permet pas à la Cour des Comptes de formuler une opinion pertinente sur la gestion financière de ces comptes.

Des missions de discipline budgétaire et financière seront diligentées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire à l'endroit de ces budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor.

6.2 Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2022

Note sur le non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2022

L'annualité budgétaire constitue le fondement essentiel de la démocratie parlementaire. Au travers de ce principe, le Parlement va pouvoir contrôler l'action du Gouvernement et renouveler son consentement à la levée de l'impôt.

L'autorisation budgétaire accordée par le Parlement est mise en œuvre par le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public selon les principes budgétaires qui encadrent strictement l'exécution de la loi de finances**.**

Comme pour les années antérieurs 2015, 2016, 2017 la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a constaté, au titre de l'exécution du budget 2022, l'existence des ordres de paiement par anticipation (OPPA). Cette situation résulterait, entre autres, du montant des restes à payer des exercices antérieurs. Certaines dépenses inscrites dans les budgets depuis 2008, 2013, 2014, 2017, 2019,2020 et 2021 n'ont pas été payées au titre de ces exercices de 2008 à 2022. Aussi, la revue analytique des documents généraux et des pièces justificatives a révélé que certaines dépenses des exercices antérieurs ont été payées également sur les crédits de l'exercice 2022**.**

6.3. De la situation d'accumulation des restes à payer d'année en année.

Cette situation n'est pas conforme aux principes budgétaires et portes atteinte au respect de la discipline budgétaire, car elle peut entrainer des déficits budgétaires.

Note sur La situation d'accumulation des restes à payer

Comme pour les exercices antérieurs, la Cour constate les restes à payer d'un montant de **118 378 374 213 de francs CFA** soit **5,81%** des dépenses totales du budget de l'Etat et **1,34%** du PIB global. Ces restes à payer représentent **24 891 841 020 francs CFA** en biens et services consommés ; **11 486 007 192 de francs CFA** pour les autres dépenses ou charges communes ; **49 524 089 709 de francs CFA** pour les dépenses de transferts et interventions et **32 476 436 292 de francs CFA** concernant les dépenses d'investissement.

La Cour considère que les reports de charges d'une année sur l'autre portent atteinte à l'autorisation budgétaire accordée par le Parlement et au principe d'annualité. Car, les décisions de reports de charges se traduisent immédiatement par de moindres décaissements

pour le budget général, mais leur contrepartie n'est constatée dans le budget de l'Etat que les années suivantes.

Rappel :

Bien que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire reconnaisse la portée pluriannuelle de certains investissements publics, elle considère que leur mise en œuvre doit respecter l'autorisation annuelle des dépenses inscrites dans le budget de l'Etat.

La Cour rappelle encore une fois de plus le ministre en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de veiller au respect des principes budgétaires. Elle demande au ministre de lui fournir des explications sur la situation des restes à payer et des ordres de paiements par procédure d'urgence (OPPA) entre 2014 et 2022.

6.4 De la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille

Note sur la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille

Rappel :

Le ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public s'étaient engagé depuis 2011 dans un important projet de modernisation des systèmes d'information des régies financières (Budget, Trésor, Impôts, Douanes et CCA). La mise en place de ce système découlait d'une volonté d'amélioration des systèmes d'information existants et de leur interconnexion.

L'analyse documentaire et l'observation physique des outils et matériels informatiques composant le système d'information révèle des avancées significatives dans la chaine de la dépense.

Cependant, le dispositif mis en place n'est pas encore totalement opérationnel. A titre d'illustration, l'application SYDONIA utilisée par la Douane, l'application E-TAX utilisée par les Impôts, l'application SVL utilisée par les Eaux et Forêts, l'application SYPAE utilisé pour la paye, l'application NIU utilisée pour l'identification, l'application SYGADE utilisée pour la gestion de la dette et l'application SYSPACE utilisée pour les ressources naturelles ne communiquent pas entre elles et ne sont pas interfacées.

Il n y a pas d'interconnexion entre ces applications.

La plupart de ces applications n'alimente pas le système d'information de gestion des finances publiques (SIGFIP)

Il sied de signaler que le volet recettes et comptabilité du trésor n'est pas encore implémenté dans le SIGFIP.

SIGFIP ne peut pas encore produire les balances et les comptes de gestion du trésor (états financiers du trésor).

Aussi, l'observance physique de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans les salles qui abritent la base de données (Data Center) au ministère des finances révèle que la plupart des machines composant le parc informatique sont vétustes.
Deux grands serveurs ou rack sont hors d'usage depuis plus de deux (02) ans.
La réforme des finances publiques nécessite un système intégré de gestion des finances publiques performant. D'où la nécessité de mettre des moyens financiers important pour développer le système existant et le rendre plus performant en renouvelant le parc informatique qui constitue la base de données (Data Center).

La réforme du système d'information est capitale dans le processus de gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans la qualité de production des comptes et de renforcement de la confiance de ces comptes.

A cet effet, la Cour constate que des crédits énormes ont été alloués à ce projet et que malgré l'allocation des crédits mis à la disposition du ministère en charge des finances et du budget pour la construction du système d'information, il n'est pas encore en mesure de produire toutes les informations (données) concernant la gestion des finances publiques de l'année.

Rappel :
Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge de finances de lui fournir des informations pertinentes sur la situation du projet de réforme du système d'information capital dans les processus de la gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans le renforcement de la confiance dans la qualité des comptes de l'Etat.

6.5 De la sécurité sociale

Note sur la sécurité sociale

La Cour des comptes est en train d'examiner les états financiers de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF) et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Des rapports seront transmis au Gouvernement et à l'Assemblée après finalisation des travaux de vérifications.

6.5.1 Du ministère de l'agriculture et de l'élevage

Note sur le ministère de l'agriculture et de l'élevage

La République du Congo a des potentialités agropastorales et halieutiques considérables capables de soutenir une production agricole et alimentaire durables (10 millions des terres cultivables dont moins de 10% sont mises en valeur, régularité de la pluviométrie, réseau hydrographique dense, pâturages abondants, etc.).

Malheureusement, la production agricole demeure faible. Pour combler le déficit alimentaire, le pays fait recours aux importations massives des denrées alimentaires, estimées entre 500 à 700 milliards de FCFA par an.

A cela s'ajoute le volume très élevé des pertes post-récolte dues au faible niveau de transformation des produits agricoles et alimentaires.
Pour juguler cette tendance, à travers le Plan National de Développement (PND), le Gouvernement a défini l'agriculture au sens large comme premier pilier de diversification de l'économie du pays. C'est à ce titre que plusieurs projets ont été initiés, notamment les Zones Agricoles Protégées (ZAP) afin de créer les conditions propices d'exercice de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ainsi que le Centre d'Exploitation des Machines Agricoles (CEMA), relancé pour favoriser la mécanisation de l'agriculture.
Dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, d'autres projets ont été initiés en vue de soutenir les efforts du Gouvernement dans la relance du secteur.
Le présent rapport s'articule autour des activités réalisées et des difficultés rencontrées.

Projet de création des zones agricoles protégées (ZAP)

Dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat agricole par l'agglomération des acteurs agricoles, il a été créé par arrêté n° 517 du 24 février 2022, les zones agricoles protégées (ZAP). Ce sont des espaces aménagés, soustraits de la pression foncière (immobilière, industrielle) au sein desquels des agropreneurs sélectionnés sont installés pour y pratiquer l'agriculture, l'élevage et la pêche dans de meilleures conditions.
A ce jour, vingt (20) ZAP ont été implantées et 16 sont en cours de construction, soit un total de 36 ZAP.
Dans ces ZAP ont été installés, à ce jour, près de 317 groupements correspondant à plus de 4 942 emplois agricoles crées.
La stratégie des ZAP a permis d'aménager plus de 2 258 ha, au bénéfice des producteurs, dans les localités relevant de 8 départements (Bouenza, Cuvette, Cuvette-Ouest, Lékoumou, Niari, Plateaux, Pool et Sangha).
Des ZAP en cours de construction dans les districts de Sembé et Souanké, dans le département de la Sangha, à Kindamba, Boko et Vindza, dans le département du Pool, Nyanga, dans le Niari, Ongogni dans les Plateaux et Oyo dans la Cuvette, seront des lieux de production de maïs, de soja, de manioc, de haricot ou d'autres cultures nécessaires à la résilience alimentaire.
Du fait des besoins énormes en intrants nécessaires à la fabrication de l'aliment de bétail (un volet de la transformation des produits agricoles), un accent particulier est mis sur la production végétale (maïs et soja) avec des objectifs de production précis.
Le second but assigné au MAEP est d'augmenter le niveau de la production d'intrants nécessaires à la fabrication de l'aliment de bétail. L'aliment de bétail constitue le principal frein au développement de l'élevage au Congo. Cela pourra expliquer le niveau élevé des importations animales.

La production de maïs dans les ZAP de Ngoko, d'Etsouali, ou encore de Mayoumina a été la preuve que la stratégie des Zones Agricoles Protégées peut aider le Congo à accélérer la croissance de sa production agricole et renforcer sa souveraineté alimentaire.

Projet banane et plantain

Mise en place des champs de bananiers en savane dans deux ZAP (au village d'Oyendzé, district de Ngoko, département de la Cuvette et le village de Malolo, district de Louvakou, département du Niari).
Un champ de 10 ha de bananier dans la ZAP de Ketta (district de Mokéko, dans le département de la Sangha) à partir de septembre 2023.

Projet cacao

La production de cacao en République du Congo s'est substantiellement accrue au cours de la dernière décennie, passant de 1 500 tonnes au cours de la saison cacaoyère 2010-2011 à 16 000 tonnes à la fin de la saison 2020-2021, et de 20 000 tonnes entre 2021-2022.
Le projet d'Appui à la Relance du Secteur Agricole (PARSA) accompagne cette relance dans les départements du Nord du pays (Sangha, Likouala et Cuvette).
La réhabilitation des parcelles semencières de Nemeyong permettra de replanter 10.000 ha d'ici 2030.
La production de cacao se présente de la manière suivante :

Tableau n°27 : Production cacao

Année	2010-2011	2020-2021	2021-2022
Production (tonnes)	1 500	16 000	20 000

L'augmentation significative des productions est due à l'accompagnement de la filière suite à la relance de la culture du cacao dans les départements de la Sangha, la Likouala et la Cuvette. Pour maintenir cette tendance, le Centre semencier biclonal de Nemenyong sera réhabilité et un réseau de pépinières de proximité sera mis en place pour faciliter la distribution des plants. Il sied de signaler que 15 000 plants de cacaoyer ont été distribués aux producteurs environnant. Cette pépinière a une capacité de production de 90 000 plants/an.

Projet café

Dans le cadre de l'appui à la relance de la filière café, à court terme, plusieurs actions sont envisagées. Il s'agit :

- de la réhabilitation du Centre de bouturage de café d'Owando pour la multiplication et la distribution aux planteurs de matériel végétal amélioré ;

- de l'appui à la régénération des vieilles plantations ;
- de l'organisation des sessions de renforcement des capacités techniques et l'appui des planteurs en intrants et matériel divers.

A ce jour, 1 500 planteurs ont été recensés.

La production moyenne de ces dernières années se présente ainsi qu'il suit :

Tableau n°28 : Production café

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Superficie (ha)	10 043	10 098	10 126	10 089	10 104
Production (t)	3 036	3 045	3 048	3 043	3 138

Projet d'appui à la mécanisation agricole

La relance du projet « Centre d'Exploitation des Machines Agricoles (CEMA) », a pour objectif de renforcer la mécanisation de l'agriculture, en vue d'augmenter la productivité.
Le projet vise l'installation d'un parc du matériel agricole d'au moins 300 tracteurs et des accessoires pour les travaux de préparation du sol, du semis, d'entretien de cultures et de récolte.
Pour y parvenir, le projet a déjà acquis 50 tracteurs et a lancé une commande de 100 autres.
C'est dans cette perspective que 6 antennes ont été ouvertes pour faciliter les prestations de services mécanisés au profit des acteurs agricoles. Il s'agit des antennes de : Otsendé, Etsouali, Odziba, Kinkala, Bouansa et Loudima.

La répartition des tracteurs se présente comme suit :

Tableau n°29 : Données statistiques des élevages visités

Site	Otsendé	Etsouali	Odziba	Kinkala	Bouansa	Loudima
Nombre de tracteurs	11	14	3	3	14	5

Dans le cadre des appuis-conseils, 959 élevages ont été visités pendant le premier semestre par les équipes des directions départementales des 11 départements ci-après : la Bouenza, Brazzaville, la Cuvette, la Cuvette Ouest, le Kouilou, la Likouala, le Niari, les Plateaux, Pointe-Noire, le Pool et la Sangha. Ce travail a permis de dénombrer ce qui suit.

Politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture au Congo

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture au Congo est, potentiellement, porteur et vecteur de la croissance et de l'emploi. Il joue un rôle significatif sur le plan économique et social et permet de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et de générer des revenus ainsi que des emplois durables.

La vision générale de ce Plan Stratégique est de faire du Congo l'une des principales puissances agricoles d'Afrique Centrale dans les quinze (15) prochaines années afin de réduire la dépendance du Congo vis-à-vis de l'extérieur et améliorer sa balance commerciale.

En étroite liaison avec le Programme National de Développement (**PND 2022 - 2026**), le Plan Stratégique vise à contribuer à la satisfaction de la demande nationale en produits halieutiques.

Dans les secteurs de la Pêche et de l'aquaculture, les objectifs de ce Plan Stratégique sont déclinés ainsi qu'il suit:

1) **Atteindre une production piscicole d'au moins 120.000 tonnes d'ici 2026**.

Pour cela, le Congo entend :

- favoriser l'installation d'entreprises privées dans le domaine de l'aquaculture, notamment par l'affectation de sites ;
- installer des Zones Piscicoles (150 étangs) dans plusieurs départements ;
- mettre en place un réseau de pisciculteurs individuels en les appuyant avec un kit comprenant: (i) la construction des bacs, (ii) du matériel, (iii) des alevins et (iv) de l'aliment de départ ;
- réhabiliter les centres piscicoles domaniales de Djoumouna (département du Pool), de Madingou (département de la Bouenza), de Mindouli (département du Pool), de Gamboma (département des Plateaux) et d'Ewo (département de la Cuvette-Ouest) d'ici fin 2026 ;
- construire deux (2) centres d'alevinage dotés d'écloseries modernes de grande capacité d'ici 2026 ;
- construire et équiper un laboratoire de recherche aquacole avant 2026.

2) **Atteindre une production annuelle d'au moins 100.000 tonnes de poissons de capture d'ici 2026.**

Pour atteindre cet objectif, le Congo entend :

- renforcer la surveillance des activités de la pêche afin de lutter contre la pêche Illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ;
- favoriser les captures en mer au-delà de la zone de reproduction par l'usage de méthodes de chalutage plus appropriées aux espèces visées (ex. espèces pélagiques) ;

- renforcer les moyens et les conditions d'exercice des pêcheurs artisanaux par la mobilisation des ressources du Fonds d'Aménagement Halieutique (FAH) ;
- Revoir le système de suivi des statistiques et appuyer les acteurs de pêche ;
- doter **2.500** pêcheurs du milieu continental en pirogues et lots de matériels de pêche de qualité amélioré l'état du parc piroguier et du matériel de pêche continentale.

Tableau n°30: Données statistiques des élevages visités

Espèce	Nombre d'éleveurs	Nombre de têtes
Bovine	272	28 729
Ovine	741	19 540
Caprine	350	7 259
Porcine	335	20 333
Aviaire (poulet)	225	672 901
Poulet de chair	4	46 381
Pondeuse	182	568 463
Volaille (canard, oie pintades, cailles)	39	58 057
Autres (aulacodes …)	1	10

Source des données : *Rapport Direction Générale de l'Elevage*

Tableau n°31 : Effectif du cheptel et de volaille des élevages visités par département

Départements	Espèce									
	Bovine		Ovine		Caprine		Porcine		Volaille	
	Effectif	Eleveurs	Effectif	Eleveur	Effectif	Eleveurs	Effectif	Eleveurs	Effectifs	Eleveurs
P/Noire	218	04	524	11	108	2	1519	26	9762	20
Kouilou	3869	43	648	22	599	38	3570	33	70017	27
Likouala	395	28	2801	177	6169	454	1096	83	7570	337
Sangha	13	01	1777	102	1622	65	120	7	ND	ND
Bouenza	4851	230	8533	428	3019	320	1046	72	ND	ND
Niari	714	05	172	03	44	01	187	01	43400	02
TOTAL	**10060**	**311**	**14455**	**743**	**11561**	**880**	**7538**	**222**	**130749**	**386**

Source des données : *Rapport Direction Générale de l'Elevage*

Tableau n°32 : La Production des œufs de table et des poussins d'1jour

Département	Production des Œufs de table		Production des poussins d'un (1) jour		Observations
	Nbre d'éleveur	Nombre d'œufs	Nbre d'éleveur	Effectif actuel	
Niari	01	37400			Actuellement, la Ferme « Terre Promise » est la seule à produire les œufs de table

					dans le département. Elle a atteint à ce jour un taux de ponte de 83% avec une production journalière de 15240 œufs soit 508 palettes de 30 œufs. Effectif actuel : 37400 dont 18 400 poules sont en phase de ponte, produisant jusqu'à ce jour 11 525 276 œufs soit 384176 plaquettes de 30 œufs soit 633,89 tonnes.
Kouilou	09		-	-	44850 œufs/jour au 4ème trimestre 2022
Pointe-Noire		175 000			Effectif de poule dans le Département de Pointe-Noire en 2022
			01	105616	TBN, en production locale (ponte)
			01	19651	Groupe ETI, en importation au 1er trimestre dont 18676 chairs et 975 pontes.

Source des données : *Rapports Direction Générale de l'Elevage*

N.B : La production d'œufs de table en cette année 2022, à Pointe-Noire, a été estimée à 47 950 000 œufs soit **2 637,25 tonnes** avec un effectif total de **175 000** poules pondeuses. Cette production couvrirait les besoins nationaux à hauteur de 4,96%.
Ces données très partielles ne donnent pas la réelle tendance du pays en ces filières.
Une tentative de production industrielle de lait se fait dans la Cuvette, mais les données restent inconnues.
Dans les autres départements (Kouilou, Pool), les essais de production se font à une échelle réduite avec des niveaux de production journalière moyenne variant de 8,5 à 20 litres par vache élevée, ci-après le tableau :

Tableau n°33 : Niveau de la production laitière au Congo

N°	Département	District	Localité	Nom de la structure	Taille du cheptel (en vache)	Production journalière (en litre)	Production annuelle estimée	
							En litre	En tonne
01	Kouilou	Loango	Diosso	Djambo	105	19	538 650	555
				Nianga-dou	90	8,5	206 550	213
				Sissoko	86	10,5	243 810	251
				Oumar Diade	87	11	258 390	266
02	Pool	Ignié	Imbimi	Coopérative Agropasto-rale Dieu le veut	114	17	523 260	539

Source des données : *Rapport Direction Générale de l'Elevage*

Cette production est obtenue avec des vaches de races à viande et mixte exploitées dans des conditions pas trop commodes. Comme races exploitées on peut citer : la Holstein (F3) d'introduction nouvelle dans le Pool, la Goudali, la Mbororo et la Chari.

Ainsi, par défaut d'une collecte de données exhaustives, les statistiques de la production animale nationale sont estimées ainsi qu'il suit et sont évalués sur la base d'un taux de croit annuel de 5% pour les bovins, 7% pour les ovins, 8% pour les caprins, 20% pour les porcins et 35% pour la volaille. Ce taux de croit est précédemment calculer sur la base des résultats des années antérieures.

6.5.3.2 Du programme manioc

Dans le cadre du Plan National de Développement (**PND 2018-2022**) du Gouvernement de la République du Congo, le développement du secteur agricole constitue un pilier essentiel en vue de la sécurité alimentaire. Un accent particulier a été mis sur la culture du manioc qui constitue l'aliment principal de base plus de **90%** de population congolaise avec une consommation moyenne annuel estimée à **250 kg/personne** de produits transformés occupant au moins **50%** des superficies mises en culture.

Le programme manioc mis en œuvre par le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche a pour objectifs de multiplier activement et distribuer gracieusement les boutures saines de manioc à haut potentiel de production celle-ci ont permis d'améliorer les rendements de manioc de **10 tonnes** à plus de **25 tonnes à l'hectare**.
Ce projet cible les producteurs de manioc afin de réduire la pauvreté en augmentant de façon durable le revenu monétaire des ménages ruraux pauvres ou vulnérables grâce à l'amélioration des rendements à tous les stades de la production du manioc et de sa commercialisation.
Ce projet sera exécuté dans toutes les zones agro écologiques productrices de manioc.

Après examen, des éléments des politiques publiques mis à la disposition de la Cour des Comptes par le ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire **encourage l'initiative du Gouvernement sur la mise en place des zones agricoles protégées et qui dans quelques années produiront des quantités énormes de produits alimentaires et autres, et dans quelques années ces politiques agricole, d'élevage et de pêche conduiront inéluctablement notre pays vers l'autosuffisance alimentaire, et que le pays sera capable de nourrir les citoyens congolais à base des produits locaux.**

Aussi, nous encourageons le Gouvernement dans la poursuite de la politique d'ouverture des Zones Agricoles Protégée (ZAP) sur toute l'étendue du territoire national en renforçant l'équipement des centres de mécanisations agricoles existants et appuyer les éleveurs et pêcheurs.

Fort de ce défi important pour notre pays, Il serait souhaitable que le Gouvernement étudie les mécanismes de financement de la politique agricole dans notre pays, car le secteur agricole est créateur des chaines de valeur.

La Cour des Comptes procèdera à l'évaluation de ces politiques publiques dans le domaine agricole afin d'évaluer l'efficience et l'efficacité de ces différents projets mis en œuvre.

6.6 De la gouvernance des sociétés du portefeuille et des entités publics

Note sur la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

En dehors de la COGELO SA dont l'Etat est actionnaire majoritaire qui n'a pas déposé ces états financiers, les autres entreprises stratégiques du portefeuille public ont déposé leurs états financiers 2022 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.
Les missions de vérification de ces états financiers sont en cours à la Cour des Comptes.

Aussi, la revue documentaire de Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA) révèle qu'en fin Décembre 2022, la dette directe d'un échantillon des dix (10) plus grandes entreprises publiques est estimée à **22,416 milliards de francs CFA** soit 34,54% du PIB (confère tableau n°29 ci-après)

Tableau n° 34: Etat d'endettement des entités publiques

Nom de l'entreprise publique	Part de l'Etat dans le capital social (en %)	Secteur d'activité	Dette de l'entité garantie par le Gouv	Dette de l'entité non garantie par le Gouv	Dette de l'entité garantie par le Gouv	Dette de l'entité non par le Gouv	Durée (années)	Taux d'intérêt (moyenne en %)	Encours à fin décembre 2021	Arriérés	2022
Centrale Electrique du Congo (CEC)	80%	Energie	-	5 800 000 000	-	-	5	7,00%	-	-	-
La Congolaise Des Eaux (LCDE)	94%	Distribution d'eau	-	2 744 200 000	-	-	3,5	8,54%	1 983 200 139	-	945 306 666
Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN)	100%	Portuaire	-	-	81 822 601 718	-	10	2,64%	18 626 531 695	-	18 626 531 695
Chemin de Fer Congo Océan (CFCO)	100%	Transport ferroviaire	803 622 031	795 184 718	-	-	2,5	10,00%	98 249 527	-	315 360 355

Energie Electrique du Congo (E2C)	100%	Electricité	-	3 350 000 000	-	-	2,75	6,50%	98 249 527	-	644 042
Congo Telecom	100%	Télécoms	20 000 000 000	500 000 000	-	-	5,5	6,75%	-	-	105 526 395
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	100%	Pétrole	-	-	-	550 447 360 000	5	8,00%	113 212 935 480	-	-
Banque Postale du Congo (BPC)	80%	Bancaire	10 000 000 000	-	-	-	6	7,50%	10 000 000 000	-	2 422 805 360
Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels et des Produits de Santé (CAMEPS)	100%	Santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Port Autonome de Brazzaville et des Ports Secondaires (PABS)	100%	Portuaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TOTAL			***30 803 622 031***	***13 189 384 718***	***81 822 601 718***	***550 447 360 000***	***5,03***	***7,12%***	***114 019 166 368***	***-***	***22 416 174 513***

Source des données : *Caisse Congolaise d'Amortissement*

Ce tableau nous montre que les entreprises du portefeuille public sont lourdement endettées.

Vu cette situation de surendettement des entreprises publiques, la Cour des Comptes demande au ministère en charge du portefeuille public de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces entreprises soient géré conformément aux normes modernes de management.

6.7 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

Note sur des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

L'examen des documents généraux et des documents financiers de ces projets se poursuit à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire en vue d'analyser et d'apprécier la performance de chaque projet.

Il s'agit de vérifier :

- ✓ L'économie ;
- ✓ L'efficience ;
- ✓ L'efficacité.

Il s'agit des projets ci-après :

- ☞ Projet de système de filets sociaux (LISUNGUI);
- ☞ Projet Central African Backbone (CAB) ;
- ☞ Projet de Développement des Compétences inhérentes à l'Employabilité pour le Congo (PDCE) ;
- ☞ Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC) ;
- ☞ Projet d'Appui à l'Inclusion Productive des Populations Vulnérables (TELEMA) ;
- ☞ Projet d'Appui pour le Développement des Entreprises et la Compétitivités (PADEC).

Les rapports seront déposés au Gouvernement et à l'Assemblée après la finalisation des travaux de vérification.

Conclusion

L'exercice budgétaire 2022 a connu une exécution difficile sous la crise Russo-Ukrainienne survenue au début de l'année 2022 qui a entrainé des conséquences directes ou indirectes au niveau mondial, notamment une hausse de l'inflation poussée par les prix de l'énergie et des céréales.

Tenant compte du bénéfice de la hausse du prix du baril du pétrole qui est traduite par les recettes pétrolières largement au-dessus des prévisions du budget initial 2022, **la trajectoire des agrégats macroéconomiques** de notre pays a été désorientée, occasionnant ainsi la mise en place de nouvelles politiques pour lutter contre les effets néfastes de cette crise.

Le Gouvernement a adopté un plan de résilience dans le but d'atténuer les conséquences de la flambé des prix des produits alimentaires et de première nécessité.

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a examiné les comptes de l'Etat de l'exercice 2022. Cet examen a principalement porté sur le recouvrement des recettes de l'Etat, la qualité et la maîtrise de la dépense publique, ainsi que sur la gestion des finances publiques.

Au plan comptable, le contrôle effectué par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a consisté à vérifier le respect de sept (07) critères de contrôle : **l'exhaustivité, la régularité, le correct rattachement à l'exercice des enregistrements comptables, l'existence et l'évaluation des soldes, l'exacte présentation des états financiers, la pertinence des informations financières**, ainsi que le principe de transparence et de responsabilité.

Au plan budgétaire, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a vérifié **six (06)** principes : **l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la transparence, la responsabilité et l'exhaustivité**.

Pour l'analyse des comptes de l'Etat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a utilisé certaines normes internationales de contrôle de l'information financière du secteur public IPSAS surtout en matière de recettes.

Il résulte de l'examen des comptes de l'Etat, exercice 2022 une amélioration significative en matière de recouvrement des recettes fiscales et pétrolières, et un niveau modéré des dépenses de fonctionnement au regard des ressources permanentes ou stables de l'Etat. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a également constaté que les autorisations budgétaires et le principe d'annualité budgétaire ne sont pas respectés au titre de l'exercice 2022.

Toutefois, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note des avancées sur le développement des infrastructures de base et leurs impacts sur les recettes fiscales et la

richesse nationale. Il est Cependant souhaitable que les actions en faveur des secteurs sociaux soient accentuées pour garantir une croissance économique inclusive.

Le rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances exercice 2022 permet au Gouvernement et aux autres institutions de la République de se rendre compte de l'utilisation des fonds publics et d'apprécier la performance des agents publics dans l'atteinte des objectifs budgétaires. Il rend également compte à la société de l'utilisation des fonds publics et de son administration conformément à l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

DEUXIÈME PARTIE : DÉCLARATION DE LA COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE



COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE BUDGETAIRE
********** *******

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECLARATION

DE LA COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE BUDGETAIRE SUITE AU CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS

ET LE QAUTRE OCTOBRE

LE PREMIER PRESIDENT

Vu la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu les directives de la CEMAC de 2011 relatives à l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables dans l'espace communautaire ;

Vu la loi n°36-2017 du 3 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n°33-2022 du 16 Aout 2022 portant loi de finances rectificative pour l'année 2022 ;

Vu le décret n°2018-67 du 1er mars 2018 portant Règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2018-68 du 1er mars 2018 portant plan comptable de l'Etat ;

Vu le projet de loi de règlement exercice 2022 ;

Vu les comptes de l'Etat de l'année financière terminée le 31 décembre 2022 préparés et présentés à la Cour des comptes et de discipline budgétaire par le ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public et du budget, pour le compte du Gouvernement en date du 02 août 2023.

DECLARE :

Constats et recommandations de la Cour des comptes et de discipline budgétaire exercice 2022

Suite au dépôt des comptes de l'Etat exercice 2022 et des différents documents budgétaires l'accompagnant, la Cour des comptes a procédé à l'examen de la loi de finances, exercice 2022.
Au cours des travaux, la Cour a, conformément aux normes internationales de vérification de l'INTOSAI (ISSAI), évalué les mesures de contrôle interne mises en œuvre pour la gestion des finances publiques avec pour objectifs de nous assurer au niveau des processus :

- De la performance des opérations ;
- De la qualité de l'information comptable et financière ;
- Du respect des lois et règlements ;
- De la sauvegarde des actifs ;
- De l'évidence de la traçabilité des opérations et leurs documentations.

Cette revue des procédures a permis à la Cour de relever quelques insuffisances qu'elle porte à votre connaissance et pour lesquelles des recommandations ont été proposées en vue de leur amélioration.

1. De l'exécution des projets d'investissements réalisés en régie

L'analyse documentaire des dépenses d'investissement planifiées par les maitres d'ouvrages de 2019 à 2022 produite à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire par la Direction Générale des Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) : se présente dans le tableau ci-après :

Tableau n°23 : Tableau des dépenses d'investissements planifiées par les maitres d'ouvrages

N°	ANNEES	MARCHES A PASSER (FCFA)	REGIES	TAXES NON RECOUVREES SUR LES REGIES	
				TVA	CA
1	2019	84 449 218 657	30 822 145 413	5 547 986 174	277 399 309
2	2020	94 314 528 059	124 422 461 631	20 081 785 500	1 004 089 275

3	2021	132 993 051 653	208 845 523 958	37 592 194 312	1 879 609 716
4	2022	143 951 636 336	70 001 782 469	12 600 320 844	630 016 042
TOTAL GENERAL		**455 708 434 705**	**434 091 913 471**	**75 822 286 830**	**3 791 114 342**

Source des données : *Direction Générale de Contrôles des Marchés Publics (DGCMP)*

Tableau : *Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire*

Du manque à gagner pour la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et les Centimes Additionnelles (C.A) des marchés exécutés en régie (voir tableau ci-dessus)

Il ressort de la lecture de ce tableau un manque à gagner pour le Trésor d'un montant de **75 822 286 830 francs CFA** de TVA non collectée, et un manque a gagné pour les collectivités locales d' un montant de **3 791 114 342 francs CFA** de Centimes Additionnelles (C.A) non collectés ces quatre (04) années.

La loi n°77-2022 du 27 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023 prescrit au titre VIII Chap. 2.2 Alinéa 7 « aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'une gestion de régie ».

Aussi, les dispositions du décret n°2009-156 du 20 mai 2009, portant code des marchés publics devraient s'appliquer dans l'exécution des projets d'investissement.

Au cours des années nous constatons un nombre important des projets d'investissement exécutés en gestion directe (en régie).

Cette pratique de l'inscription de certaines lignes de crédits au budget d'investissement n'ayant pas de rapport avec les dépenses en capital et ne présentant aucun avantage au développement économique et social de notre pays, n'est pas conforme aux dispositions de la loi n°77- 2022 du 27 décembre 2022 Portant loi de finances pour l'année 2023 prescrit , en sa deuxième partie titre VIII, chapitre 2.2 alinéa 7 : ***« Aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'une gestion en régie »***

Les dispositions du décret n 2009 – 156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics.

La classification budgétaire des dépenses d'investissements comprend essentiellement les opérations qui se traduisent par la question de matériel durable,

La Cour des Comptes et Discipline Budgétaire demande au Ministère des finances de respecter scrupuleusement les lois et règlements en la matière.

2. De la Direction Générale de l'économie forestière

L'analyse des informations générales financières et comptables produite par la Direction Générale de l'économie forestière par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire révèle un endettement des taxes et transactions des sociétés forestières et usagers par département exercice 2022 qui s'élève à un montant de **14 874 337 022 francs CFA** (Confère tableau ci-après)

Tableau n° 8: Situation des endettements des taxes et transactions des sociétés forestières et par département (2022)

SITUATION DES ENDETTEMENTS DES TAXES ET TRANSACTIONS DES SOCIETES FORESTIERES ET USAGERS PAR DEPARTEMENT (2022)

DEPARTEMENT	SOCIETES FORESTIERE	Taxe d'abattage			Taxe de déboisement			Taxe de superficie			Transaction forestières			Total général
		Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	Arriérés au 31/12/21	Encours non payés au 31/12/22	Total	
BOUENZA	BTC	100 459 995	35 148 766	**135 608 761**	4 228 275	0	**4 228 275**	24 000 000	13 250 000	**37 250 000**	17 500 000	0	**17 500 000**	**194 587 036**
	KIMBAKALA	26 561 530	5 477 901	**32 039 431**	632 500	0	**632 500**	14 081 250	37 390 500	**51 471 750**	8 641 500	0	**8 641 500**	**92 785 181**
	CFF-BOIS	0	121 862 751	**121 862 751**	5 323 000	4 869 000	**10 192 000**	0	35 750 004	**35 750 004**	0	0	**0**	**167 804 755**
	S/Total 1	**127 021 525**	**162 489 418**	**289 510 943**	**10 183 775**	**4 869 000**	**15 052 775**	**38 081 250**	**86 390 504**	**124 471 754**	**26 141 500**	**0**	**8 713 833**	**455 176 972**
CUVETTE	CODEXCO	0	8 168 822	**8 168 822**	0		**0**	0	91 770 000	**91 770 000**	0	0	**0**	**99 938 822**
	WANG SAM RESSOURCES	61 370 073	18 244 756	**79 614 829**	15 300 825	2 792 000	**18 092 825**	781 824 140	247 258 200	**1 029 082 340**	74 700 000	71 000 000	**145 700 000**	**1 272 489 994**
	Usagers	0	3 298 883	**3 298 883**	0	0	**0**	0	0	**0**	0	0	**0**	**3 298 883**
	S/Total 2	**61 370 073**	**26 413 578**	**91 082 534**	**15 300 825**	**2 792 000**	**18 092 825**	**781 824 140**	**339 028 200**	**1 120 852 340**	**74 700 000**	**71 000 000**	**145 700 000**	**1 372 428 816**
CUVETTE OUEST	CDWI	0	0	**0**	0	0	**0**	0	0	0	0	20 000 000	**20 000 000**	**20 000 000**
	E.CHRISTELLE	0	110 445 641	**110 445 641**	0	6 290 500	**6 290 500**	0	0	0	268 684 144	0	**268 684 144**	**385 420 285**
	S/Total 3	**0**	**110 445 641**	**110 445 641**	**0**	**6 290 500**	**6 290 500**	**0**	**0**	**0**	**268 684 144**	**20 000 000**	**288 684 144**	**405 420 285**
KOUILOU	AFRIWOOD	478 184 828	120 327 649	**598 512 477**	2 689 990	418 250	**3 108 240**	246 033 173	83 736 000	**329 769 173**	18 375 000	5 000 000	**23 375 000**	**954 764 890**
	CITB QUATOR	39 423 959	841 151	**40 265 110**	0	116 000	**116 000**	39 296 557	14 915 556	**54 212 113**	91 563 459	40 427 350	**131 990 809**	**226 584 032**
	COTRANS	125 443 849	27 407 548	**152 851 397**	2 518 062	0	**2 518 062**	182 582 366	46 650 000	**229 232 366**	105 596 747	26 830 000	**132 426 747**	**517 028 572**
	EMERSON BOIS	20 884 890	55 576 542	**76 461 432**	1 460 080	77 500	**1 537 580**	72 696 442	76 386 000	**149 082 442**	15 000 000	3 500 000	**18 500 000**	**245 581 454**
	Usagers	0	0	**0**	1 000 000	0	**1 000 000**	0	0	**0**	46 195 000	14 400 000	**60 595 000**	**61 595 000**
	TRABEC	22 378 156	0	**22 378 156**	100 000	0	**100 000**	21 819 270	0	**21 819 270**	0	0	**0**	**44 297 426**
	FORALAC	8 841 900	0	**8 841 900**	0	0	**0**	179 321 500	0	**179 321 500**	5 999 817	0	**5 999 817**	**194 163 217**
	COFIBOIS	31 569 457	0	**31 569 457**	0	0	**0**	93 590 500	0	**93 590 500**	44 777 409	0	**44 777 409**	**169 937 366**
	GLOBALWOOD	26 700 568	0	**26 700 568**	257 522	0	**257 522**	22 597 648	0	**22 597 648**	33 151 343	0	**33 151 343**	**82 707 081**
	S/Total 4	**753 427 607**	**204 152 890**	**957 580 497**	**8 025 654**	**611 750**	**8 637 404**	**857 937 456**	**221 687 556**	**1 079 625 012**	**360 658 775**	**90 157 350**	**366 887 556**	**2 005 553 948**
LEKOUMOU	ASIA CONGO	212 539 651	61 471 104	**274 010 755**	0	547 500	**547 500**	32 271 734	61 517 000	**93 788 734**	10 500 000	5 000 000	**15 500 000**	**383 846 989**
	BTC	0	0	**0**	0	0	**0**	35 520 000	17 770 000	**53 290 000**	0	0	**0**	**53 290 000**

	SICOFOR	0	0	0	0	3 398 200	3 398 200	0	0	0	38 542 278	0	38 542 278	41 940 478
	SIPAM	1 565 746 309	884 805 104	2 450 551 413	0	8 500 900	8 500 900	589 483 024	193 209 000	782 692 024	7 500 000	0	7 500 000	3 249 244 337
	SPIEX	1 858 290	13 626 867	15 485 157	1 619 300	0	1 619 300	149 393 830	0	149 393 830	4 000 000	0	4 000 000	170 498 287
	TAMAN I.L	0	141 180 434	141 180 434	0	0	0	0	32 876 917	32 876 917	5 000 000	5 000 000	10 000 000	184 057 351
	LURCIA	30 635 413	0	30 635 413	27 020 000	0	27 020 000	0	0	0	4 750 000	0	4 750 000	62 405 413
	LEXUS	82 079 104	0	82 079 104	207 200	0	207 200	0	0	0	200 000	0	200 000	82 486 304
	HEVECO	1 453 700	0	1 453 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 453 700
	S/Total 5	**1 894 312 467**	**1 101 083 509**	**2 881 227 759**	**28 846 500**	**12 446 600**	**14 065 900**	**806 668 588**	**305 372 917**	**1 112 041 505**	**70 492 278**	**10 000 000**	**75 542 278**	**4 082 877 442**
	B P L	103 656 547	254 297	103 910 844	0	0	0	46 949 627	4 937 538	51 887 165	37 870 000	9 500 000	47 370 000	203 168 009
	BOIS-KASSA	25 456 888	13 421 796	38 878 684	0	0	0	247 568 396	36 750 000	284 318 396	11 000 000	0	11 000 000	334 197 080
	CIB L	0	9 098 017	9 098 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 098 017
	CIB M	0	174 161 441	174 161 441	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174 161 441
	ETBM	11 199 871	0	11 199 871	5 637 338	0	5 637 338	10 736 470	5 647 644	16 384 114	0	0	0	33 221 323
	LDSR	0	0	0	1 736 662	0	1 736 662	0	34 670 018	34 670 018	0	0	0	36 406 680
LIKOUALA	LIKOUALA TIMBER B	73 957 636	50 430 538	124 388 174	0	0	0	40 513 590	66 385 220	106 898 810	6 337 600	0	6 337 600	237 624 584
	LIKOUALA TIMBER M	73 761 281	240 313 635	314 074 916	5 035 688	0	5 035 688	48 075 605	65 665 919	113 741 524	3 859 212	10 000 000	13 859 212	446 711 340
	MOKABI	192 475 638	183 437 374	375 913 012	2 975 488	0	2 975 488	354 378 381	38 834 138	393 212 519	9 016 683	0	9 016 683	781 117 702
	THANRY CONGO	0	79 041 400	79 041 400	0	0	0	0	59 655 456	59 655 456	0	0	0	138 696 856
	S/Total 6	**480 507 861**	**750 158 498**	**1 230 666 359**	**15 385 176**	**0**	**15 385 176**	**748 222 069**	**312 545 933**	**1 060 768 002**	**68 083 495**	**19 500 000**	**87 583 495**	**2 394 403 032**
	SICOFOR	0	783 211	783 211	0	9 485 000	9 485 000	0	0	0	0	0	0	10 268 211
	FORALAC	116 026 565	377 029	116 403 594	10 539 000	13 051 800	23 590 800	73 786 301	0	73 786 301	107 493 656	10 000 000	117 493 656	331 274 351
	ADL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 241 439	0	1 241 439	1 241 439
	ACI massanga	249 901 164	217 375 360	467 276 524	0	17 101 350	17 101 350	86 032 650	123 091 000	209 123 650	7 732 168	0	7 732 168	701 233 692
	BNC	16 384 868	0	16 384 868	0	0	0	0	0	0	9 542 000	0	9 542 000	25 926 868
	Edgard service	2 588 634	0	2 588 634	0	0	0	0	0	0	9 976 250	0	9 976 250	12 564 884
	TBN	42 906 836	0	42 906 836	40 639 000	0	40 639 000	0	0	0	2 900 000	0	2 900 000	86 445 836
	COFIBOIS	17 447 046	0	17 447 046	154 000	0	154 000	65 242 344	0	65 242 344	13 336 202	0	13 336 202	96 179 592
	Groupe EKASSI	28 800 417	0	28 800 417	15 169 006	0	15 169 006	0	0	0	1 700 000	0	1 700 000	45 669 423
NIARI	SOFIL	0	2 872 633	2 872 633	0	3 855 000	3 855 000	0	6 075 800	6 075 800	0	0	0	12 803 433
	GET/YZ	7 912 316	0	7 912 316	0	0	0	0	0	0	15 795 340	0	15 795 340	23 707 656
	SFIB	412 621 305	193 592 275	606 213 580	11 812 650	4 110 000	15 922 650	37 440 776	27 933 500	65 374 276	21 492 816	0	21 492 816	709 003 322
	ACI Louvakou	0	1 810 928	1 810 928	0	2 781 950	2 781 950	30 516 203	71 818 500	102 334 703	600 000	0	600 000	107 527 581
	CITB QUATOR	4 530 381	0	4 530 381	0	0	0	40 975 353	0	40 975 353	12 014 750	0	12 014 750	57 520 484
	CIBN MNBB	5 703 214	0	5 703 214	4 300 000	0	4 300 000	0	0	0	0	0	0	10 003 214
	ACI N N	0	198 650 686	198 650 686	0	2 661 800	2 661 800	25 807 225	85 239 500	111 046 725	0	0	0	312 359 211
	CIBN Ngouha	0	0	0	32 820 250	0	32 820 250	0	0	0	0	0	0	32 820 250
	CIBN Nyanga	14 419 283	111 391 508	125 810 791	0	0	0	0	12 192 700	12 192 700	0	10 000 000	10 000 000	148 003 491
	TIL Banda	0	23 027 034	23 027 034	0	0	0	0	1 458 150	1 458 150	0	0	0	24 485 184
	TIL KOLA	0	11 328 192	11 328 192	0	10 096 000	10 096 000	0	0	0	0	0	0	21 424 192
	AGRI TRANS	0	30 802 277	30 802 277	0	0	0	3 294 000	11 294 000	14 588 000	0	5 000 000	5 000 000	50 390 277

	Usagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000	500 000
	S/Total 7	919 242 029	792 011 133	1 711 253 162	115 433 906	63 142 900	178 576 806	363 094 852	339 103 150	702 198 002	204 324 621	25 000 000	229 324 621	2 821 352 591
PLATEAUX	SOFIA	46 296 903	0	46 296 903	0	0	0	448 191 496	0	448 191 496	277 283 200	0	277 283 200	771 771 599
	S/Total 8	46 296 903	0	46 296 903	0	0	0	448 191 496	0	448 191 496	277 283 200	0	277 283 200	771 771 599
POINTE NOIRE	AFRIWOOD C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
	S/Total 9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
SANGHA	CIB OLAM K	0	29 709 211	29 709 211	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 709 211
	IFO	0	68 319 920	68 319 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 319 920
	SEFYD J	0	149 584 592	149 584 592	0	0	0	0	0	0	0	0	0	149 584 592
	SEFYD K	0	71 002 191	71 002 191	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 002 191
	SIFCO	0	10 949 323	10 949 323	0	0	0	60 324 750	168 462 350	228 787 100	0	6 000 000	6 000 000	245 736 423
	S/Total 10	0	329 565 237	329 565 237	0	0	0	60 324 750	168 462 350	228 787 100	0	6 000 000	6 000 000	564 352 337
Total général		4 282 178 465	3 476 319 904	7 647 629 035	193 175 836	90 152 750	256 101 386	4 104 344 601	1 772 590 610	5 876 935 211	1 350 368 013	241 657 350	1 486 719 127	14 874 337 022

Source des données : *Direction Général de l'économie Forestière*

Eu égard à ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge de l'économie forestière de mettre à sa disposition le résultat des recouvrements effectués

3. Faiblesses constatées dans l'exécution du budget de fonctionnement et du budget d'investissement

Le contrôle de l'exécution du budget volet fonctionnement et investissement fait apparaitre trois cas de figures.

1er cas de figure : des ministères qui ont ordonnancé les dépenses au-delà des crédits alloués (prévisions) ;

2eme cas de figure : des ministères qui ont ordonnancé des dépenses en deçà des crédits alloués ;

3eme cas de figure : des ministères qui n'ont rien ordonnancé c'est à dire ordonnancement zéro.

Il se pose un véritable problème de gestion budgétaire. Cette situation peut entrainer des difficultés dans la réalisation des différentes missions assignées aux ministères.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de lui fournir des explications pertinentes sur ces trois cas de figures.

4. De la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

En ce qui concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), pour une prévision de **209,394 milliards de francs CFA**, le montant réalisé est de **197,149 milliards de francs CFA** contre **163,175 milliards de francs CFA en** 2021, soit une hausse de **9,574 milliards de francs CFA** par rapport à l'exécution 2021.
Cet impôt qui frappe la consommation devrait être source de revenue pour l'Etat.

L'observance et les enquêtes de la Cour des Comptes de certaines transactions commerciales et financières dans la place de Brazzaville révèle qu'une grande partie de celles-ci se fait sans facture régulière et sans collecter la TVA occasionnant ainsi un manque à gagner énorme pour le trésor public.

La Cour des Compte recommande au Ministère en charge de l'Economie et des Finances, du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public, de l'économie numérique, de la Direction Générale des Impôts et des Domaines avec l'aide technique de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI), de l'Agence de Régulation des Communications Electroniques (ARPCE) l'application stricte des dispositions de la loi n°77-

2022 du 27 décembre 2022 portant loi des finances pour l'année 2023 qui dispose en son article 5 bis << il est fait obligation à tout operateur économiques, aux organismes publics et aux prestataires de services de paiement électronique d'interconnecter leurs systèmes de facturation et d'encaissements à la plateforme d'horodatage et de certification de l'ARPCE. Toute action de nature à empêcher l'action de l'ARPCE de se connecter au système de facturation est sanctionnée par le blocage des comptes bancaires du contribuable, assorti d'une amande fiscale de 10 millions de francs CFA >>, le montant collecté de la TVA pouvait passer de 197 milliards de francs CFA en 2022 à environ 1 000 milliards de francs CFA ou plus en 2024 et 2025 au moyen du système de facturation électronique certifié.

Ce recouvrement de la TVA pourra permettre à l'Etat de revoir sa politique fiscale par exemple en réduisant le taux de certains impôts que l'Etat juge nécessaire afin de favoriser le développement des sociétés exerçant au Congo par exemple l'Impôt sur les Sociétés (IS).

5. De la faiblesse du système d'information du ministère en charge des finances et du ministère en charge du budget

L'absence d'un système d'information fiable dans la gestion des finances publiques ne permet pas la clarté, la transparence des fonds publics.

Vu l'importance capitale de l'outil informatique dans la gestion moderne des finances publiques, une gestion axée sur l'approche des budgets programmes et aussi basée sur l'approche d'une gestion axée sur les résultats qui est déjà adopté par le Gouvernement.

La Cour demande avec insistance au ministère en charge de l'économie, des finances et au ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public de tout mettre en œuvre avant fin 2023, pour la mise en place d'un système capable de gérer les métiers des finances publiques.

Le Premier Président

Charles Emile APPESSE



COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE BUDGETAIRE
******** *****

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECLARATION GENERALE

DE CONFORMITE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2022

La déclaration générale de conformité est prononcée à l'issue du rapprochement entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général.

1. Rapprochement de la balance générale de sortie du comptable au 31 décembre 2021 avec la balance générale d'entrée au 1er janvier 2022

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a déterminé la situation comptable dite **ligne de compte** à la clôture de l'exercice vérifié.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire s'est assuré que les soldes des comptes de l'exercice précédent ont été repris exactement en balance d'entrée de l'exercice, et que les débits et les crédits aboutissent au solde de la balance de sortie.

Après rapprochement de la balance générale de sortie au 31 décembre 2021 avec la balance générale d'entrée au 1er janvier 2022, il ressort que le montant total de la balance de sortie au 31 décembre 2021 traduit **le respect du principe d'intangibilité pour reprise à l'identique** au 1er janvier 2022 des soldes de clôture au 31 décembre 2021.

2. Rapprochement du compte de l'ordonnateur avec le compte du comptable

2.1 Recettes

2.1.1 Rapprochement des notes d'accord des administrations financières avec les bordereaux synthèses des recettes

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart. Ainsi, il se dégage que le montant des recettes inscrit au compte de l'ordonnateur concorde avec celui mentionné au compte du comptable.

2.1.2 Rapprochement des recettes du bordereau de synthèse avec les recettes comptabilisées à la balance générale des comptes de l'Etat

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2 Dépenses

2.2.1 Rapprochement des dépenses du compte administratif avec le bordereau de développement des dépenses

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2.2. Rapprochement des dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le trésorier payeur général

Il se dégage une concordance entre le compte de l'ordonnateur et le compte du comptable en ce qui concerne les dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le Trésorier Payeur Général, comptable public.

Tableaux de concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

☞ **Des recettes**

Nature de recettes	Comptes		Ecarts
	Administratif	Gestion	
Recettes de fonctionnement	2 661 963 216 905	2 661 963 216 905	-
Recettes d'investissement	-	-	-
Total Général	**2 661 963 216 905**	**2 661 963 216 905**	-

Gestion Spéciale :

Les ressources en provenance des emprunts et dons financées par les partenaires techniques et financiers extérieurs: **154 599 082 878 francs CFA**

Total recettes définitives : 2 816 562 299 783 Francs CFA

☞ **Des dépenses**

Nature de dépenses	Comptes		Ecarts
	Administratif	Gestion	
Dépenses de fonctionnement	1 491 789 320 082	1 491 789 320 082	-
Dépenses d'investissement	161 857 456 003	161 857 456 003	-
Service de la dette	230 426 711 116	230 426 711 116	-
Total Général	**1 884 073 487 201**	**1 884 073 487 201**	-

Gestion Spéciale :

Les dépenses financées par les partenaires techniques et financiers extérieurs : **154 599 082 878 francs CFA**

Total dépenses définitives : 2 038 672 570 079 francs CFA

Total recettes définitives : 2 816 562 299 783 francs CFA
Total dépenses définitives : 2 038 672 570 079 francs CFA

Résultat définitif excédentaire : 777 889 729 704 francs CFA

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations formulées sur les états financiers, et après avoir constaté les chiffres identiques des résultats globaux du compte administratif et du compte de gestion dans leurs aspects significatifs de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2022, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire déclare la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2022.

Ainsi arrêté par la Cour des comptes et de discipline budgétaire, réunie en Chambre de Conseil le **03 octobre 2022**.
Etaient présents :

1- **Charles Emile APPESSE**, Premier Président, Président de la Chambre du budget de l'Etat ;
2- **Ludovic NGOUALA**, Avocat Général ;
3- **Emmanuel KAMBA,** Conseiller, Juge Rapporteur ;
4- **Michel MIAMBI**, Juge Rapporteur ;
5- **Alain Crépin ITOUA ELENGA**, Juge Rapporteur.

Et ont signé :

Le Greffier en Chef

Mathias POUROU

Le Premier Président

Charles Emile APPESSE